

PREAMBULE

POUVOIR DE DECISION DU PRESIDENT

Toute question d'ordre purement sportif, non prévue expressément dans le présent Règlement Sportif, peut faire l'objet d'une décision du Président de la FFSB qui aura consulté auparavant les Commissions Nationales compétentes.

POUVOIR DE DECISION DE LA COORDINATION SPORTIVE

❖ Pour des compétitions de Prestige, Promotionnelles ou Exceptionnelles, la Coordination Sportive pourra examiner et valider des demandes spécifiques d'organisation.

❖ A la réception des noms des équipes ou joueurs qualifiés pour les finales nationales des divers championnats de France, la F.F.S.B. peut être amenée à prononcer des disqualifications, particulièrement en cas de catégorisation d'un ou plusieurs joueurs non conformes aux dispositions du Règlement Sportif.

❖ Dans cette éventualité, indépendamment de la procédure disciplinaire mise en œuvre, la F.F.S.B. ordonnera, dans toute la mesure du possible, les mesures palliatives devant être prises par le C.B.R. ou le C.B.D. afin d'assurer, dans le respect de l'éthique sportive et du Règlement Sportif, la représentation du groupement sportif concerné.

SOMMAIRE DU R.S. ET DE SES ANNEXES

Chapitre I - STRUCTURES SPORTIVES

A - SPORTIVE

Article :	1	Les divisions	Ch. I - p.1
Article :	2	Les points	Ch. I - p.1
Article :	3	Attribution des points de catégorisation	Ch. I - p.2
Article :	4	Les points	Ch. I - p.2
Article :	5	Concours pouvant être organisés	Ch. I - p.4
Article :	6	Les ESB	Ch. I - p.5

B - LOISIR

Voir Annexe 9

Chapitre II - LES DIVISIONS MASCULINES

Article :	9	Première Division	Ch. II - p.1
Article :	10	Deuxième Division	Ch. II - p.2
Article :	11	Troisième division	Ch. II - p.3
Article :	12	Quatrième division	Ch. II - p.3

Chapitre III - LA LICENCE

Article :	21	Acquisition	Ch. III - p.1
Article :	22	Identification	Ch. III - p.1
Article :	23	Utilisation	Ch. III - p.2
Article :	24	Licence rouge	Ch. III - p.2

Chapitre IV - LES MUTATIONS

Article	31	Mutation en période autorisée	Ch. IV - p.1
Article :	32	Mutation hors période autorisée	Ch. IV - p.1
Article :	33	Formalités à accomplir	Ch. IV - p.1

Chapitre V - LES COMPETITIONS

A - Les Groupes de Compétitions

Article :	41	Groupe Officiel	Ch. V - p.1
Article :	41.a	Groupe National	Ch. V - p.1
Article :	41.b	Dispositions générales communes (Grp. Off) ...	Ch. V - p.6
Article :	42	Groupe Propagande	Ch. V - p.7
Article :	43	Groupe Promotion	Ch. V - p.8
Article :	44	Groupe Féminines (voir Chapitre VI)	
Article :	45	Groupe Loisirs (voir Annexe 9)	
Article :	46	Groupe Invitation	Ch. V - p.10
Article :	47	Epreuves de tir et combiné	Ch. V - p.10
		Groupe Jeunes (voir Annexe 1)	

C - Les SUPER 16

Article : 51	Super 16 Masculin	Ch. V - p.10
Article : 51	Super 16 Féminin	Ch. V - p.12

C - Règles générales

Article : 61	Homologation	Ch. V - p.14
Article : 62	Affiches et programmes	Ch. V - p.15
Article : 63	Inscription des équipes	Ch. V - p.15
Article : 64	Tirage au sort	Ch. V - p.15
Article : 65	Déroulement des compétitions	Ch. V - p.16
Article : 66	Arrêt des parties	Ch. V - p.17
Article : 67	Vérification des épreuves	Ch. V - p.17
Article : 68	Tenue vestimentaire	Ch. V - p.18
Article : 69	Le tabagisme	Ch. V - p.18
Article : 70	Pénalités pour retard	Ch. V - p.18
Article : 71	Le handicap	Ch. V - p.18
Article : 72	Durée des compétitions - Points à faire	Ch. V - p.19
Article : 73	Règles générales de remplacement	Ch. V - p.20
Article : 75	Résultats des parties	Ch. V - p.20
Article : 76	Frais de vérification des épreuves	Ch. V - p.20
Article : 77	Concours organisés par poules	Ch. V - p.21
Article : 78	Compétitions se déroulant en système AURARD	Ch. V - p.23
Article : 79	Calendriers boulistes	Ch. V - p.24
Article : 80	Interdiction de compétition	Ch. V - p.24
Article : 81	Rôle de l'arbitre	Ch. V - p.25
Article : 82	Rôle de l'assesseur	Ch. V - p.27

Chapitre VI - LES FEMININES

Article : 91	Généralités	Ch. VI - p.1
Article : 92	1 ^{ère} Division	Ch. VI - p.1
Article : 93	2 ^{ème} Division	Ch. VI - p.2
Article : 94	3 ^{ème} Division	Ch. VI - p.3
Article : 95	4 ^{ème} Division	Ch. VI - p.4
Article : 96	Les compétitions	Ch. VI - p.4
Article : 97	Accès aux compétitions pour les F -18	Ch. VI - p.5

Chapitre VII - L'ATHLETE DE HAUT NIVEAU

Article : 101	Liste ministérielle	Ch. VII - p.1
Article : 102	Les comités de sélection	Ch. VII - p.1
Article : 103	Les sélections	Ch. VII - p.1

Annexe 1 - LES JEUNES

Article :	1	Les licences	An. 1 - p.1
Article :	2	Les catégories	An. 1 - p.1
Article :	3	Le sur classement	An. 1 - p.2
Article :	4	Les mutations	An. 1 - p.2
Article :	5	Les boules utilisées	An. 1 - p.2
Article :	6	La tenue	An. 1 - p.3
Article :	7	Les aires de jeux.....	An. 1 - p.3
Article :	8	Les épreuves	An. 1 - p.5
Article :	9	Les manifestations sportives	An. 1 - p.20

Annexe 2 - CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES TRIPLES, DOUBLES, SIMPLES, COMBINES, CLUBS JEUNES

Article :	1	Généralités	An. 2 - p.1
-----------	---	-------------------	-------------

A – Les qualifications en simple, double, précision et progressif

Article :	2	Conditions	An. 2 - p.1
Article :	3	Les épreuves d'opposition	An. 2 - p.2
Article :	4	Les épreuves quantifiables	An. 2 - p.3
Article :	5	Les championnats des Clubs Jeunes	An. 2 - p.4

B – Les phases finales

Article :	6	Commissions des litiges	An. 1 - p.6
Article :	7	Championnat de Doubles	An. 1 - p.6
Article :	8	Championnat de Simple	An. 1 - p.7
Article :	9	Championnat de Tir Progressif	An. 1 - p.9
Article :	10	Championnat de Tir de Précision	An. 1 - p.9
Article :	11	Championnats des Clubs Jeunes	An. 1 - p.10
Article :	12	Championnats de Combiné	An. 1 - p.10
Article :	13	Championnat de Triple	An. 1 - p.12

**Annexe 3 - CHAMPIONNATS DE FRANCE ADULTES
QUADRETTES, TRIPLES, DOUBLES,
SIMPLES, COMBINES et TIRS**

A - Règles Communes

Article :	1	Répartition des équipes	An.	3 - p.1
Article :	2	Formation des équipes	An.	3 - p.1
Article :	3	Changement de joueur	An.	3 - p.1
Article :	4	Tenue vestimentaire des équipes	An.	3 - p.1
Article :	5	Changement de jeu	An.	3 - p.2
Article :	6	Discipline	An.	3 - p.2
Article :	7	Commission des litiges	An.	3 - p.2

B - Championnat de France Quadrettes

Article :	11	Première division	An.	3 - p.2
Article :	12	Deuxième division	An.	3 - p.3
Article :	13	Autres championnats	An.	3 - p.3

C - Championnat de France de Doubles

Article :	15	1 ^{ère} Division	An.	3 - p.4
Article :	16	2 ^{ème} Division	An.	3 - p.5
Article :	17	Autres Divisions	An.	3 - p.5

D - Championnat de France de Simples Adultes

Article :	21	Catégories concernées	An.	3 - p.6
Article :	22	Masculins - Nbr. de joueurs - Constitution des poules ...	An.	3 - p.6
Article :	23	Féminines - Nbr. de joueuses - Constitution des poules ..	An.	3 - p.7

E - Championnat de France de Tirs

Article :	25	Obligations des managers et des athlètes	An.	3 - p.7
-----------	----	------------------------------------------------	-----	---------

F - Championnat de France de Tirs Adultes

Article :	26	Catégories adultes concernées	An.	3 - p.7
Article :	27	Nombres de joueurs adultes	An.	3 - p.8
Article :	28	Précision adultes :	An.	3 - p.8
Article :	29	Progressif adultes :	An.	3 - p.8

G - Coupe de France

Article :	35	Participants	An.	3 - p.9
Article :	36	Déroulement	An.	3 - p.9

H - Organisation - Déroulement

Article :	41	Localité	An.	3 - p.12
Article :	42	Programme officiel	An.	3 - p.12

Annexe 4 - CHAMPIONNAT DES A.S de 3ème et 4ème divisions

Article :	1 Règles d'organisation	An. 4 - p.1
Article :	2 Modalités de la rencontre entre A.S.	An. 4 - p.2
Article :	3 Composition des équipes lors des rencontres	An. 4 - p.2
Article :	4 Règlement applicable lors des rencontres	An. 4 - p.3
Article :	5 Championnat Départemental	An. 4 - p.4
Article :	6 Championnat Régional	An. 4 - p.5
Article :	7 Rencontres inter régionales 1 ^{ère} et 2 ^{ème} phases	An. 4 - p.5
Article :	8 Championnat de France	An. 4 - p.5

Annexe 5 - CHAMPIONNAT DES CLUBS SPORTIFS NATIONAL ELITE - 1 - 2 - 3 - 4, FEMININ ELITE - 1 - 2

A - La Rencontre

Article :	1 Contenu des rencontres	An. 5 - p.1
Article :	2 Qualification des joueurs	An. 5 - p.1
Article :	3 Avant la rencontre	An. 5 - p.2
Article :	4 Déroulement de la rencontre	An. 5 - p.6
Article :	5 Après la rencontre	An. 5 - p.7

B - Les Epreuves

Article :	6 Tir de Précision	An. 5 - p.9
Article :	7 Combiné	An. 5 - p.10
Article :	8 Traditionnel	An. 5 - p.11
Article :	9 Tirs Progressif et Rapide	An. 5 - p.12

C – La Gestion

Article :	10 Réglementation Générale	An. 5 - p.14
Article :	11 Réglementation particulière au National Elite 1.....	An. 5 - p.20
Article :	12 Réglementation particulière au National Elite 2.....	An. 5 - p.22
Article :	13 Réglementation particulière au National 1	An. 5 - p.24
Article :	14 Réglementation particulière au National 2	An. 5 - p.25
Article :	15 Réglementation particulière au National 3	An. 5 - p.26
Article :	16 Réglementation particulière au National 4	An. 5 - p.27
Article :	17 Réglementation particulière au Nat. Féminin Elite ..	An. 5 - p.30
Article :	18 Réglementation particulière au Nat. Féminin 1	An. 5 - p.32
Article :	19 Réglementation particulière au Nat. Féminin 2	An. 5 - p.34

D - L'Encadrement

Article :	20 Le Délégué Fédéral	An. 5 - p.35
Article :	21 L'Arbitre.....	An. 5 - p.36
Article :	22 Le Manager.....	An. 5 - p.37
Article :	23 Le Juge de Ligne	An. 5 - p.38
Article :	24 Le Commissaire de Jeu	An. 5 - p.38

E - Planches Techniques

1	Déroulement d'une rencontre masculine	An. 5 – p.40
2	Déroulement d'une rencontre féminine	An. 5 – p.41
3	Utilisation des jeux	An. 5 – p.42
4	Echéancier des entraîneurs de clubs "Elite"	An. 5 – p.43
5	Jeunes et structure de formation	An. 5 – p.44

Annexe 6 - LA DOUBLE APPARTENANCE Association Sportive / Club Sportif

Article :	1	Principe de la démarche	An. 6 - p.1
Article :	2	Appartenance - Affiliation	An. 6 - p.1
Article :	3	Application - Edition des licences	An. 6 - p.1
Article :	4	Mutations	An. 6 - p.2

Annexe 7 - PROTOCOLE D'ACCORD Fédération Française du Sport-Boules / Fédération Monégasque de Boules

1^{er} Protocole

Article :	1	Reconnaissance	An. 7 - p.1
Article :	2	Engagement	An. 7 - p.1
Article :	3	Rattachement	An. 7 - p.2
Article :	4	Formation	An. 7 - p.2
Article :	5	Durée de validité du protocole d'accord	An. 7 - p.2

2^{ème} Protocole

Article :	1	Reconnaissance	An. 7 - p.3
Article :	2	Classification mutation	An. 7 - p.3
Article :	3	Classification	An. 7 - p.3
Article :	4	Domaine d'application du RS	An. 7 - p.4
Article :	5	Catégorisation	An. 7 - p.4
Article :	6	Commission d'application	An. 7 - p.4

Annexe 8 - Accès aux compétitions françaises des joueurs licenciés à l'étranger

Article :	1	Conditions générales	An. 8 - p.1
Article :	2	Concours Propagande et Promotion	An. 8 - p.1
Article :	3	Situations particulières des régions frontalières	An. 8 - p.1

Annexe 9 – Le Loisir

DEFINITIONS DES SIGLES

Dans le présent règlement, sont utilisés certains sigles dont la définition est la suivante
(Voir Règlement Intérieur Administratif)

ASB ou A.S.	Association Sportive Bouliste de base
CFB	Centre de Formation Bouliste
CBD	Comité Bouliste Départemental ou District Bouliste
CBR ou CR	Comité Bouliste Régional
CDF D	Championnat de France Doubles
CDF Q	Championnat de France Quadrettes
CDJ (CRJ)	Commission Départementale (Régionale) des Jeunes
CNA	Commission Nationale des Arbitres
CNJ	Commission Nationale des Jeunes
CN D	Concours Nationaux en Doubles
CN Q	Concours Nationaux en Quadrettes
CS	Comité Sportif – CBD à fort effectif, assimilé sportivement à un CBR pour l'organisation des qualificatifs aux Championnats de France. Cette qualité est validée par la FFSB.
CTD	Conseiller Technique Départemental
CTR	Conseiller Technique Régional
CTZ	Conseiller Technique de Zone
CTN	Conseiller Technique National
DTN	Directeur Technique National
DTNe	Direction Technique Nationale
ESB	Regroupe plusieurs ASB ou CFB adhérents. Concerne aussi bien les ESB1 (administrative) que les ESB2 (sportive)
FFSB	Fédération Française du Sport Boules
FIB	Fédération Internationale de Boules
FMB	Fédération Monégasque de Boules
F 4	Féminin 4 ^{ème} division
F 3	Féminin 3 ^{ème} division
F 2	Féminin 2 ^{ème} division
F 1	Féminin 1 ^{ère} division
Haut Niveau	Filière ministérielle constituée des collectifs seniors et jeunes

JOUEURS	Dans les compétitions ouvertes aux masculins et aux féminines, ce terme désigne indifféremment les joueurs et les joueuses
NAT	Concours National
PRO	Concours Propagande
PMO	Concours Promotion
RIA	Règlement Intérieur Administratif
RS	Règlement Sportif
RTI	Règlement Technique International

NOTA : Des NOTICES TECHNIQUES spéciales précisent les règles applicables :

- aux conditions d'homologation des records de tir,
- au Haut Niveau,
- au Brevet d'Etat du Sport Boules,
- au Brevet d'Educateur Fédéral.

Elles sont établies par la FFSB et à la disposition, sur demande, des intéressés.

Chapitre I - STRUCTURES SPORTIVES

La structure sportive de la FFSB comprend :

- Les joueurs et les joueuses,
- Les bénévoles ou salariés exerçant une fonction dirigeante ou technique.

Ces personnes doivent posséder une licence et sont assujetties au présent Règlement Sportif (RS) pendant la durée de la saison définie par la FFSB. Celle-ci s'étend de mi-septembre de l'année en cours à mi-septembre de l'année suivante.

Toute référence à l'âge dans le présent règlement est déterminée au 1^{er} janvier de la saison sportive en cours.

A - SPORTIVE

ARTICLE 1 - LES DIVISIONS

Les joueurs sont classés en :

- 8 divisions seniors : 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et F1, F2, F3 et F4
- 7 catégories jeunes : G -18, F -18, G -15, F -15, -13, -11 et -9 ans

ARTICLE 2 - CLASSIFICATION

1. Durée

La durée du classement est d'un an, sauf exceptions suivantes :

- ❖ Les joueurs ayant été :
 - Internationaux ou classés en 1^{ère} division,
 - Classés en 2^{ème} division ou Nationale au moins 5 ans de suite ne peuvent redescendre en 4^{ème} division qu'après 65 ans.
- ❖ Les joueurs ayant été classés en 2^{ème} division ou Nationale moins de 5 ans de suite et n'ayant pas atteint 65 ans doivent, lorsqu'ils redescendent, rester CINQ ANS en 3^{ème} division avant de pouvoir évoluer en 4^{ème} division. Après 65 ans, ils pourront évoluer en 4^{ème} division, s'ils n'ont pas obtenu les points nécessaires pour être maintenus en 3^{ème} division.

2. Classifications particulières

- ❖ Tout joueur de 2^{ème} division participant à un championnat de France quadrettes, doubles ou simples, se maintient dans sa division pour la saison suivante.
- ❖ Tous les Champions de France quadrettes, doubles et simples, 3^{ème} division sont classés en 2^{ème} division.
- ❖ Tout joueur inscrit sur une liste de Haut Niveau ne pourra être classé en 3^{ème} division que 4 ans après son retrait.
- ❖ Sont classés en 3^{ème} division :
 - Les qualifiés et les participants aux championnats de France 3^{ème} division (sauf montée en 2^{ème} division).
 - Les qualifiés et participants aux championnats de France 4^{ème} division.

- ❖ Les joueurs classés 2^{ème} division, et de plus de 70 ans, pourront choisir la rétrogradation en 3^{ème} division, mais sans possibilité de participation aux concours que la licence rouge interdit. Cette dérogation n'est valable qu'une seule fois pour un joueur. Par contre à partir de 75 ans, ces joueurs pourront choisir de jouer en 3D sans restriction.
- ❖ Même s'ils n'ont pas obtenu les points nécessaires, les G -18 et F - 18 classés dans le collectif Espoirs reçoivent, quand ils passent en adultes, une licence de 3^{ème} division et les G -18 du collectif France Jeunes, sont classés en 2^{ème} division (voire 1^{ère} division) et les F -18 en 2^{ème} division Féminine.

Pour les collectifs «France et Espoirs», les listes officielles de référence à prendre en compte pendant toute la saison sportive, sont celles qui sont validées au début de la saison sportive.

- ❖ Un joueur ayant 60 ans et plus est identifié "VETERAN". Il continue d'évoluer, à tous les niveaux, en fonction de son classement acquis dans les compétitions de la saison sportive précédente.
- ❖ Un joueur adulte n'ayant pas atteint 23 ans bénéficie du label "Moins de 23".

3. Interruption de licence

Tout joueur ne prenant pas de licence pendant une ou deux saisons sportives et qui souhaite en reprendre une :

- Reste classé dans la division dans laquelle il était avant cette interruption.
- Doit, s'il change d'A.S., respecter la procédure de mutation.

A partir de la 3^{ème} saison :

- Si ce joueur était classé en 1^{ère} ou 2^{ème} division avant l'interruption, il se verra appliquer la réglementation de l'Article 2-1; par contre, s'il était en 3^{ème} division, il recevra une licence 4^{ème} division.
- Il n'est plus assujéti à mutation.

ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DES POINTS DE CATÉGORISATION

1. Règles générales :

- Elles sont identiques quelle que soit l'importance du Comité.
- Les points acquis doivent obligatoirement être relevés aussi bien pour le concours principal que pour le concours complémentaire (ou 2^{ème} concours).

2. Les points individuels sont comptabilisés du début de la saison sportive **au soir du Fédéral Quadrettes de la saison en cours.**

ARTICLE 4 - LES POINTS

3. Le nombre de points obtenus dans les diverses compétitions est fonction de la valeur sportive de chacune d'elles. Ils sont attribués conformément au tableau ci-après, qui définit également les règles d'organisation des compétitions :

- Soit individuellement pour le maintien dans une division ou l'accession à une division supérieure.

- Soit collectivement à une équipe pour la qualification aux Championnats de France quadrettes et doubles de 1^{ère} et 2^{ème} divisions.

4. Les points individuels du résultat obtenu par l'équipe sont attribués à tous les joueurs figurant sur la fiche d'inscription et dont la licence a été déposée.

5. En cas de remplacement **définitif** d'un joueur dans une équipe à 4 (en quadrette), à 3 (en triple) ou à 2 (en double), chaque joueur marque les points des parties qu'il a gagnées.

6. Lorsqu'il y a une disqualification ou un abandon d'une équipe en cours de compétition, leur adversaire marque les points attribués à la partie.

Si le motif de la disqualification est une non-conformité d'équipe dûment constatée, cette équipe ne marquera aucun point dans cette compétition.

Points de classification attribués obligatoirement :

a - Les points individuels sont attribués dans les épreuves traditionnelles (Q, T, D, S) pour toutes les parties gagnées d'après le barème suivant :

Dans les concours par élimination directe, le forfait attribue les points.

1 – En Traditionnel

Type de concours	Points
Promotion	1
Propagande	2
National	3
Super 16	4
Qualificatifs 4D	1
Qualificatifs 3D	2
Qualificatifs 2D	3

2 – En Sportif

Epreuves	Elite 1	Elite 2	Nat 1	Nat 2	Nat 3	Nat 4	AS 3/4
Relais	0	0	0	0	0	0	
Précision	0	0	0	0	0	0	
Prog / Rap	0	0	0	0	0	0	
Simple	4	4	2	2	2	2	2
Double	4	4	2	2	2	2	2
Triple	4	4	2	2	2	2	Q 2
Combiné	0	0	0	0	0	0	
Pts / Tirs							0

L'office ne rapporte aucun point.

Pas de points attribués à toutes les autres compétitions, y compris les phases finales des CDF et toutes les compétitions Vétérans.

Les classements Tops sont établis pour les épreuves de Progressif, Rapide et Précision.

b - Points collectifs attribués à l'équipe déclarée en 1^{ère} ou 2^{ème} division (M et F) :

	Super 16	Nat Q	Nat D
Partie éliminatoire	12 pts	12 pts	6 pts
Poules	1 ^{er} : 36 pts 2 ^{ème} : 24 pts 3 ^{ème} : 12 pts	1 ^{er} et 2 ^{ème} : 12 pts	1 ^{er} et 2 ^{ème} : 6 pts

Bonification (à la partie) en cas de victoire équipe 2D sur 1D : + 6 points.

Ces points servent uniquement à désigner les équipes qualifiées directement au championnat de France quadrettes et doubles 1^{ère} et 2^{ème} division.

MASCULIN :

Le classement quadrettes est établi en tenant compte des 8 meilleurs résultats acquis dans les concours Super 16 et Nationaux (hors doubles) de la saison sportive.

Le classement doubles 2^{ème} division est établi en tenant compte de tous les résultats acquis dans les concours Nationaux doubles de la saison sportive.

FEMININ :

Double F1 : Prise en compte de tous les Super 16.

Double F2 - F3 et F4: Prise en compte des 8 meilleurs résultats (si 4 participations minimum).

En cas d'égalité, les ex-æquo sont départagés comme suit :

A- l'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de points dans un concours National.

B - l'équipe qui a obtenu le 2^{ème} plus grand nombre de points dans un concours National.

C - l'équipe qui a obtenu le 3^{ème} plus grand nombre de points dans un concours National.

D – l'équipe dont la moyenne d'âge des joueurs déclarés est la moins élevée.

ARTICLE 5 - CONCOURS POUVANT ETRE ORGANISES

- Le nombre d'équipes prévu doit être de 8, 16, 32, 64, 128, 256 ...
- Les concours complémentaires (ou 2^{ème} concours) sont classés obligatoirement en :
 - Promotion si le concours principal est Promotion.
 - Soit en Propagande sur demande expresse à la FF5B, soit en Promotion si le principal est en Propagande.
 - Propagande si le concours principal est National.

TYPES DE CONCOURS	NOMBRE MINIMUM d'EQUIPES	
	Principal	Complémentaire
1- PROMOTION		
3 ^{ème} division	16	16
3 ^{ème} division et 4 ^{ème} division	16	8
4 ^{ème} division	16	8
4 ^{ème} division (dont 1 ou 2 joueurs de division supérieure)	16	8
3 ^{ème} D et 4 ^{ème} D (dont 1 joueur maxi. de 1D/2D par Q, T ou D)	16	8
3 ^{ème} D et 4 ^{ème} D (dont 2 joueurs maxi. de 1D/2D par Q ou T)	16	8
TD (toutes divisions)	16	8
Mixtes (au moins 1 joueur et 1 joueuse sur le jeu par partie)	8	8
Féminins (moins de 8 joueuses)		

TYPES DE CONCOURS	NOMBRE MINIMUM d'EQUIPES	
	Principal	Complémentaire
2- PROPAGANDE Aucun concours 4 ^{ème} div. Masculin 3 ^{ème} division 3 ^{ème} D (dont 1 joueur maxi. de 1D/2D par Q, T ou D) 3 ^{ème} D (dont 2 joueurs maxi. de 1D/2D par Q ou T) 3 ^{ème} et 4 ^{ème} Divisions TD (toutes divisions) Féminins	32 Q, 32T, 32D, 32S Si par poule 16Q 16T 8T - 8D - 8S	En dessous de 16 équipes, ils sont classés Promotion
3- NATIONAL Masculins : Super 16, 1D, 2D, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} D Féminins : Super F16, F2 + F3, F4	16Q, 32Q, 32D 8D	

Tous les CN 16 Q sur une journée doivent obligatoirement se dérouler par élimination directe.

ARTICLE 6 - LES E.S.B.

1. Rôle

Qu'elle soit déclarée sous la loi de 1901 (ESB 1) ou simplement sportive (ESB 2), soumise à l'agrément de la FFSB, une ESB permet à plusieurs A.S. de faible effectif de se regrouper pour constituer des équipes.

Une E.S.B. 1, dite aussi autonome, est une A.S.

2. Effectif

❖ L'effectif d'une quelconque des A.S. regroupées dans une ESB ne peut dépasser 80 licenciés de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} divisions.

❖ L'effectif total d'une ESB (jeunes non inclus) ne peut dépasser 30 % de l'effectif total des licenciés d'un CBD (jeunes non inclus).

Nota : Quelle que soit la division, en compétition officielle, on ne peut pas jouer en secteur, c'est une entité exclusivement administrative.

B - LOISIR

Voir [Annexe 9](#)

2011-12

Chapitre II – LES DIVISIONS MASCULINES

ARTICLE 9 – PREMIERE DIVISION

1. Déclaration des équipes (en début de saison)

Les 12 premières équipes du classement spécifique 1D Quadrettes (prise en compte des 8 meilleurs résultats) à la fin de la saison, **se maintiennent obligatoirement en 1^{ère} Division.**

Les 4 dernières équipes du classement général spécifique 1D Quadrettes à la fin de la saison, descendent en 2^{ème} division.

Les 4 premières équipes du classement spécifique 2D Quadrettes (prise en compte des 8 meilleurs résultats) à la fin de la saison montent en 1^{ère} division, elles seront positionnées en 13, 14, 15 et 16^{ème} places dans le classement des équipes 1D.

En cas de refus de maintien ou d'accession d'une équipe, les joueurs qui la constituaient ne pourront déclarer une équipe de 2^{ème} division, aussi bien en quadrette qu'en double.

La ou les équipes appelées pour le remplacement seront, dans l'ordre, les mieux placées au classement général 1^{ère} et 2^{ème} divisions (prise en compte des 8 meilleurs résultats).

Les équipes sont composées de **4 joueurs minimum (libre choix à 5 ou 6 joueurs).**

- ❖ Au moins 3 joueurs de l'ancienne équipe déclarée, devront être inscrits dans la nouvelle équipe de cette même A.S.
- ❖ Deux joueurs mutés au maximum.

Pour compléter une équipe on peut intégrer des joueurs adultes de division inférieure qui seront classés 1^{ère} division.

Les équipes sont reconnues par 2 critères :
- Le nom de l'A.S.
- Le nom du chef d'équipe

Les déclarations d'équipes pour la saison suivante doivent être saisies dans "BOULY" pour le 20 août.

Au 25 août, la FFSB valide les 16 équipes constituées et leur numéro d'identification. Les joueurs sont classés 1^{ère} division et leurs licences peuvent alors être éditées.

- ❖ Deux doubles identifiés, **de 2 ou 3 joueurs**, sont issus de l'équipe déclarée. Chaque double a un code d'identification (DA ou DB).

Modification de la composition d'une équipe déclarée ou constituée : En cas de décès ou d'incapacité définitive, un joueur peut être remplacé. Ce remplaçant ne peut être issu d'une autre équipe constituée.

ARTICLE 10 - DEUXIEME DIVISION

1. Déclaration des équipes (en début de saison)

Composée de joueurs classés au sein de chaque Comité Régional ou Comité Sportif par les points obtenus dans les compétitions. En fonction de ce nombre de joueurs ainsi déterminé, le nombre d'équipes attribué à la région doit être respecté.

Pour compléter une équipe, on peut intégrer des joueurs de division inférieure qui seront classés 2^{ème} division.

En quadrettes :

Les équipes sont composées au minimum de 4 joueurs (libre choix à 5 ou 6 joueurs), avec 2 joueurs mutés au maximum.

Au minimum deux joueurs doivent être classés en 2^{ème} division pour déposer une candidature d'équipe.

En doubles :

Les équipes sont composées de 2 ou 3 joueurs, avec 2 mutés maximum.

Equipe identifiée :

2 doubles sont issus de l'équipe quadrette. Tous les joueurs de l'équipe Q déclarée doivent apparaître.

Les équipes sont reconnues par le nom du chef d'équipe "double".

Chaque double a un code d'identification (DA ou DB).

Equipe déclarée :

Un ou plusieurs joueurs de 2^{ème} division d'une même ASB/ESB, non intégrés dans une équipe quadrette, peuvent constituer une équipe double déclarée. Ces joueurs peuvent continuer à servir de complément d'équipe lors des compétitions Nat Q.

Les équipes sont reconnues par 2 critères :

- Le nom de l'A.S.
- Le nom du chef d'équipe.

Chaque double déclaré a un code d'identification (N° d'équipe).

Les déclarations d'équipes 2^{ème} division pour la saison suivante doivent être saisies dans "BOULY" pour le 20 août.

Au 25 août, la FFSB valide ces équipes constituées et leur numéro d'identification.

Les licences des joueurs peuvent alors être éditées.

Modification de la composition d'une équipe déclarée ou constituée :

En cas de décès ou d'incapacité définitive, un joueur peut être remplacé.

Ce remplaçant ne peut être issu d'une autre équipe constituée.

Pour déclarer ou compléter une équipe 2D Q ou D :

1. Un joueur 2D isolé, seul dans son département, ne sera pas considéré comme muté s'il reprend sa licence dans un autre CBD du même CR (sous la responsabilité du CR).
2. Un joueur 2D isolé, seul dans une ASB d'un CBD, ne sera pas considéré comme muté s'il reprend sa licence dans une autre ASB du même CBD (sous la responsabilité du CBD avec avis favorable du CR).

Un joueur isolé ne pourra participer aux concours N Q et N D ainsi qu'aux qualificatifs du CDF N Q et N D qu'en qualité de complément dans une équipe identifiée.

Au sein d'une A.S., les joueurs de 2^{ème} division non incorporés dans une équipe déclarée, restent obligatoirement classés dans cette division sous l'intitulé "isolé".

ARTICLE 11 - TROISIÈME DIVISION

Chaque CBD ou District classe en 3^{ème} division 13 à 15 % de son effectif compétition masculin adulte :

- ❖ Les joueurs adultes et G -18 ayant obtenu, au cours de la saison sportive, le nombre de points de catégorisation correspondant au pourcentage ci-dessus.
- ❖ Les joueurs issus de G -18 classés collectif espoirs qui n'ont pas opté pour la 2^{ème} division.
- ❖ Les joueurs maintenus par leur classification antérieure.

ARTICLE 12 - QUATRIÈME DIVISION

Sont classés en 4^{ème} division tous les joueurs et joueuses non classés dans l'une des divisions précédentes ou jeunes.

2011-12

Chapitre III - LA LICENCE

ARTICLE 21 - ACQUISITION

Chaque joueur reçoit à titre onéreux, une licence valable pour une seule saison sportive.

Sauf pour les nouveaux licenciés, la licence est établie obligatoirement pour la division déterminée par les règles de catégorisation.

Le coût fédéral en est fixé chaque année par l'Assemblée Générale de la FFSB sur proposition du Bureau Fédéral et du Comité Directeur.

La licence est attribuée soit au titre d'une ASB, soit au titre d'une ESB autonome, conformément à l'article I-1b du Règlement Intérieur Administratif.

Catégories de licences :

- Loisir (dont Promotion) : Permet de participer aux activités "Loisir",
- Compétition : Permet de participer aux compétitions Traditionnelles et Clubs.

Un joueur titulaire d'une licence compétition (sauf G -18 ans 1^{ère} année), au sein d'une ASB qui ne participe pas nommément au championnat des clubs, a la possibilité de se licencier également dans une autre ASB (ou Club) de son CS (ou CBR à défaut de CS) inscrite au championnat des clubs.

Il adresse à son CBD l'imprimé de demande de double licence sur lequel doit figurer l'accord de l'ASB du club (ou club identifié) d'accueil (visa du Président et cachet). Cette demande, saisie par le CBD dans « BOULY » est soumise aux validations du CS ou CBR et de la FFSB.

La licence établie par le CBD indique l'appartenance aux deux ASB (ou Club).

La qualité de muté, aussi bien en Traditionnel qu'en Club, est matérialisée par un "M".

Les licences des équipes officiellement constituées reçoivent en outre un code d'identification.

ARTICLE 22 - IDENTIFICATION

1. Outre les renseignements permettant l'identification du joueur et la désignation de son ou ses A.S., la licence doit porter obligatoirement un numéro spécifique et une photo d'identité récente du joueur. Cette photo doit être oblitérée par l'A.S. Traditionnelle (tampon "à cheval" sur la photo). La licence doit être signée par le licencié.

2. Un emplacement est réservé au contrôle médical pour attester la non contre indication à la pratique du sport en compétition. Ce contrôle est obligatoire pour la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par la FFSB.

Le cachet du médecin (Art. L.231.3 du Code du Sport) doit être apposé sur la licence.

**TOUT MÉDECIN TITULAIRE DU DOCTORAT D'ETAT
EST HABILITE A DÉLIVRER CETTE ATTESTATION.**

3. Le sur-classement peut être établi pour les jeunes en 2^{ème} ou 3^{ème} année de leur catégorie et pour les F -18 1^{ère} année. (Pour ces dernières, obligatoirement sur décision du médecin fédéral).

ARTICLE 23 - UTILISATION

1. Tout joueur doit être en possession de sa licence.
2. En cas d'impossibilité de présentation de la licence, le chef de l'équipe atteste par écrit que le joueur fautif est licencié, **ou qu'une demande de licence a été déposée**. L'attestation doit comporter le nom du joueur, le nom et l'adresse de l'ASB à laquelle il appartient, la catégorie dans laquelle il est classé et la certification qu'il a été soumis au contrôle médical obligatoire.

Le chef d'équipe s'expose à de graves sanctions en cas de fausse attestation.

S'il y a impossibilité de présenter les licences de toute l'équipe une attestation doit être établie par un dirigeant national, régional, départemental ou par le Président de l'A.S. à laquelle appartiennent les joueurs.

Dans tous les cas, le joueur (ou les joueurs) doivent présenter à l'arbitre une pièce d'identité (carte d'identité ou permis de conduire).

Traditionnel : Malgré l'attestation du responsable signataire, l'équipe se verra infliger une amende de 30 € par joueur fautif. Cette amende sera recouvrée par l'A.S. organisatrice qui la transmettra **au CBD**. **L'arbitre doit le mentionner sur son rapport**.

Clubs : L'absence de licence entraîne une amende de 30 € au joueur fautif, cette amende sera perçue par le délégué **et notifiée sur la feuille de match**. Le capitaine ou le responsable fera une attestation sur l'honneur certifiant que ce joueur est bien licencié dans l'A.S. "CLUB", **et qu'il s'est soumis au contrôle médical obligatoire**. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, il lui sera interdit de jouer.

A défaut de remplir ces formalités, le joueur ou l'équipe est disqualifié(e).

3. Les reproductions de licences sont SANS VALEUR. En cas de perte ou destruction de licence, seul est valable un DUPLICATA de licence établi **par le CBD**.

ARTICLE 24 - LICENCE ROUGE

Cette licence est validée et délivrée par la FFSB.

Elle interdit l'accès aux compétitions OFFICIELLES TRADITIONNELLES ET CLUBS.

Cette licence porte la mention "R".

2011-12

Chapitre IV - LES MUTATIONS ADULTES

Tout joueur licencié "**COMPETITION**" et souhaitant changer d'A.S. doit remplir une demande de mutation.

Pour toutes les divisions, seuls sont valables les formulaires délivrés aux CBD par la FFSB, à titre onéreux.

Tous les licenciés adultes peuvent muter librement, sous réserve d'accomplir les formalités prévues et d'être en règle avec leur ancienne A.S.

En cas de dissolution ou mise en sommeil justifiée (décision d'AG) les licenciés de l'A.S. peuvent muter librement dans une A.S. du même secteur ou CBD si celui-ci n'a pas de secteur.

ARTICLE 31 - PÉRIODE AUTORISÉE

TRADITIONNEL : La période autorisée s'étend du lendemain des Fédéraux Quadrettes au 15 août, avec prise pour effet de la mutation au début de la saison sportive suivante (du lendemain des Fédéraux Quadrettes à la fin de la saison sportive, on joue dans son club avec la licence de l'année en cours).

CLUBS : La période autorisée s'étend du lendemain des Finales des Championnats de France CLUBS au 15 août.

ARTICLE 32 - HORS PÉRIODE AUTORISÉE

Elles sont gérées et autorisées par la FFSB, et impliquent :

- Une licence Rouge pour la suite de la saison sportive en cours.
- La qualité de muté pour la saison suivante.

ARTICLE 33 - FORMALITÉS A ACCOMPLIR

a - Les mutations des joueurs de 4^{ème} division relèvent exclusivement des Présidents de CBD, sauf s'il y a désaccord entre les Présidents d'A.S.

b - Les mutations des autres divisions :

- S'il n'y a pas désaccord des A.S., les mutations à l'intérieur du CBD relèvent de l'autorité du Président de CBD.
- Les litiges (avis défavorable, ...) relèvent de l'autorité de la FFSB.

c - Chaque CBD doit adresser à la FFSB :

- Au fur et à mesure, et au plus tard le 25 août, les demandes litigieuses,
- Au plus tard le 25 août, la liste des mutations validées.

Tout licencié qui quitte son CBD, part avec sa nouvelle catégorisation.

Joueurs pratiquant à l'étranger

Tout joueur pratiquant à l'étranger et désirant se licencier en France est soumis aux mêmes règles et doit posséder obligatoirement une « autorisation de sortie » émanant de la Fédération cédante.

Ce joueur est considéré comme muté et la FFSB lui attribue sa catégorie (pour l'athlète de haut niveau, [voir le chapitre VII](#)).

Chapitre V - LES COMPETITIONS

Les compétitions organisées doivent être validées par la FFSB, ou ses instances délégataires (CBR, CBD ou District).

A - LES GROUPES DE COMPÉTITION

ARTICLE 41 - GROUPE OFFICIEL

Il comprend :

- Toutes les phases qualificatives pour les championnats de France,
- Les concours Nationaux,
- Les stages organisés par la FFSB, un CBR, CS, CBD, DISTRICT.

ARTICLE 41.a - GROUPE NATIONAL

Bénéficient de l'appellation "National" les compétitions en quadrettes, triples, doubles réservées aux équipes constituées.

1. Homologation :

- Les demandes doivent être déposées par les CBD, vérifiées par les CBR et transmises pour validation à la FFSB avant le 15 mai de chaque année.
- Sur proposition de la Commission Sportive, le Bureau Fédéral arrête la liste des compétitions retenues d'après les critères suivants :
 - ❖ Fréquentation l'année précédente,
 - ❖ Incidents au cours du déroulement : inscriptions, tirages, etc.
 - ❖ Installations insuffisantes (ex : un seul boulodrome de 8 jeux pour un CN par poules avec 32 équipes),
 - ❖ Répartition géographique.
- Montant minimum de l'inscription :
 - Masculins : 30 € en double et 50 € en quadrette.
 - Féminins : 15 € en F4 - 20 € en F2/F3.

2. Inscriptions :

L'inscription d'une équipe doit se faire obligatoirement sous le nom de son chef, même si celui-ci ou celle-ci ne joue pas.

Masculins

- Toute inscription verbale, téléphonique ou écrite reste sans objet si l'équipe n'a pas réglé les frais de participation.

Les organisateurs qui ne respectent pas ce principe n'ont aucune voie de recours contre une équipe qui n'aurait pas payé.

- Les inscriptions doivent être enregistrées, sans aucune priorité, au fur et à mesure des demandes d'inscriptions accompagnées d'un chèque du montant des frais de participation. Ce chèque ne pourra être encaissé plus d'une semaine avant la date du concours.

- Une fiche de confirmation d'inscription comportant le N° d'ordre, la date de réception et les coordonnées et signature du responsable de la compétition, sera immédiatement retournée au chef de l'équipe.
- Une équipe ne peut s'inscrire qu'à un seul concours National par week-end. Si cette règle n'est pas respectée, l'équipe fautive s'expose à des sanctions sportives et disciplinaires.

Le même week-end (ou journée dite traditionnelle) une équipe ayant perdu, peut participer à un autre concours traditionnel, seul le meilleur résultat sera pris en compte.

- Toute équipe régulièrement inscrite qui ne se désiste pas au moins 7 jours avant la date prévue du début de la compétition, s'engage à participer celle-ci.
Ce désistement réglementaire entraîne l'impossibilité de réinscription à un autre concours national du même week-end. Il doit être aussitôt confirmé à la FFSB, par mail ou par fax. Dans ce cas le montant de l'inscription sera restitué à l'équipe.

Féminines

- Les inscriptions aux concours qualificatifs F2 + F3 sont ouvertes dès la publication du calendrier national. Elles doivent être adressées à la FFSB par voie postale et accompagnées d'un chèque du montant des frais de participation (un par concours et libellé au nom de l'A.S. organisatrice) et au plus tard 7 jours avant la date de début du concours.

Ce chèque ne sera pas encaissé avant la date du concours.

- Les inscriptions seront saisies dans "BOULY" par ordre d'arrivée (cachet de la poste faisant foi). La liste des équipes inscrites pourra être consultée sur le site Internet.

- Une équipe ne peut s'inscrire qu'à un seul concours National par week-end.

Toute équipe inscrite qui ne se désiste pas au moins 7 jours avant la date prévue du début de la compétition, s'engage à participer à celle-ci.

Ce désistement réglementaire entraîne l'impossibilité de réinscription à un autre concours national du même week-end. Il doit être aussitôt confirmé à la FFSB, par mail ou par fax. Dans ce cas le montant de l'inscription sera restitué à l'équipe.

3. Obligations de l'organisateur pour les concours Nationaux masculins :

Les A.S. organisatrices devront tenir à jour la fiche récapitulative des inscriptions fournie par la FFSB. Cette fiche, validée par le responsable de l'A.S., ne comportera aucune rature et devra obligatoirement être envoyée à la FFSB, 7 jours avant la date de début de la compétition.

4. Composition des équipes lors des compétitions

- Les compétitions se déroulent avec 4, 5 ou 6 joueurs possibles pour les quadrettes et avec 2 ou 3 joueurs possibles pour les doubles.
- Les équipes constituées, d'une A.S. ne peuvent pas inter-changer leurs joueurs.
- Pour toutes les compétitions Nat (CNQ, CND et CDF Q et D) un joueur ou une joueuse d'une A.S., peut servir de complément dans n'importe quelle équipe de cette même A.S. Voir [An.1](#) et [2](#) pour les règles de participation des -18 au CDF Q et D.
- Un joueur déclaré en double peut être complément d'équipe en quadrette.

Tout joueur d'une équipe constituée qui ne participe pas à un concours de ce groupe est autorisé à participer, le même week-end, à un concours Propagande ou Promotion.

En quadrette :

POSSIBILITES DE COMPOSITION DES EQUIPES EN CONCOURS NATIONAUX QUADRETTES					
Equipe de base (même N° d'équipe)	Dépôt des licences		Joueurs présents		Dans tous les cas au maximum 2 joueurs mutés par équipe
	Equipe de base	Comp- lément	Equipe de base	Comp- lément	
6 joueurs	6		6		OBLIGATOIREMENT 3 licences de l'équipe de base doivent être déposées Une équipe déclarée à 4 ou 5 ne peut jamais jouer à 6
	5 ou 6		5		
	4 ou 5	1	4	1	
	3 ou 4	1	3	1	
5 joueurs	5		5		
	4 ou 5		4		
	4	1	4	1	
	4	1	3	1	
	3	1	3	1	
4 joueurs	4		4		
	4	1	4	1	
	3	1	3	1	

Une équipe constituée ne peut pas se scinder en deux pour participer à deux compétitions le même week-end sous peine de sanction sportive et de non participation au championnat de France Q.

En double :

POSSIBILITES DE COMPOSITION DES EQUIPES EN CONCOURS NATIONAUX DOUBLES					
Equipe de base (identifiée° DA ou DB)	Dépôt des licences		Joueurs présents		Dans tous les cas au maximum 2 joueurs mutés par équipe
	Equipe de base	Comp- lément	Equipe de base	Comp- lément	
3 joueurs	3		3		OBLIGATOIREMENT 1 licence de l'équipe identifiée ou déclarée doit être déposée
	2	1	2	1	
	2 ou 3		2		
	2	1	1	1	
	1	1	1	1	
2 joueurs	2	1	2	1	Toutes les équipes déclarées ou identifiées à 2 ou à 3 peuvent jouer à 3
	2		2		
	2	1	1	1	
	1	1	1	1	

Les joueurs identifiés DA ne peuvent pas jouer avec DB ou inversement.

Les joueurs déclarés ne peuvent pas jouer avec 1 équipe identifiée ou inversement.

5. Contrôle - Arbitrage :

- L'organisateur fournit obligatoirement un assesseur chargé de vérifier la régularité des licences et la conformité des équipes avec la fiche d'inscription. En cas d'anomalie constatée l'assesseur alerte l'arbitre et ils prennent, en concertation, les décisions qui s'imposent. La notification appartient à l'arbitre.
- Le chef d'équipe doit obligatoirement déposer auprès de l'assesseur et avant le début de la compétition les licences de tous les joueurs mentionnés sur la fiche d'inscription.
- Toute équipe non présente, constat fait par l'assesseur et validé par l'arbitre, est considérée comme «forfait». Elle encourt les sanctions sportives automatiques prévues pour ce cas.
- Quand son équipe quitte la compétition, le chef d'équipe doit signer la fiche de participation attestant le résultat obtenu. Les licences lui sont alors restituées.

6. Forfait

Justificatifs recevables à fournir à la FFSB :

- ❖ Certificat médical attestant l'incapacité de pratiquer le sport-boules.
- ❖ Certificat de décès d'un proche de l'un des joueurs.

Ce ou ces certificats doivent justifier l'impossibilité de constituer une équipe réglementaire.

- ❖ Constat d'accident ou problème de circulation dûment constaté (gendarmerie, police, constat amiable, bulletin météo, ...).

Toutes les autres raisons à caractère non exceptionnel, ne seront pas prises en compte (mariage, déplacement, repas de famille, vacances ...)

7. Sanctions sportives et financières encourues

- ❖ Une double inscription reconnue :
24 points en Q et 12 en D, retirés à l'équipe, par faute constatée.
- ❖ Un forfait avéré :
48 points en Q et 24 en D, retirés à l'équipe et 2 fois l'inscription à payer à l'A.S.
- ❖ Pour n (n supérieur ou égal à 2) forfaits avérés :
- n x 48 points en Q et n x 24 en D, retirés à l'équipe et n x 2 fois l'inscription à payer aux A.S.
- interdiction de se présenter aux éliminatoires régionales NAT Q, D, S de la saison en cours.

8. Déroulement :

- L'arbitre est désigné par la FFSB.
- La 1^{ère} partie ne doit pas se dérouler sur plus de deux tours.
- La 2^{ème} partie ne peut pas commencer tant que les parties du 2^{ème} tour ne sont pas toutes en cours.
 - Si la compétition se poursuit le lendemain matin le tirage au sort devra se faire une demi heure avant la reprise en présence obligatoire de l'arbitre.
 - Le nombre de parties disputées en une journée ne peut dépasser 5 en quadrettes et 6 en doubles.

9. Indemnités :

- Le montant total des indemnités allouées est au moins égal au montant total des frais de participation affecté des coefficients multiplicatifs suivants :
 - ❖ Jusqu'à 64 équipes : x 2.5
 - ❖ 128 équipes : x 2
 - ❖ 256 équipes : x 1.5
- 50 % de l'inscription (hors frais annexes) par partie gagnée pour les deux premières parties.

10. Attribution de points :

- Les compétitions de ce groupe attribuent des points individuels aux joueurs et des points aux équipes d'ASB/ESB constituées.
- Pour chaque équipe le meilleur résultat est comptabilisé chaque week-end (samedi au lundi inclus) ou chaque jour férié (Ascension, 1^{er} mai, etc.).

Points attribués aux participants de la Coupe d'Europe

Les équipes engagées en Coupe d'Europe bénéficieront d'une indemnisation en points correspondant à la moyenne des points acquis dans les concours nationaux joués sur l'ensemble de la saison.

Cette attribution n'est applicable que si au moins 2 joueurs de la quadrette ou 1 joueur de double figurent sur la feuille de match de la rencontre européenne. La moyenne retenue est arrondie au multiple de 12 (quadrette) ou 6 (double) le plus proche.

Pour une possible attribution de points, la FFSB se réserve le droit d'étudier le cas des équipes Nat. déclarées ou identifiées qui auraient au moins 2 joueurs engagés dans une compétition inscrite au calendrier international ou avec l'appellation internationale.

11. Concours complémentaire :

Le concours complémentaire d'une compétition "National" reçoit le label "Propagande".

Les équipes peuvent être constituées dans les mêmes conditions que pour le concours principal.

ARTICLE 41.b - DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES aux épreuves officielles traditionnelles

1 - Composition des équipes :

- Un joueur éliminé au plan départemental ne peut participer **aux phases suivantes du même** Championnat de France.

- Un joueur ou une joueuse éliminé(e) dans une division n'est pas autorisé(e) à participer à des éliminatoires d'une autre division pour le même championnat.

2. Remplacement d'un joueur adulte qualifié :

Pour une raison grave, dûment justifiée, aussi bien entre les épreuves qualificatives et les Championnats de France que pendant le déroulement de la phase finale des Championnats, un joueur, **autre que de 1^{ère} et 2^{ème} division adultes, peut être remplacé dans les conditions suivantes :**

- Le joueur remplaçant ne doit pas avoir participé au championnat dans la division en cours ou dans une autre division.

- Ce joueur doit être classé dans la même division ou dans une division inférieure admise.

Afin de faciliter l'application de cette disposition les CBD ou CBR doivent indiquer, sur l'imprimé notifiant la qualification des équipes, le nom des joueurs qui ont été remplacés au cours des qualificatifs en les rayant pour indiquer qu'il y a eu remplacement.

L'équipe en cause a déjà procédé à un remplacement de joueur : ce n'est qu'en cas d'incident ou accident grave ou cas de force majeure avéré qu'un joueur peut être remplacé par un joueur de la même ASB ou, à défaut, par un dirigeant du même CBD ou CBR ou de la FFSB. Le remplacement en cours de partie est laissé à l'appréciation de l'arbitre compte tenu des circonstances et de la gravité de l'incident ou accident.

Nota : Si l'incident grave se produit entre deux phases éliminatoires, c'est le président du CBD qui décide du remplacement ou non, compte tenu de la gravité des faits et seulement lorsque, dans une équipe, le remplacement d'un joueur est déjà intervenu.

ARTICLE 42 - GROUPE PROPAGANDE

Bénéficient de cette appellation, accordée par la FFSB, les compétitions sportives disputées en quadrettes, triples, doubles, simples.

Elles peuvent être organisées pendant toute la saison sportive à l'exception de certaines dates officielles réservées par la FFSB.

1. Le type de concours et le nombre minimum d'équipes sur lequel doit être basé tout concours Propagande ([complémentaire compris](#) ou [2^{ème} concours](#)) figurent sur le tableau [Chap. I - art. 3](#).

2. Homologation :

- Les demandes des CBD, harmonisées par les CBR, doivent parvenir à la FFSB, impérativement avant le 15 mai de chaque année.

- Sur proposition de la Commission Sportive, qui harmonise, si elle le juge utile, le Bureau Fédéral arrête la liste des compétitions retenues.

- Sauf cas tout à fait exceptionnel dans les CBD de moins de 1000 licences, il ne saurait y avoir plus d'un concours Propagande et son complémentaire le même week-end.

3. Formation des équipes :

- Les équipes peuvent être formées à 4 ou 5 en quadrette, 3 ou 4 en triple, 2 ou 3 en double, 1 en simple.

- [Admission](#) : Lorsque le concours est réservé à une ou plusieurs divisions, les joueurs ou joueuses d'une équipe peuvent appartenir partiellement ou en totalité à cette ou ces divisions ou à une division inférieure.

La constitution des équipes est autorisée :

❖ [Au plan National pendant toute la saison sportive.](#)

- Les G -18 et F -18 surclassés, suivant la réglementation jeunes en cours, peuvent participer (même en équipe complète).

- Les -15 ne sont pas autorisés.

- Les féminines peuvent participer à tous les types de concours, toutefois, elles sont soumises à la règle du handicap. [Voir chapitre VI.](#)

- Les équipes étrangères sont admises.

- Pendant la période allant des Fédéraux quadrettes à la fin de la saison sportive, les [joueurs licenciés à l'étranger](#) peuvent compléter une équipe française.

- Dans les concours TD, les organisateurs peuvent n'autoriser la présence que d'un (ou deux) joueur(s) de 1^{ère} ou 2^{ème} division dans les équipes.

4. Contrôle - Arbitrage

- Les compétitions de ce groupe sont dirigées par un arbitre officiel désigné par le CBR et validé par la CNA, assisté d'un 2^{ème} arbitre à partir de 128 équipes ou si le concours se déroule sur plusieurs sites.

- La fiche de participation pour l'attribution des points à la partie jouée avec collecte des licences et leur contrôle mettent les organisateurs dans l'obligation de fournir un commissaire assesseur au début de la compétition.

5. Déroulement :

Les règles du handicap sont obligatoirement appliquées

- La 1^{ère} partie ne doit pas se dérouler sur plus de deux tours.
- La 2^{ème} partie ne peut pas commencer tant que les parties du 2^{ème} tour ne sont pas toutes en cours.
- Si les dispositifs sont prévus, l'affichage des scores est obligatoire.
- Tenue vestimentaire : Les organisateurs doivent soutenir les arbitres pour exiger des tenues conformes.

6. Indemnités :

- Le montant total des indemnités allouées est au moins égal au montant des frais de participation, affecté du coefficient 2.
 - Le total des indemnités allouées aux deux premières parties est au moins égal, par équipe, au double des frais de participation
- .Les indemnités peuvent être versées au choix de l'organisateur :
- Soit aux gagnants après chaque partie,
 - Soit aux perdants au moment où ils quittent la compétition,
 - Soit à la demi-journée ou à la journée.

Les modalités retenues doivent être indiquées sur les affiches ou programmes.

7. Attribution de points de catégorisation :

Les compétitions de ce groupe attribuent des points exclusivement individuels aux joueurs.

8. Complémentaire :

Un seul complémentaire (ou 2^{ème} concours) par manifestation peut recevoir le label "Propagande" et sous réserve de respecter les minima d'équipes prévus au tableau.

ARTICLE 43- GROUPE PROMOTION

Sont classées dans ce groupe les compétitions servant à la classification des joueurs et n'entrant pas dans les groupes précédents et suivants. Elles sont organisées par une ASB, une ESB, un secteur, voire un CBD.

1. Homologation :

- Elle est accordée par le CBD. Celui-ci veillera à une harmonieuse répartition géographique sur son territoire.
- Les conditions d'homologation (types de concours, nombre minimum d'équipes à prévoir) figurent sur le tableau du [Chap. 1 - art. 5](#).
- Les organisateurs ont toute liberté pour fixer les modalités des concours sous réserve que les dispositions retenues figurent sur les affiches ou programmes.

2. Formation des équipes : [Les équipes peuvent être formées à 4 ou 5 en quadrette, 3 ou 4 en triple, 2 ou 3 en double, 1 en simple.](#)

- Admission : [Lorsque le concours est réservé à une ou plusieurs divisions, les joueurs ou joueuses d'une équipe peuvent appartenir partiellement ou en totalité à cette ou ces divisions ou à une division inférieure.](#)

- La constitution des équipes est autorisée au plan national. Toutefois, sous réserve que ces dispositions spéciales soient indiquées sur les affiches ou avis de concours, les organisateurs ont toute liberté pour admettre les équipes sur un plan plus restreint

(régional, départemental, voire ASB).

- Dans les concours TD, les organisateurs peuvent n'autoriser la présence que d'un (ou deux) joueur(s) de 1^{ère} ou 2^{ème} division dans les équipes.
- Sont admis les joueurs licenciés à l'étranger ainsi que les G -18 et F -18 surclassés, suivant la réglementation jeunes en cours.
- Les féminines, peuvent participer à tous les types de concours ; sauf pour les F1 et F2 qui ne peuvent jouer dans les concours réservés aux seuls 4^{ème} division. Toutefois, elles sont soumises à la règle du handicap.
- En triples mixtes : chaque équipe est constituée d'au moins un joueur et une joueuse.

2. Contrôle - Arbitrage :

- L'arbitre est désigné par le CBD. A partir de 64 équipes, une aide doit être apportée à l'arbitre pour le contrôle des licences. Par ailleurs, un commissaire-asseur doit être mis à disposition pour le contrôle des fiches de participation

3. Déroulement :

- La 1^{ère} partie ne doit pas se dérouler sur plus de 2 tours.
- La 2^{ème} partie ne peut pas commencer tant que les parties du 2^{ème} tour ne sont pas toutes en cours.
- Tenue vestimentaire, voir [chapitre V, article 68.3](#).

4. Indemnités :

- Le montant total des indemnités allouées est au moins égal au montant des frais de participation affecté du coefficient 1.8.
- Le montant total des indemnités allouées aux deux premières parties est au moins égal, par équipe, au double des frais de participation.
- Les indemnités sont versées au choix de l'organisateur :
 - a. Soit aux gagnants au fur et à mesure du déroulement de la compétition.
 - b. Soit aux perdants en une seule fois au moment où ils quittent la compétition.
- Les modalités retenues doivent être indiquées sur les affiches ou programmes.

5. Attribution de points de catégorisation :

Les compétitions de ce groupe attribuent des points individuellement aux joueurs

6. Concours complémentaire :

Le complémentaire d'un concours "Promotion" est aussi du groupe "Promotion". Les règles sur le minimum des équipes à admettre ne s'appliquent pas.

ARTICLE 44 - GROUPE "FÉMININES"

Voir chapitre VI.

ARTICLE 45 - GROUPE "LOISIRS"

(voir Annexe 9)

ARTICLE 46 - GROUPE "INVITATION"

1. Ces concours doivent être soumis à l'approbation de la FFSB.
2. Les modalités d'invitation pour les équipes étrangères sont celles définies au règlement des compétitions internationales.
3. Toute latitude est laissée aux organisateurs quant au choix de la formule : éliminatoires directes, poules, groupes, omnium, etc.
4. Tous les joueurs français ou étrangers, ainsi que les accompagnateurs des équipes étrangères (un par fédération) bénéficient des indemnités de séjour et de déplacement prévues par le règlement international.

ARTICLE 47 - ÉPREUVES DE TIR et COMBINÉ

- Peuvent être organisées les épreuves suivantes :

- Tir de précision (Voir RTI, article 54, p. 47-51)
- Tir progressif (Voir RTI, article 55, P. 52-58)
- Tir à cadence rapide (Voir annexe 5)
- Simple et double combinés (Voir RTI, article 57, p. 63 à 67)

- Ces épreuves ou compétitions dont la réglementation agréée par la FIB et la FFSB figure au RTI et RS peuvent être organisées au niveau ASB/ESB, CBD ou CBR ou officiellement par la FFSB au niveau national. Elles doivent figurer au calendrier des compétitions.

B - LES SUPER 16

ARTICLE 51 - SUPER 16 MASCULIN

1. Déroulement du SUPER 16

Compétitions sur 5 w-e, uniquement en quadrettes, réservées aux 16 équipes de 1ère division, c'est le classement initial qui est pris en compte pour la formation des poules de chaque week-end.

Formation des Poules (tirage au sort) :

SUPER 16 n° 1 :	P1 = 1, 13, 6, 10	P2 = 2, 14, 5, 9
	P3 = 3, 15, 8, 12	P4 = 4, 16, 7, 11
SUPER 16 n° 2:	P1 = 1, 4, 3, 2	P2 = 5, 8, 7, 6
	P3 = 9, 12, 11, 10	P4 = 13, 16, 15, 14
SUPER 16 n° 3:	P1 = 1, 14, 7, 12	P2 = 2, 13, 8, 11
	P3 = 3, 16, 5, 10	P4 = 4, 15, 6, 9
SUPER 16 n° 4:	P1 = 1, 15, 5, 11	P2 = 2, 16, 6, 12
	P3 = 3, 13, 7, 9	P4 = 4, 14, 8, 10
SUPER 16 n° 5 :	P1 = 1, 16, 8, 9	P2 = 2, 15, 7, 10
	P3 = 3, 14, 6, 11	P4 = 4, 13, 5, 12

- Samedi : Horaires : 13 h 30 et 16 h 15 et barrage 19h.
- Dimanche: 9 h 30 ¼ finales – 14 h- ½ finales et 17 h finale
Sauf super 16 n°5 (Adapté Tournois de Pentecôte).
(Récompenses pour les ½ finalistes, présentation des finalistes et discours des officiels).

2. Précisions financières :

Dotation des concours.

L'inscription aux concours est gratuite.

Chaque partie gagnée est primée, dotation à charge de la FFSB.

Indemnités aux équipes

Indemnités à la charge de la FFSB :

- Déplacements pour les équipes hors Rhône Alpes et départements limitrophes
- Repas du samedi midi offert

Frais à la charge de l'organisateur :

- Récompenses et repas du dimanche midi aux ½ finalistes.

Arbitre

Les 2 arbitres seront pris en charge par la FFSB.

Droit d'inscription :

Une ASB qui s'engage à organiser un concours doit verser à la FFSB un droit d'inscription fixé par le Bureau Fédéral.

3. Charte de bonne conduite :

Point 1 :

Suivant les résultats sportifs de la saison écoulée, la FFSB établit pour la saison suivante, la liste des équipes classées en 1^{ère} division.

Point 2 :

Les présidents des ASB, dont dépendent les équipes, sont les seuls interlocuteurs sportifs, financiers et juridiques, de la FFSB.

Point 3 :

L'ASB désigne un responsable pour chaque équipe,

Point 4 :

Une étude financière des coûts, sera revue chaque année et incluse au cahier des charges

Point 5 :

Les équipes doivent obligatoirement participer au programme sportif proposé par la FFSB et respecter le calendrier défini par la FFSB.

Point 6 :

Le forfait non excusé d'une équipe entraîne automatiquement l'annulation du meilleur résultat de la saison.

Point 7 : S'il y a forfait général d'une équipe pendant la saison sportive, les joueurs recevront une licence rouge 1D pour le reste de la saison, sans possibilité de participation aux championnats officiels de la saison en cours.

Elle ne sera pas remplacée, des sanctions sportives et disciplinaires seront appliquées, y compris éventuellement pour la saison suivante.

Point 8 : La conséquence du forfait général entraîne l'annulation des résultats obtenus face à cette équipe.

Point 9 : En cas de non participation et de non respect du calendrier c'est l'ASB qui est tenue pour responsable. Elle encourt des sanctions sportives et financières.

Point 10 :

Quel que soit son classement ponctuel, une équipe doit toujours défendre ses chances.

Point 11 :

Le président de l'ASB, s'engage à informer et à faire respecter par son, ou ses équipes, la réglementation et la charte, mises en place par la FFSB.

De son côté la FFSB s'engage à respecter le cahier des charges

Point 12 :

Le président de l'ASB, s'engage à la demande de la FFSB, d'organiser chez lui et dans la saison sportive, au moins une compétition réservée à la catégorie 1D/2D.

4. Challenge annuel au Champion du Super 16 :

A la fin de la compétition du Super 16, un classement est établi suivant les modalités ci-après :

Attribution de points à partir des ¼ de finale joués :

- 20 points au vainqueur, 10 points aux finalistes, 4 points aux gagnants des ¼ de finale, 2 points aux perdants des ¼ de finale.

En cas d'égalité, les ex-æquo sont départagés comme suit :

A - l'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de points.

B - l'équipe qui a obtenu le 2^{ème} plus grand nombre de points.

C - l'équipe qui a obtenu le 3^{ème} plus grand nombre de points.

D - l'équipe dont la moyenne d'âge des joueurs déclarés est la moins élevée.

5. Attribution d'un challenge au mieux classé.

ARTICLE 52 - SUPER 16 FEMININ

1. Déroulement du SUPER 16

Compétitions sur 10 week-ends, uniquement en double, réservées aux 16 équipes de 1^{ère} division, c'est le classement initial qui est pris en compte pour la formation des poules de chaque week-end.

Formation des Poules (tirage au sort) :

1 ^{er} Super 16	1-16-8-9	2-15-7-10	3-14-6-11	4-13-5-12
2 ^{ème} Super 16	1-14-7-12	2-13-8-11	3-16-5-10	4-15-6-9
3 ^{ème} Super 16	1-2-3-4	5-6-7-8	9-10-11-12	13-14-15-16
4 ^{ème} Super 16	1-13-6-10	2-14-15-9	3-15-8-12	4-16-7-11
5 ^{ème} Super 16	1-15-5-11	2-16-6-12	3-13-7-9	4-14-8-10
6 ^{ème} Super 16	1-15-2-16	3-13-4-14	5-11-6-12	7-9-8-10
7 ^{ème} Super 16	1-6-10-14	3-8-12-15	2-5-9-13	4-7-11-16
8 ^{ème} Super 16	1-7-3-5	9-15-11-14	10-12-13-16	2-8-4-6
9 ^{ème} Super 16	13-8-11-1	16-6-9-3	15-5-10-4	14-7-12-2
10 ^{ème} Super 16	12-1-9-4	11-2-10-3	16-5-14-8	15-6-13-7

2. Précisions financières :

Dotation des concours.

L'inscription aux concours est gratuite.

Chaque partie gagnée est primée, dotation à charge de la FFSB.

Récompenses

Les récompenses pour les demi-finalistes du tableau supérieur et les finalistes du tableau inférieur seront à la charge de l'organisateur (remise de lots en nature ou autre).

La F.F.S.B. remettra au vainqueur de chaque étape un Trophée SUPER 16 à sa charge.

Dispositions complémentaires

Pas d'indemnité de déplacement ou hébergement sauf pour déplacements hors Rhône-Alpes et départements limitrophes (0,15 euros/km).

Déjeuner du dimanche offert par l'organisateur.

Arbitre

L'arbitre sera pris en charge par la FFSB.

3. Charte de bonne conduite :

Point 1 :

Suivant les résultats sportifs de la saison écoulée, la FFSB établit pour la saison suivante la liste des équipes classées en 1^{ère} division.

Point 2 :

Les présidents des ASB, dont dépendent les équipes, sont les seuls interlocuteurs sportifs, financiers et juridiques de la FFSB.

Point 3 :

L'ASB désigne un responsable pour chaque équipe.

Point 4 :

Une étude financière des coûts sera revue chaque année et incluse au cahier des charges.

Point 5 :

Les équipes doivent obligatoirement participer au programme sportif proposé par la FFSB et respecter le calendrier défini par la FFSB.

Point 6 :

Le forfait non excusé, d'une équipe, entraîne automatiquement l'annulation du meilleur résultat de la saison.

Point 7 :

S'il y a forfait général d'une équipe pendant la saison sportive, les joueuses, recevront une licence rouge 1D pour le reste de la saison, sans possibilité de participation aux championnats officiels de la saison en cours.

Elle ne sera pas remplacée, des sanctions sportives et disciplinaires seront appliquées, y compris éventuellement pour la saison suivante.

Point 8 :

La conséquence du forfait général entraîne l'annulation des résultats obtenus face à cette équipe.

Point 9 :

En cas de non participation et de non respect du calendrier c'est l'ASB qui est tenue pour responsable. Elle encourt des sanctions sportives et financières.

Point 10 :

Quel que soit son classement ponctuel, une équipe doit toujours défendre ses chances.

Point 11 :

Le président de l'ASB s'engage à informer et à faire respecter par son, ou ses équipes, la réglementation et la charte, mises en place par la FFSB.

De son côté la FFSB s'engage à respecter le cahier des charges.

Point 12 :

Le président de l'ASB s'engage à la demande de la FFSB, d'organiser chez lui et dans la saison sportive, au moins une compétition réservée à la catégorie 1D/2D.

4. Challenge annuel au Champion du Super 16.

C - RÈGLES GÉNÉRALES

ARTICLE 61 - HOMOLOGATION

- Les concours des groupes "National" et "Propagande" doivent être homologués par la FFSB,
- Les concours des groupes "Promotion" et "Loisirs" le sont par leur CBD.

ARTICLE 62 - AFFICHES ET PROGRAMMES

1. Les affiches et programmes doivent faire mention, en caractères apparents, de la catégorie du concours : International, Officiel, National, Propagande, Promotion, Invitation, Loisirs.

Elles doivent mentionner (à l'exclusion de toute autre appellation) :

- La participation aux frais d'organisation,
- Les indemnités de séjour et de déplacement.

2. Sur les affiches et programmes, doivent être indiqués :

- Le jour et l'heure de la clôture des inscriptions,
- Le mode, le jour, l'heure et le lieu du tirage au sort,
- Le jour et l'heure du début de la compétition,
- Les conditions d'interruption des parties s'il y a lieu,
- La date, le lieu, l'heure de la reprise de la compétition si elle ne se termine pas le même jour,
- Les modalités de déroulement : nombre de points à faire, durée des parties. Le cas échéant, utilisation des poules, du système Aurard,
- Pour certaines compétitions, les règles de composition des équipes.
- Obligation sur la tenue des équipes durant la compétition, modifiant les règles en cours.

3. Sanctions :

Si les organisateurs font imprimer ou distribuer des affiches ou des programmes non conformes au texte homologué, l'arbitre établira un rapport à l'autorité responsable de l'homologation.

ARTICLE 63 - INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES

Fiches d'inscription et de participation aux compétitions :

Afin d'éviter les doubles inscriptions et réduire les forfaits, les inscriptions dans les concours **attributifs de points** doivent obligatoirement être faites par écrit au moyen d'une fiche d'inscription dûment remplie et accompagnée du règlement.

Ces fiches servent également à enregistrer le nombre de parties gagnées dans la compétition.

Les licences sont collectées dès le début de la compétition.

Pour faciliter le contrôle, les organisateurs doivent mettre à la disposition de l'arbitre un commissaire assesseur qui vérifie l'exactitude des renseignements portés sur les fiches.

Les résultats de l'équipe doivent être validés par le chef d'équipe lors de la restitution des licences par la signature de la fiche.

Les arbitres ne sont pas habilités à remplir ces fiches, mais doivent les contrôler.

Tout changement de joueur doit être signalé à l'arbitre, y compris entre deux parties.

ARTICLE 64 - TIRAGE AU SORT

1. L'heure indiquée sur l'affiche (ou programme) pour le tirage, doit être rigoureusement respectée, aussi bien par les organisateurs, (même si le nombre d'équipes annoncé n'était pas atteint à l'heure prévue pour la clôture des engagements), que par les joueurs. Elle doit être prévue de telle façon que l'heure fixée pour le début du concours puisse être respectée.

2. Sauf disposition réglementaire spécifique, le tirage au sort doit être intégral et sans tête de série. On évitera seulement, dans la mesure du possible, que deux équipes d'une même ASB soient opposées à la 1^{ère} partie. Si la première partie se déroule sur deux tours, les organisateurs peuvent, quelques jours avant, procéder au tirage des équipes qui jouent au 1^{er} tour ; en aucun cas les équipes ne peuvent demander de jouer au 2^{ème} tour plutôt qu'au 1^{er} et vice versa.

Dans les concours NAT/PRO jusqu'à 32 équipes, il doit s'effectuer dans l'heure qui précède le début de la compétition en présence de l'arbitre et des chefs d'équipes présents.

3. A partir de 64 équipes, le tirage au sort s'effectuera à l'avance, dans les mêmes conditions que ci-dessus et si possible en présence de l'arbitre désigné.

4. Il est interdit de remplacer une équipe par une autre après le tirage au sort.

Cependant si le concours est incomplet une équipe non inscrite peut venir compléter le tirage dans l'une des places laissées libres après le tirage au sort et en présence de l'arbitre et avant le début de la compétition.

5. Par ailleurs, avant le démarrage de la compétition, s'il s'avérait qu'après tirage une poule soit réduite à deux équipes, un tirage parmi les poules de 4 désignera une équipe pour compléter cette poule.

6. Hors tirage unique le tirage des parties après la 1^{ère} doit être effectué exclusivement "au sort" même si les parties se déroulent sur deux sites. Ce tirage doit être effectué sous enveloppes cachetées obligatoirement. Deux équipes de la même A.S. peuvent s'y rencontrer.

7. Quel que soit le nombre de participants, il ne devra plus y avoir d'équipe gagnante d'office au delà des quarts de finale ou après la 3^{ème} partie. Une équipe ne saurait être d'office deux fois consécutivement.

8. Sauf cas de force majeure justifié, une équipe non présente sur le lieu de la compétition au début (1^{er} ou 2^{ème} tour) ou à la reprise des parties, est éliminée après un délai de 40mn.

9. Le repêchage (ne pas confondre avec le barrage dans le cas des "Poules") est totalement interdit.

ARTICLE 65 - DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS

La première partie peut se jouer en un ou deux tours, suivant le nombre de jeux dont dispose l'organisation. Dans ce dernier cas, les équipes gagnantes des 1^{er} et 2^{ème} tour peuvent se rencontrer sur le même jeu pour disputer la 2^{ème} partie. Quand la première partie d'un concours se déroule en deux tours et que l'horaire du 2^{ème} tour n'est pas fixé par l'organisateur, on considérera que le 2^{ème} tour commence 1 heure 30 après le début de la compétition.

ARTICLE 66 - ARRÊT DES PARTIES

Les équipes ne terminant pas, volontairement, une compétition ne toucheront aucune indemnité et sont passibles d'une sanction disciplinaire.

1. Arrêt déjeuner :

Dans les concours NAT/PRO, les organisateurs doivent prévoir un arrêt d'une heure 30 minimum.

2. Arrêt pour cause exceptionnelle :

Si des circonstances exceptionnelles motivent l'arrêt momentané ou définitif de la compétition, l'arbitre, après consultation du Comité d'organisation, prend la décision.

En cas d'arrêt définitif :

- a. Jusqu'aux $\frac{1}{4}$ de finale inclus, les équipes se contentent des indemnités prévues.
- b. Après les $\frac{1}{4}$, répartition en parts égales : les lots en nature restent la propriété des organisateurs ; les points sont attribués au niveau de la partie arrêtée.

ARTICLE 67 - VÉRIFICATION DES ÉPREUVES

Les concours sont obligatoirement contrôlés et arbitrés par des personnes titulaires de la licence FFSB, munies des pouvoirs nécessaires.

Aucun dirigeant ne peut récuser la désignation d'un arbitre.

1. Concours "Promotion"

Placé sous l'autorité du Comité Départemental.

L'arbitre désigné devra rendre compte, à son CBD, de sa mission dans les 48 heures.

L'arbitrage doit obligatoirement être effectué.

Les rapports à établir par les arbitres seront rédigés sur des imprimés fournis par leur CBD. Doivent être jointes à ces rapports toutes les fiches d'inscription et de participation des équipes ayant joué et gagné « **dûment remplies suivant les critères en cours** ».

Les concours non arbitrés sont contrôlés par les soins et sous la responsabilité des ASB organisatrices.

Dans tous les cas, le rapport doit être adressé au CBD intéressé dans le délai fixé ci-dessus et avec les fiches dûment remplies par l'organisateur.

La personne chargée de l'arbitrage n'est pas autorisée à participer à la compétition.

2. Concours National, Propagande et Invitation

Le CBD dont dépend l'organisateur doit être avisé du nom de l'arbitre désigné par la FFSB ou le CBR. L'arbitre désigné, seul responsable de l'arbitrage, prend sous son autorité les arbitres départementaux ou régionaux chargés de l'aider et établit un rapport qu'il adresse dès la fin de la compétition à la FFSB.

Les fiches de participation des équipes ayant joué et gagné, doivent être adressées « **dûment remplies suivant les critères en cours** » à la FFSB pour tous les concours NAT/PRO.

Les arbitres doivent signaler dans leurs rapports le nom et la composition des équipes "forfait". Ne sont pas considérées comme forfait les équipes qui se sont désistées dans les délais prévus.

ARTICLE 68 - TENUE VESTIMENTAIRE

1. Pour les concours NAT et pour les phases régionales et finales de tous les championnats de France en traditionnel

Une équipe de joueurs doit obligatoirement posséder une tenue composée d'éléments identiques. Celle-ci, classique ou sportive, peut comprendre :

- Un polo ou une chemise,
- Un pantalon et (ou) un short dans une même couleur,
- Un pull-over ou un sweat,
- Un survêtement,
- Un blouson.

Sur le terrain le port du short est autorisé individuellement ; il est toléré qu'un ou plusieurs joueurs puissent revêtir un même élément de cette tenue (suivant la température ambiante). Par exemple si un joueur a froid, il peut enfiler le blouson de la tenue même si les autres joueurs restent en chemise, soit 2 hauts différents autorisés.

2. Pour les phases départementales de tous les championnats de France en traditionnel

La définition de la tenue est laissée à la discrétion du Président du Comité Départemental.

3. Pour les concours Propagande et Promotion

La tenue du haut du corps est exigée dès le départ de la compétition.

5. Féminines

Une tenue sportive correcte avec les mêmes règles qu'en masculins.

ARTICLE 69 - LE TABAGISME

Il est interdit de fumer sur tous les terrains boulistes.

ARTICLE 70 - PENALITES POUR RETARD

Elles s'appliquent dans tous les cas, quel que soit le motif du retard.

Dix minutes après l'heure prévue du début de la partie, les équipes absentes sont pénalisées comme suit :

- Les adversaires marquent 1 point par 5 minutes ou fraction de 5 minutes de retard.
- Après une absence totale de 40 minutes ils seront déclarés gagnants.
- Si les deux équipes sont fautives, toutes deux seront pénalisées suivant leur retard respectif.

Le temps du début de la partie est pris à l'instant où le jeu débute ou, au plus tard, 10 minutes après l'heure prévue (marquage du 1^{er} point de pénalité).

Les pénalités s'appliquent aussi aux reprises de parties.

ARTICLE 71 - LE HANDICAP

1. Détermination du handicap

- Valeur attribuée à :

Un joueur de 1D : 3 points

Un joueur de 2D, **G et F -18** du Collectif France Jeunes : 2 points.

Un joueur de 3D, **G et F -18** du Collectif Espoir : 1 point.

Un joueur de 4D, **G et F -18** (sauf cas ci-dessus) : 0 point.

Méthode : On prend dans chacune des équipes le joueur dont la catégorie est la plus élevée. La différence entre les valeurs attribuées de ces deux joueurs donne le handicap.

Équipe étrangère : Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2 de l'annexe 8, sa valeur ne peut être appréciée que si les licences présentées indiquent la catégorie de chaque joueur. Sinon, ils ne peuvent prétendre à aucun point de handicap.

2. Application

- Le handicap s'applique dans les compétitions des groupes "Propagande" et "Promotion" et en concours Féminins.

- S'il n'est pas accordé spontanément, l'équipe qui en bénéficie doit le demander avant de jouer sa première boule.

- Le nombre de points à atteindre pour gagner la partie n'est pas modifié.

ARTICLE 72 - DURÉE DES COMPÉTITIONS, POINTS A FAIRE

1. Durée maximum des parties

Pour toutes les catégories et types de compétitions traditionnelles, la durée maximum des parties doit être fixée ainsi :

- Quadrettes : 2 heures 30
- Doubles et triples : 2 heures
- Simples : 1 heure 30

Ces durées peuvent être diminuées en temps (RTI art. 8 page 13).

Une demi-heure supplémentaire peut être accordée aux finales des championnats de France, aux finales des compétitions dites de prestige ainsi qu'aux concours où il n'y a qu'une partie dans la demi-journée.

2. Gain de la partie : (RTI art. 9 page 13 et 14)

L'équipe gagnante est celle qui :

- Atteint la première le nombre de points prévus dans le temps imparti.
- Au plus grand nombre de points (mène en cours terminée), à la fin du temps prévu.
- Application du RTI pour les égalités (art. 9 pages 14 et 15)

3. Le temps mort

Dans les épreuves où il est autorisé :

- Chaque équipe a droit à un temps mort,
- Sa durée est de une minute et, en traditionnel, il ne prolonge pas la durée de la partie,
- Il se déroule à la fin de la mène,
- En combiné, il ne peut pas être pris après la 7^{ème} mène,
- En traditionnel, il ne peut pas débiter pendant les 10 dernières minutes du temps prévu.

Il est demandé à l'arbitre par le manager avant la fin de la mène qui précède ou au plus tard avant le début d'une nouvelle mène. Cette demande, une fois effectuée, ne peut plus être annulée.

4. Report des parties finales :

Les A.S. sont autorisées à faire jouer les finales de leurs concours PRO et PMO en semaine, à condition que cela soit porté sur le calendrier, sur les affiches et articles de presse annonçant leurs compétitions. L'arbitre devra être rétribué à deux reprises.

ARTICLE 73 - RÈGLES GENERALES DE REMPLACEMENT D'UN JOUEUR DANS LES COMPÉTITIONS

1 - Modification de la composition d'une équipe

a- Quand le changement d'un joueur ou d'une joueuse dans une équipe, est autorisé :

- Le remplaçant ne doit pas avoir participé à la compétition ou au championnat dans une autre catégorie,
- Les règles de composition des équipes pour la compétition doivent être respectées.

b- Concours PRO et PMO : Pour les équipes sans remplaçant (doubles à 2, triples à 3 ou quadrettes à 4), un seul changement de joueur est autorisé au cours de la compétition et entre 2 parties. Ce changement, signalé à l'arbitre, est définitif (le sortant ne fait plus partie de l'équipe). Chaque joueur marque les points qu'il a définitivement acquis.

2 - Remplacement en cours de partie

Pour les équipes qui opèrent avec un remplaçant :

- Les joueurs (ou joueuses) présent(e)s sur le terrain peuvent être différent(e)s à chaque partie
- Le remplacement d'un joueur ou d'une joueuse en cours de partie est autorisé. Il doit se faire entre 2 mènes. L'arbitre doit être averti de ce remplacement.
- Changement exceptionnel : Pour une équipe constituée sans remplaçant et en cas d'événement grave (accident, décès ...) dûment justifiable, l'arbitre autorise un changement exceptionnel et définitif.

ARTICLE 75 - RÉSULTATS DES PARTIES

1. Les concours "National", "Propagande" sont comptabilisés directement par la FFSB quelle que soit la catégorie des joueurs.

2. Tous les résultats des concours féminins doivent être adressés à la FFSB qui comptabilise tous les points féminins.

3. Les compétitions officielles sont enregistrées :

- Par la FFSB pour les Championnats de France,
- Par les CR/CS pour les qualificatifs régionaux,
- Par les CBD pour les qualificatifs départementaux, les pré-fédéraux (ou les éliminatoires de secteurs des Comités sportifs).

4. La FFSB doit être en possession de tous les points des CBD avant fin juin.

ARTICLE 76 - FRAIS DE VÉRIFICATION DES ÉPREUVES

1. Les frais de vérification des épreuves sont à la charge des organisateurs, quelle que soit l'autorité qui a désigné l'arbitre et le contrôleur.

2. Les indemnités (déplacement, repas, chambre, petit déjeuner, menus frais) sont payées sur les lieux et à l'issue de la compétition ou pour partie par la FFSB (mutualisation km).

3. Les taux sont fixés par le Comité Directeur de la FFSB pour les arbitres, délégués et commissaires.

4. Les taux appliqués par les CBR et CBD doivent être ceux de la FFSB.

ARTICLE 77 - CONCOURS ORGANISES PAR POULES

1. Définition des Poules

On entend par "Poules" la réunion d'un nombre déterminé d'équipes ou joueurs dans un même groupe (3, 4 ou 5 équipes).

Des têtes de poules peuvent être désignées d'après un critère prévu à l'avance par les organisateurs (champions, vice-champions d'éliminatoires etc.).

En outre, il faut éviter, dans la mesure du possible, que deux équipes d'une même ASB se trouvent dans une même poule.

2. Recommandation

Il est recommandé de former le maximum de poules de quatre.

3. Dénomination des rencontres

Les rencontres dans une poule se nomment "phases". L'ensemble des phases des poules est considéré comme équivalent à une partie du concours. Les points spécifiques au type de la compétition en cours, seront donc attribués à cette seule partie.

Par conséquent, si la 1^{ère} partie est organisée par poules, la partie éliminatoire jouée immédiatement après est la 2^{ème} partie de la compétition.

4. Tirage au sort de la 2^{ème} partie

Obligatoirement les premiers de Poule rencontrent les 2^{ème} ou 3^{ème} de Poule.

Éviter que deux équipes issues d'une même poule se rencontrent.

Dans une compétition par poules, s'il y a une partie de cadrage à la sortie des poules, une équipe qui a déjà été office, ne peut plus l'être lors de ce cadrage.

Dans ce cas, répartir équitablement les offices.

5. Ordre des rencontres - résultats

Dans chaque Poule, identifier chaque équipe par une lettre (A, B, C, D) au moyen d'un tirage au sort.

a - Poule de 4 (2 équipes classées par Poule) :

❖ Première phase :

- Les équipes A et B sont opposées l'une à l'autre.
- Les équipes C et D sont opposées l'une à l'autre.

❖ Deuxième phase :

- Le gagnant de la rencontre A-B est opposé au gagnant de la rencontre C-D.
- Le perdant de la rencontre A-B est opposé au perdant de la rencontre C-D.
 - L'équipe ayant gagné 2 parties est classée première de sa poule.
 - L'équipe ayant perdu 2 parties est éliminée de la compétition.

❖ Troisième phase - Barrage :

- Les 2 équipes ayant gagné et perdu (ou inversement) une partie sont opposées l'une à l'autre :
 - Le gagnant est classé deuxième de sa poule.
 - Le perdant est éliminé de la compétition.

ARTICLE 78 - COMPÉTITIONS SE DÉROULANT SUIVANT LE SYSTÈME AURARD

1. Principe

Ce système, peut être utilisé par les A.S. organisant des concours des groupes Promotion, Loisirs ou Inter-Sociétaires.

L'élimination brutale après la perte d'une partie, présente le grave inconvénient d'écartier du concours ceux-là mêmes pour qui il est organisé.

Ce système permet aux équipes engagées de jouer pendant toute la durée du concours. Après chaque partie, un tirage au sort est effectué. On fait, en général, 3 parties mais ce chiffre n'est pas absolu. Dans toute la mesure du possible, 2 équipes (ou 2 joueurs en simple) ne se rencontrent pas 2 fois.

On peut faire jouer une finale entre les 2 équipes classées premières.

2. Classement des équipes

Il s'obtient par le plus grand nombre de parties gagnées et, en cas d'égalité, d'après l'ordre prioritaire ci-après :

- Le plus grand nombre de points faits au total,
- Le plus petit nombre de points laissés faire au total,
- Le résultat de la partie ayant éventuellement opposé les ex-æquo,
- La partie perdue avec le plus faible écart,
- La partie perdue avec le plus grand écart.

3. Cas particulier - Nombre impair d'équipes engagées

Dans ce cas, il y a un gagnant d'office à chaque partie. Cette partie compte 6 points laissés faire pour les parties en 11 points. Une équipe ne peut jamais bénéficier deux fois de cette mesure.

4. Variantes

Ce système présente de nombreuses variantes :

- Beaucoup d'A.S. emploient le tirage au sort pour la composition des équipes. On dresse une liste des tireurs et des pointeurs et le sort les affecte à une équipe qui joue tout le concours dans la même formation.
- Une autre variante consiste à tirer au sort, à chaque partie, la composition des équipes. Le classement final se trouve être individuel. Cette méthode est recommandée pour éviter l'inconvénient des concours dotés de prix en nature ne pouvant être partagés entre équipiers. De plus, elle présente l'avantage de pouvoir faire jouer en triple, double ou même en simple, les joueurs en surnombre du nombre pair d'équipes. Le travail du secrétaire organisateur est augmenté, mais les joueurs apprécient toujours le classement individuel.
- A chaque partie après la première, on fait jouer, par tirage au sort, les gagnants entre eux et les perdants entre eux.
- Enfin, il est possible d'associer les formules élimination et système AURARD en établissant, à l'issue de chaque partie, un classement en fonction du nombre de parties gagnées et du goal-average et en faisant jouer les équipes dans l'ordre du classement : 1 contre 2, 3 contre 4, etc.

ARTICLE 79 - CALENDRIERS BOULISTES

1. Etablissement

Les Comités départementaux établissent un calendrier annuel dans lequel doivent figurer tous les concours organisés soit par eux-mêmes, soit par les ASB de leur Comité.

Les concours des groupes "Officiel", "National" et "Propagande" font l'objet de dates officielles arrêtées par les soins de la FFSB.

2. Dates

Les propositions de dates de concours doivent être adressées à la FFSB chaque année par les Présidents des Comités Régionaux pour les concours "National" et "Propagande". Les imprimés sont fournis à cet effet par la FFSB.

Au-delà de la date fixée, aucune inscription de concours "International", "Officiel", "National", "Propagande" et "Invitation" ne sera plus acceptée.

Les dates prévues pour les éliminatoires du Championnat de France ont priorité sur les autres concours.

ARTICLE 80 - INTERDICTION DE COMPÉTITION

1. Seuls la FFSB, les CBR, les CBD (ou Districts), les secteurs, les ASB, sont habilités au sein de la FFSB à faire disputer des compétitions; ces dernières ne peuvent être organisées que dans le cadre des dispositions réglementaires prévues dans ce règlement sportif.

2. Il s'ensuit que toute compétition organisée, soit par un des organismes FFSB précité qui n'aurait pas satisfait aux dites dispositions, soit par un particulier, est à considérer comme étant irrégulière. De ce fait, la FFSB ayant délégation des Pouvoirs Publics pour organiser, contrôler et développer le Sport-Boules, les Comités départementaux, régionaux et la FFSB ont le droit d'interdire à leurs licenciés de prendre part à de telles compétitions.

3. Lorsqu'un concours a fait l'objet d'une interdiction formulée par un Comité départemental, régional ou par la FFSB, les joueurs licenciés ne doivent donc, sous aucun prétexte, y participer.

4. L'interdiction doit faire l'objet d'une insertion, dans la presse quotidienne locale, par l'organisme responsable. Cette interdiction ne peut être levée que par ce même organisme, dans un communiqué spécial de presse annulant de façon explicite l'interdiction antérieure.

5. D'autre part, une compétition interdite ne peut jamais être remplacée ni par un autre concours quelconque se jouant dans les mêmes conditions, ni par un concours entre sociétaires et amis.

6. Les joueurs licenciés qui participent à un concours interdit s'exposent à des sanctions sévères ; aucune mesure de faveur ou de sursis ne peut leur être accordée.

ARTICLE 81 - RÔLE DE L'ARBITRE

L'arbitre est garant de la bonne application des règlements et d'une bonne pratique de la discipline. Ses décisions sont sans appel.

Il veille à l'application des directives suivantes :

- 1.** Les arbitres de tout grade doivent obligatoirement porter la tenue qui leur a été remise lorsqu'ils arbitrent un concours, quelle que soit sa catégorie.
- 2.** Tous les arbitres doivent, tout au long de la compétition, porter de manière très apparente l'insigne de leur grade.
- 3.** L'arbitre doit se présenter d'abord aux organisateurs du concours muni de son ordre de mission.
- 4.** Il doit se trouver sur le terrain de jeux au moins quinze minutes avant le début de la compétition et vérifier la conformité des cadres et installations.
- 5.** Il doit s'assurer que le nombre d'équipes participantes ne dépasse pas le nombre porté au programme.
- 6.** Il doit s'assurer que les indemnités allouées pour les deux premières parties et aussi pour l'ensemble du concours, atteignent bien le minimum réglementaire et qu'elles correspondent à celles prévues sur l'imprimé d'homologation.
- 7.** Il doit veiller, tout au long de la compétition, à faire strictement respecter l'horaire prévu au programme. Parfois, seule l'heure du début de la compétition a été fixée ; l'arbitre doit alors, tout au long du concours, prendre toutes mesures utiles pour éviter les pertes de temps. Il doit réagir lorsqu'une équipe ou un joueur perd délibérément du temps et ne respecte pas les règles du temps maximum fixé pour jouer.
- 8.** Avant le début de chaque partie, il fait porter à la connaissance des joueurs, le nombre de points à faire et la durée prévue. Éventuellement, il doit leur faire indiquer la méthode choisie par les organisateurs : nombre de mènes, etc.
- 9.** Il constate les retards et applique les pénalités réglementaires, quelles que soient les causes du retard.
- 10.** Il doit donner aux assesseurs chargés de la vérification des licences toutes les instructions utiles mais trancher lui-même les litiges. En revanche, il ne peut être tenu pour responsable des erreurs que pourraient commettre les assesseurs.
- 11.** Il doit rappeler et faire rappeler aux joueurs, l'obligation pour eux de déposer la fiche de composition d'équipe et les licences au secrétariat du concours.
- 12.** Il doit s'assurer de la parfaite régularité des licences des joueurs ; veiller en particulier que les photographies correspondent bien aux individus et que le cachet et le visa du médecin sont bien apposés. Il signe obligatoirement les fiches de participation après que l'assesseur ait vérifié leur exactitude et porté le nombre de victoires.
- 13.** Il doit se déplacer fréquemment sans gêner les joueurs, afin de surveiller l'ensemble des parties en cours. Il doit se placer aux endroits qu'il juge les plus favorables à la bonne surveillance de la compétition. Ses déplacements doivent être discrets. Il doit

particulièrement veiller à ne pas gêner le joueur en action de jeu. Il s'efforce aussi de gêner le moins possible les spectateurs.

14. Il doit intervenir immédiatement en cas d'infraction aux règlements.

15. Il doit en particulier sanctionner, dès le début de la compétition, tous les joueurs qui ne respectent pas la ligne "pied de jeu" aussi bien au tir qu'au point car il s'agit d'une règle essentielle pour la régularité du jeu.

16. Il veille aussi au respect des règles concernant le terrain. Il doit réagir lorsqu'une équipe ou un joueur aplanit trop le terrain et fait des fautes volontairement répétées.

17. Avant toute mesure ou toute vérification, l'arbitre doit s'assurer que tous les objets sont correctement marqués. S'ils ne le sont pas, il doit inviter les joueurs à le faire immédiatement.

18. Dès qu'il a pris sa décision suite à l'examen d'un coup de tir, il efface raie et trace.

19. Il doit sanctionner sur-le-champ les gestes et paroles déplacés, la mauvaise foi, les attitudes incorrectes.

20. Il peut, notamment en compétitions jeunes et 4^{ème} division et dans un but de formation, expliquer les raisons de sa décision. L'arbitre ne doit pas se comporter uniquement en censeur ; il doit parfois être aussi un éducateur. Par contre, il doit éviter tout commentaire avec les spectateurs.

21. En cours de partie, et s'ils ne le font pas spontanément, l'arbitre doit demander aux joueurs et à eux uniquement, de tracer les lignes du cadre et de marquer réglementairement tous les objets.

22. Quand plusieurs arbitres sont officiellement chargés de la direction d'une même compétition, chacun d'eux peut toujours faire appel à un collègue et solliciter son avis pour juger un cas vraiment exceptionnel. La décision sera toujours donnée par l'arbitre appelé le premier. Il vaut mieux mettre à profit tous les moyens d'information, au besoin consulter son règlement, que risquer de prendre une décision mal fondée.

23. Après la compétition, l'arbitre doit établir son rapport et le transmettre dans les conditions fixées précédemment. Ce rapport très circonstancié, doit faire état de tous les faits notables, les infractions importantes constatées et les sanctions prises.

Ce rapport doit mentionner très lisiblement :

- Nom et prénom des joueurs (écrire au moins le nom en lettres capitales),
- Le numéro de leur licence et leur division,
- Le titre de l'Association et du Comité Départemental auxquels ils appartiennent.

Si au dire d'un joueur, son nom est mal orthographié sur sa licence, le signaler sur le rapport pour rectification.

Chaque fiche-point doit, après vérification, être signée par l'arbitre avant transmission à la FFSB (ou au C.B.D. pour les concours "Promotion").

24. L'arbitre ne doit jamais procéder lui-même au tirage de quelque partie que ce soit. Par contre, il doit y assister si ses obligations sur le terrain le lui permettent.

25. L'arbitre ne doit pas se prêter à la perception des amendes qui peuvent être infligées, dans certains Comités départementaux, aux joueurs ou aux équipes en situation irrégulière.

26. Les arbitres, comme les joueurs, ne doivent pas fumer sur les jeux.

27. L'arbitre peut demander aux organisateurs et aux joueurs toute explication qu'il juge utile pour l'accomplissement de sa mission.

NOTA : Ces quelques instructions n'ont pas la prétention d'apporter à l'arbitre la solution de tous les cas qui lui seront soumis. Dans le Sport Boules, les coups sont d'une diversité infinie et les facteurs humains qui les accompagnent ne peuvent être inclus dans un texte aussi succinct. Il appartient à l'arbitre de les apprécier. Présence, clairvoyance, tact, esprit d'initiative, sang-froid, fermeté sont les qualités indispensables.

ARTICLE 82 - RÔLE DE L'ASSESEUR

1. Avant le début de la compétition, il rassemble les licences des joueurs et les fiches d'inscription des équipes et, pendant le déroulement de la première partie, en vérifie la conformité.

2. En cas d'irrégularité constatée il signale le fait à l'arbitre désigné qui décide des mesures à prendre.

3. L'assesseur doit porter une particulière attention à la conformité des licences (cachet médical, surclassement, signature, composition des équipes, timbres, autorisation spéciale etc. ...), à la bonne rédaction des fiches (date du concours, type de concours (à encadrer), nombre d'équipes présentes, n° d'identification de l'équipe).

4. Il relève le nom des équipes "forfait", celles qui n'ont pas réglé l'inscription et qui, de fait, ne sont pas inscrites. Tous ces faits et infractions doivent apparaître dans le rapport de l'arbitre transmis à la FFBSB (ou au CBD).

2011-12

Chapitre VI - LES FEMININES

ARTICLE 91 - GENERALITES

1. Principe de catégorisation :

Les féminines peuvent évoluer dans les compétitions féminines et masculines et leur catégorisation s'effectue selon :

- ❖ Les points féminins obtenus exclusivement dans les compétitions féminines ou en équipe "homogène féminine" dans les compétitions masculines.
- ❖ Une pondération des points obtenus dans les compétitions masculines en équipe "non homogène féminine" ou dans les compétitions mixtes. Le coefficient est de 1/2.

2. Cadre de jeu :

Dimensions : celles indiquées au RTI, sans modification.

3. Les boules :

- Ce sont celles prévues au RTI.
- Les féminines peuvent utiliser leurs boules, diamètre minimum 88 mm dans toutes les compétitions.

ARTICLE 92 - PREMIERE DIVISION

1. Composition

Elle comporte 16 équipes :

- 8 équipes issues du championnat des Clubs Elite (1 par Club).

- 8 équipes issues du classement national des concours qualificatifs F2 + F3 de la saison sportive précédente.

Deux équipes maximum déclarées et acceptées par A.S.

2. Déclaration des équipes (en début de saison)

Les équipes sont composées de 2 ou 3 joueuses, avec 2 mutées maximum.

Pour compléter une équipe on peut intégrer des joueuses de division inférieure qui seront classées 1^{ère} division.

Les équipes sont reconnues par 2 critères :

- Le nom de l'A.S.
- Le nom du chef d'équipe.

Equipes identifiées :

8 doubles sont issus des Clubs Elite.

Chaque double a un code d'identification (C1-1 à C1-8).

Equipes déclarées :

8 doubles sont issus du classement spécifique F2 + F3 (la 1^{ère} année).

Chaque double a un code d'identification (T1-1 à T1-8).

Au moins 1 joueuse de l'ancienne équipe déclarée, devra être inscrite dans la nouvelle équipe de cette même A.S.

3. Montées - Descentes

Les 8 premières équipes issues du classement spécifique 1^{ère} division Féminine (prise en compte de tous les résultats) à la fin de la saison se maintiennent obligatoirement en F1.

Les 2 Clubs qui accèdent à l'Elite fournissent chacun une équipe en remplacement des équipes des 2 Clubs qui descendent.

Si l'équipe d'un club descendant est classée dans les 8 premières, elle se maintient et devient une équipe déclarée (T...). Dans ce cas, une équipe déclarée descend.

Les deux premières équipes issues du classement F2 + F3 accèdent à la 1^{ère} division sauf si l'A.S. est déjà représentée par deux équipes. Dans ce cas on prend la ou les suivantes.

En cas de refus de maintien ou d'accession d'une équipe, les joueuses qui la constituaient ne pourront déclarer une équipe dans une division inférieure.

La ou les équipes appelées pour le remplacement seront, dans l'ordre, les mieux placées au classement.

Les déclarations d'équipes pour la saison suivante doivent être saisies dans "BOULY" pour le 20 août.

Au 25 août, la FFSB valide les 16 équipes constituées et leur numéro d'identification.

Les joueuses sont classées 1^{ère} division et leurs licences peuvent alors être éditées.

ARTICLE 93 - DEUXIEME DIVISION

1. Composition

Les 100 joueuses ayant obtenu le plus grand nombre de points, hormis les F1, sont classées en F2.

2. Déclaration des équipes (en début de saison)

Les équipes sont composées de 2 ou 3 joueuses, avec 2 mutées maximum.

Pour compléter une équipe on peut intégrer 1 joueuse de F3 ou de F4, elle restera dans sa division.

Les équipes sont reconnues par 2 critères :

- Le nom de l'A.S.
- Le nom du chef d'équipe.

Chaque double a un code d'identification (T2 - ...).

Les déclarations d'équipes 2^{ème} division pour la saison suivante doivent être saisies dans "BOULY" pour le 20 août.

Au 25 août, la FFSB valide ces équipes constituées et leur code d'identification.

Les licences des joueuses peuvent alors être éditées.

Au sein d'une A.S., les joueuses de 2^{ème} division non incorporées dans une équipe déclarée restent obligatoirement classées dans cette division.

Modification de la composition d'une équipe déclarée ou constituée :

En cas de décès ou d'incapacité définitive, une joueuse peut être remplacée.

Cette remplaçante ne peut être issue d'une autre équipe constituée.

ARTICLE 94 - TROISIEME DIVISION

1. Composition

Les 400 joueuses ayant obtenu le plus grand nombre de points, hormis les F1 et F2, sont classées en F3.

2. Déclaration des équipes (en début de saison)

Les équipes sont composées de 2 ou 3 joueuses, avec 2 mutées maximum.

Pour compléter une équipe on peut intégrer 1 F4, elle restera dans sa division.

Les équipes sont reconnues par 2 critères :
- Le nom de l'A.S.
- Le nom du chef d'équipe.

Chaque double a un code d'identification (T3 - ...).

Les déclarations d'équipes 3^{ème} division pour la saison suivante doivent être saisies dans "BOULY" pour le 20 août.

Au 25 août, la FFSB valide ces équipes constituées et leur code d'identification.

Les licences des joueuses peuvent alors être éditées.

Au sein d'une A.S., les joueuses de 3^{ème} division non incorporées dans une équipe déclarée restent obligatoirement classées dans cette division.

En double F :

POSSIBILITES DE COMPOSITION DES EQUIPES EN CONCOURS NATIO NAUX DOUBLES

Equipe de base identifiée ou déclarée	Dépôt des licences		Joueuses présentes		Dans tous les cas au maximum 2 joueuses mutées par équipe (complément compris)
	Equipe de base	Complément	Equipe de base	Complément	
3 joueuses	3		3		OBLIGATOIREMENT 1 licence de l'équipe déclarée doit être déposée. Toutes les équipes à 2 ou à 3 peuvent jouer à 3.
	2	1	2	1	
	2 ou 3		2		
	2	1	1	1	
	1	1	1	1	
2 joueuses	2	1	2	1	
	2		2		
	2	1	1	1	
	1	1	1	1	

ARTICLE 95 - QUATRIEME DIVISION

Toutes les autres joueuses adultes sont classées en F4.

ARTICLE 96 - LES COMPETITIONS

- **Compétitions réservées aux féminines :**

Triple, double, simple et championnat des Clubs Féminins.

- **Accès aux compétitions masculines :**

1. **Officiel (sauf le Simple)** : Elles évoluent en fonction de la division de leur licence féminine.

2. **Concours Nationaux** : Une licenciée 1^{ère} ou 2^{ème} division Féminine n'est pas autorisée à figurer dans la déclaration d'une équipe 1^{ère} ou 2^{ème} division Masculine. Elle peut participer aux compétitions de cette catégorie comme complément d'équipe.

3. **Championnat des A.S. 3^{ème} et 4^{ème} divisions** : Elles peuvent y participer, sauf les 1^{ère} et 2^{ème} divisions Féminines et les F -18 Collectif France Jeunes. Les féminines classées en F4 sont comptabilisées comme telles pour le quota des 4^{ème} divisions par équipe.

4. **Championnat des Clubs masculins** : Les adultes peuvent y participer, mais sont soumises aux mêmes règles et pratiquent les mêmes épreuves que les hommes.

5. **Concours Propagande et Promotion :**

- Elles sont soumises à la règle du handicap.
- Les F1 et F2 ne peuvent pas jouer dans les concours réservés à la 4^{ème} division.

- **Protection des concours**

Il faut éviter que plusieurs concours féminins se jouent le même jour dans un même CBD. Le jour où se déroule une compétition féminine dans un CBD, les concours mixtes sont interdits dans ce CBD.

- **Types de concours**

Les concours féminins à partir de 8 équipes sont inscrits dans le groupe Propagande ce qui implique :

- L'inscription au calendrier National.
- Des indemnités affectées du coefficient 2 (minimum).
- La désignation d'un arbitre
- La gestion des points par la FFSB.
- L'envoi du rapport d'arbitre à la FFSB.

ARTICLE 97 - ACCES AUX COMPETITIONS POUR LES F -18

Sous réserve du sur-classement médical, les F -18 ans peuvent participer :

1. A toutes les compétitions féminines adultes sauf le simple.
 2. Aux compétitions masculines suivantes :
 - Championnats de France doubles et triples G -18.
 - Championnat des Clubs Jeunes en application du règlement en vigueur.
 - Championnat des Clubs masculins adultes.
 - Championnat des A.S. 3^{ème} et 4^{ème} Divisions sauf celles classées Collectif France.
 - Concours Propagande et Promotion.
-

2011-12

Chapitre VII - L'ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU

ARTICLE 101 - LISTE MINISTÉRIELLE

Le statut de Haut Niveau pour un athlète est conditionné par son inscription sur une liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports par le Directeur Technique National. Cette liste est actualisée au début de chaque saison sportive. Seuls les athlètes inscrits sur cette liste peuvent prétendre à des aides personnalisées.

Deux catégories d'athlètes de Haut Niveau sont reconnues ; à savoir :

- D'une part le COLLECTIF "SENIORS" constitué d'athlètes seniors qui sont en équipe "A" ou qui y ont été dernièrement et qui sont à jour de leurs tests médicaux.
- D'autre part le COLLECTIF "JEUNES" constitué d'athlètes pouvant être sélectionnés dans les équipes "B" seniors ou les jeunes des équipes "A" moins de 23 ans ou moins de 18 ans. Tous à jour de leurs contrôles médicaux.

Le COLLECTIF "ESPOIRS" est une réserve d'athlètes dont le suivi doit permettre de DETECTER et PREPARER les meilleurs à entrer dans le collectif "JEUNES". Toutefois ces athlètes en devenir ne sont pas intégralement reconnus comme ayant le statut de Haut Niveau.

Le nombre d'athlètes inscrits sur chaque liste a été validé par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau après proposition du Directeur Technique National.

- COLLECTIF SENIORS : 30
- COLLECTIF JEUNES : 40
- COLLECTIF ESOIRS : 80

Les athlètes figurant sur les listes de haut-niveau « seniors et jeunes » (ou ayant figuré dans les 4 dernières années) qui souhaiteraient participer à une épreuve traditionnelle seront impérativement placés en 2^{ème} division (voire 1^{ère} division).

Les athlètes figurant sur les listes « espoirs » (ou ayant figuré dans les 4 dernières années) qui souhaiteraient participer à une épreuve traditionnelle seront impérativement placés en 3^{ème} division.

Le joueur possédant une licence étrangère et ayant participé à un championnat ou tournoi international, sera, s'il vient jouer en France, placé en 2^{ème} division.

ARTICLE 102 - LES COMITÉS DE SELECTION

Les comités de sélection pour les catégories (Seniors, moins de 23 ans, jeunes, féminines) sont proposés par l'entraîneur national au D.T.N qui soumet sa liste au Président de la Fédération. La durée de la mission coïncide avec la durée du mandat du Président, du D.T.N ou de l'entraîneur national.

ARTICLE 103 - LES SÉLECTIONS

Tout athlète titulaire en équipe de France est dans l'obligation d'honorer sa sélection. Son forfait pour raison de force majeure, devra être justifié par écrit auprès du D.T.N. qui nommera un remplaçant dans la liste annoncée. Le remplaçant doit rester disponible pour pallier un éventuel forfait jusqu'au départ de la sélection.

En cas de forfait justifié ou pas, l'athlète n'aura pas le droit de participer à une autre compétition durant le temps de la sélection prévue.

Les sélections sont sous la responsabilité de managers nommés par le D.T.N. sur proposition de l'entraîneur national qui donne les directives et fixe les objectifs.

Tout athlète sélectionné reçoit une tenue sportive de la F.F.S.B. Il ne peut la porter que lors des événements pour lesquels il est sélectionné. (Tournoi avec l'équipe de France, stage, exhibition, réception,...)

Chaque année les athlètes placés sur les listes recevront une carte d'athlète de haut niveau leur permettant de rentrer gratuitement dans toutes les compétitions boulistes organisées sur le territoire de la F.F.S.B.

Tous les frais occasionnés par sa sélection, sont pris en charge sur le budget de la Direction Technique Nationale. Des primes seront accordées pour toutes victoires avec une sélection nationale. Lors des championnats du monde ou d'Europe, des primes seront accordées pour toutes médailles gagnées. Les sommes sont fixées chaque année par la F.F.S.B sur proposition du DTN.

[2011-12](#)

Annexe 1 - LES JEUNES

Certaines dispositions qui suivent font l'objet d'un additif, spécifique à chaque saison sportive, intitulé : « Aménagement au règlement sportif jeunes pour la saison ».

Dans cette annexe, le terme "joueur" désigne indifféremment un joueur ou une joueuse.

ARTICLE 1 - LES LICENCES

Les licences ne sont délivrées que sur le plan de l'ASB. Une licence ne peut être délivrée que sur remise :

- ❖ D'une autorisation écrite des parents,
- ❖ D'un certificat médical d'aptitude à la pratique du Sport Boules.

Ce certificat doit être fourni lors de la délivrance de la 1^{ère} licence et lors de son renouvellement, chaque année. Tout médecin est habilité à délivrer ce certificat.

Attestation du contrôle médical (cachet médical et visa du médecin) : elle doit être portée sur la licence à l'emplacement prévu.

[Les licences portent mention du cachet médical d'aptitude ainsi que le cas échéant du visa de surclassement dans les conditions précisées à l'Article 3 "Surclassement".](#)

ARTICLE 2 – LES CATEGORIES

Il existe 7 catégories jeunes :

1. Moins de 9 : Sont classés en catégorie – de 9 les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 9 ans le 1^{er} janvier de la saison sportive en cours.

Exemple : Pour la saison 2011-2012 : - la référence est le 1^{er} janvier 2012,
- les enfants nés en 2003 ou après sont – de 9.

2. Moins de 11 : Sont classés en catégorie – de 11 les enfants ayant atteint l'âge de 9 ans et pas encore celui de 11 le 1^{er} janvier de la saison sportive en cours.

3. Moins de 13 : Sont classés en catégorie – de 13 les enfants ayant atteint l'âge de 11 ans et pas encore celui de 13 le 1^{er} janvier de la saison sportive en cours.

4. Moins de 15 : Sont classés en catégorie – de 15 les garçons ayant atteint l'âge de 13 ans et pas encore celui de 15 le 1^{er} janvier de la saison sportive en cours.

5. F moins de 15 : Sont classés en catégorie F – de 15 les filles ayant atteint l'âge de 13 ans et pas encore celui de 15 le 1^{er} janvier de la saison sportive en cours.

6. Moins de 18 : Sont classés en catégorie – de 18 les garçons ayant atteint l'âge de 15 ans et pas encore celui de 18 le 1^{er} janvier de la saison sportive en cours.

7. F moins de 18 : Sont classés en catégorie F – de 18 les filles ayant atteint l'âge de 15 ans et pas encore celui de 18 le 1^{er} janvier de la saison sportive en cours.

Pour les manifestations officielles, les jeunes ne peuvent évoluer que dans leur catégorie.

ARTICLE 3 – LE SURCLASSEMENT

Il est autorisé pour les 2^{ème} année de toutes les catégories et 2^{ème} et 3^{ème} année des -18 par tout médecin. Le visa médical de surclassement est apposé sur la licence à l'emplacement prévu à cet effet.

Pour les F- 18 1^{ère} année, il est autorisé par le seul médecin fédéral qui appose son visa sur la licence à l'emplacement prévu à cet effet. La demande de sur-classement sera établie et signée par le représentant légal et mentionnera les avis du médecin traitant et du conseiller technique départemental.

Les joueurs de 2^{ème} année G -13, F -13, G -15 et F -15 surclassés peuvent évoluer dans les catégories supérieures (sous réserve de limitation en nombre [voir Annexe 2](#)) sauf dans les épreuves individuelles.

Les G -18 et F -18 2^{ème} et 3^{ème} année surclassés peuvent évoluer avec les seniors :

- Dans le championnat des clubs sportifs (double licence possible).
- Dans le championnat des A.S. 3^{ème} et 4^{ème} division (sauf pour les athlètes classés haut niveau "Jeunes").
- Dans les concours nationaux comme complément d'équipe.
- Dans les compétitions non officielles (concours Propagande, Promotion, Loisir).

Les joueuses de 1^{ère} année F -18 surclassées ont accès aux compétitions seniors ci-dessus à l'exception du championnat des clubs Seniors masculins.

ARTICLE 4 – LES MUTATIONS

(Les -23 sont ici considérés comme Jeunes).

1. Un accord formel entre les parties concernées, cédantes et prenantes, doit être concrétisé pour qu'une mutation de jeune soit définitivement entérinée.

2. Si un jeune est mineur, une autorisation parentale doit obligatoirement être jointe au dossier. En l'absence de cette pièce, la demande de mutation ne sera pas recevable.

En cas de désaccord, le litige sera examiné en premier et dernier ressort par une commission mixte composée du Président de la Coordination Sportive, d'un membre de la CNJ et du DTN. Il sera pris essentiellement en compte le projet sportif inhérent à la mutation projetée. La décision d'autorisation de mutation pourra être assortie de l'imposition d'une indemnité de formation en faveur des clubs formateurs.

ARTICLE 5 – LES BOULES UTILISEES

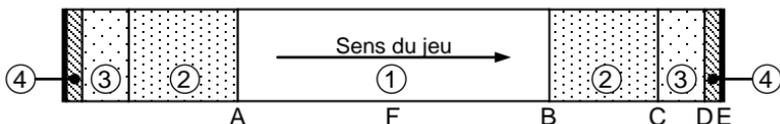
Catégories	Diamètre mini	Masse mini	Observations
- de 9			aucune restriction
- de 11	80 mm	500 g	métalliques ou en résine
- de 13	84 mm	700 g	métalliques
F - de 15	84 mm	700 g	métalliques
G - de 15	88 mm	800 g	métalliques
F - de 18	88 mm	800 g	métalliques
G - de 18	90 mm	900 g	métalliques

En cas de sur-classement, le joueur peut utiliser les boules de la catégorie à laquelle il appartient (par exemple, une F -15 2^{ème} année qui joue une compétition -18 peut jouer avec des boules de diamètre 84 mm et de masse 700 g).

ARTICLE 6 – LA TENUE

Une tenue sportive, adaptée à la pratique bouliste, doit permettre l'identification de l'équipe.

ARTICLE 7 – LES AIRES DE JEU



Nomenclature du cadre

- A : ligne "pied de jeu"
- B : 1^{ère} ligne
- C : 2^{ème} ligne ou ligne maximum
- D : 3^{ème} ligne ou ligne de perte
- E : 4^{ème} ligne ou ligne extrême
- F : ligne latérale

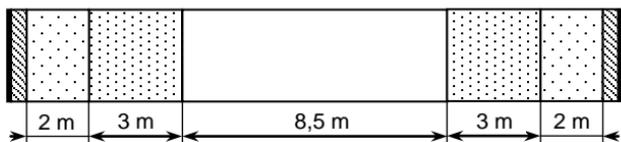
Parties du cadre

- 1 : rectangle central
- 2 : rectangle de validité du lancement du but
- 3 : rectangle ajouté
- 4 : zone de fond
- 2 + 3 : aire de jeu
- 2 + 3 + 4 : zone d'élan

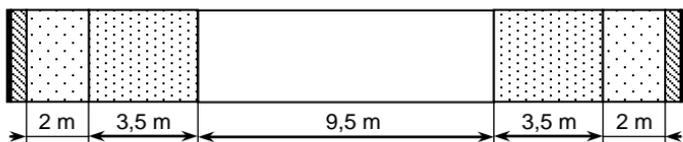
La distance entre les lignes D et E est toujours égale à 50 cm.

Pour toutes les catégories, la zone d'élan est de 7,5 m maximum.

➤ Moins de 9 :

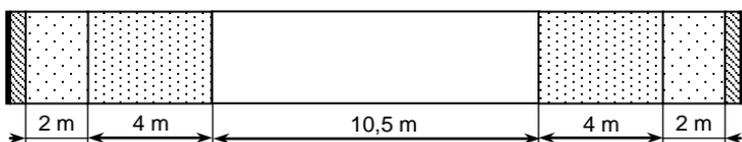


➤ Moins de 11 :

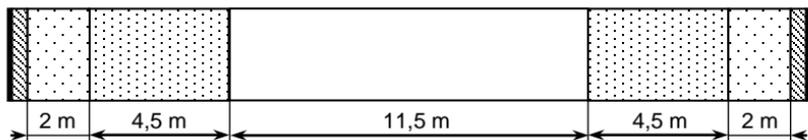


Nota : Pour les catégories - de 9 et - de 11, les dimensions sont indicatives et peuvent être adaptées selon les circonstances.

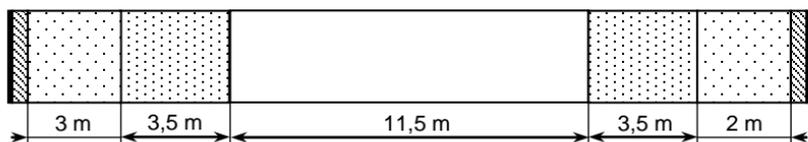
➤ Moins de 13 :



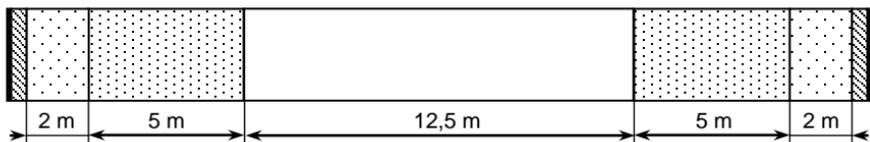
➤ Moins de 15 :



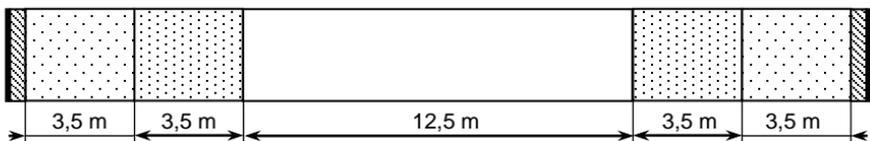
➤ F moins de 15 :



➤ Moins de 18 :



➤ F moins de 18 :



ARTICLE 8 - LES EPREUVES

A - LA COMPETITION

1. **Préambule :** Le Règlement Technique International (RTI) s'applique dans les épreuves des jeunes avec les aménagements suivants :

➤ **Lancement du but :**

Quelle que soit l'épreuve, après deux essais infructueux, l'adversaire place le but dans le rectangle de validité.

A supprimer suite aux décisions du congrès de la FIB à Feltre.

➤ **Tir du but (en traditionnel) :**

Au cours d'une mène, chaque équipe ne peut effectuer qu'une annonce du but (Aussi bien pour annuler la mène que pour marquer des points).

➤ **Tir de précision, tir progressif et tir en relais :**

Un positionnement spécifique des cibles permet d'adapter les distances aux différentes catégories.

2. Le Jeu traditionnel

Chez les jeunes, le traditionnel se joue en simple à 4 boules par joueur, en double à 3 boules par joueur et en triple à 2 boules par joueur.

En compétition officielle (sauf championnat de France, cf. annexe 2) simple et double, la partie se joue en 13 points ou 1 heure. En triple, la partie se joue en 13 points ou 1 heure 30.

Catégories -11 et -13 : Durée des parties 1 h 00 maximum.

Nota : pour les parties de groupe, le match nul est autorisé.

En double, l'équipe peut être composée de 2 ou 3 joueurs. Si elle comporte 3 joueurs, le remplacement d'un joueur en cours de partie est libre mais il doit être réalisé entre deux mènes.

Temps mort :

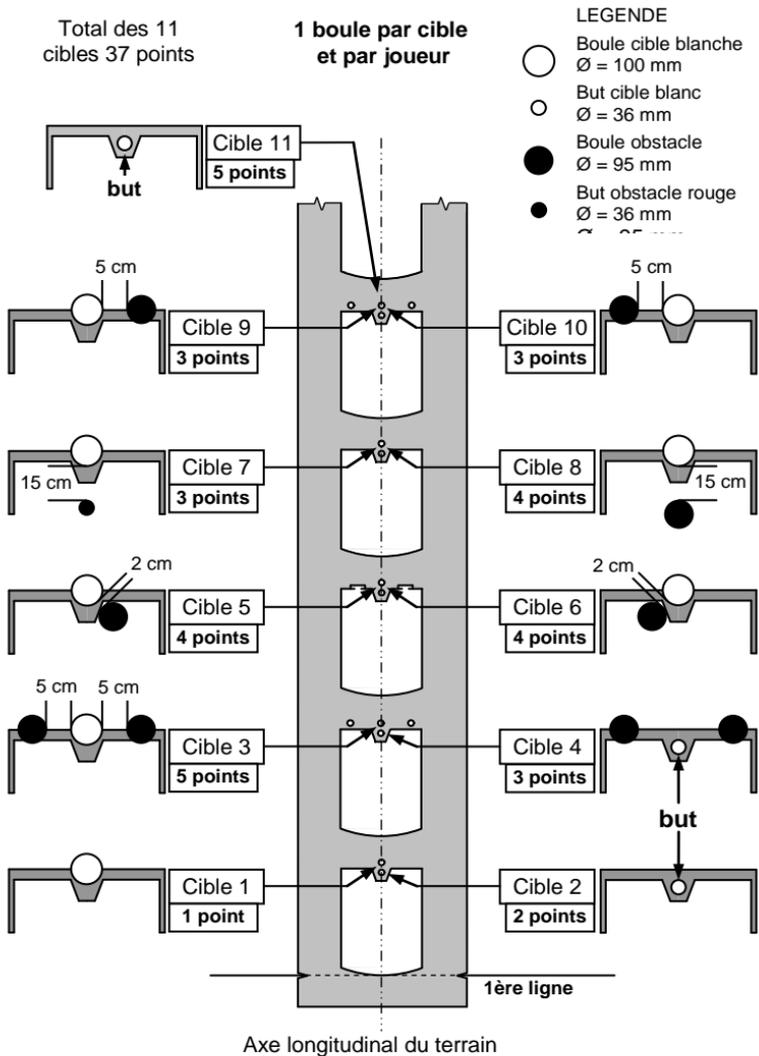
Un temps mort de 1 minute, entre deux mènes, est autorisé par équipe et par jeu. Il ne prolonge pas la durée de la partie et ne peut pas débiter pendant les 10 dernières minutes du temps prévu. Il est demandé à l'arbitre par le manager avant la fin de la mène qui le précède au plus tard avant le début de l'autre mène. Cette demande, une fois effectuée, ne peut pas être annulée.

3. Combiné

Application du RTI avec l'aménagement défini ci-avant pour le placement du but.

Pour les catégories "- de 13" et "- de 15", la boule pointée réussie est remplacée par un boule blanche de ϕ 100 mm.

➤ **Moins de 18 :**



5. Tradipoint

Déroulement du jeu

Cette épreuve se joue à deux boules par équipe.

Au début du jeu, l'équipe qui a gagné le tirage au sort lance le but et joue sa première boule. Par la suite, celle qui ne tient pas le point doit jouer jusqu'à ce qu'elle le reprenne. S'il ne reste plus de boule dans le cadre après le point d'un joueur, l'adversaire doit jouer. Lorsqu'une équipe n'a plus de boule, son adversaire joue et essaie d'obtenir d'autres points.

Si le but se perd (coup régulier ou accepté) lorsqu'il reste des boules dans les deux camps, on rejoue dans le même sens de jeu. Le nouveau lancement du but appartient à l'équipe qui l'avait précédemment lancé. Dans tous les autres cas, le jeu reprend dans l'autre sens.

Compte des points

Toutes les boules étant jouées, le compte des points est fait de la façon suivante :

➤ Boule la plus proche du but : **2 points**.

S'il y a équidistance c'est-à-dire si les deux boules les plus proches du but appartiennent à deux équipes différentes et sont à égale distance de celui-ci, elles marquent chacune 2 points.

La (ou les) boule(s) ayant marqué deux points est (sont) retirée(s) du jeu.

➤ Boule maintenant la plus proche du but : **1 point**.

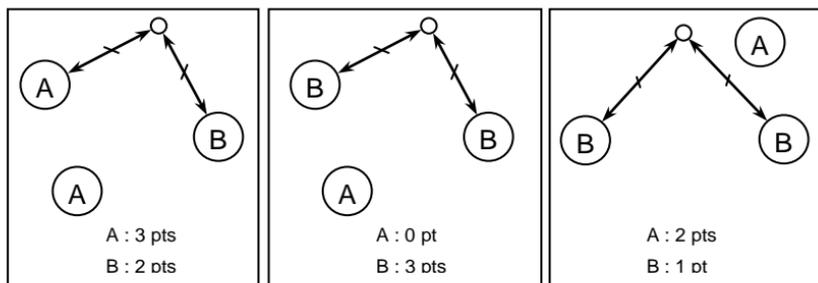
S'il y a équidistance c'est-à-dire si les deux boules les plus proches du but appartiennent à deux équipes différentes et sont à égale distance de celui-ci, elles marquent chacune 1 point.

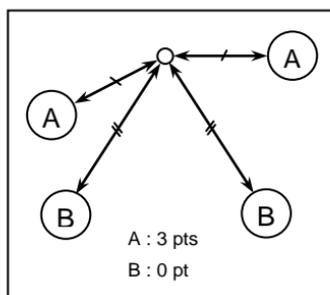
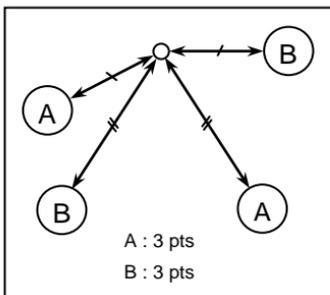
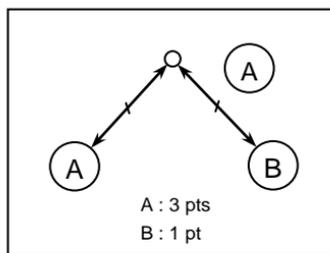
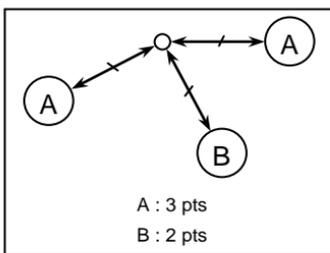
Une équipe peut marquer au maximum trois points par mène.

Si le but se perd (coup régulier ou accepté) lorsqu'il ne reste des boules que dans un seul camp, ce dernier marque deux points.

Le nouveau lancement du but est effectué par l'équipe qui a marqué le plus de points. Si les deux équipes ont marqué le même nombre de points, le lancement du but est effectué par celle qui l'avait lancé précédemment.

Exemples :





Durée de la partie

La durée attribuée à chaque partie est de :

- 30 min pour les moins de 11 ans et moins de 13 ans,
- 45 min pour les moins de 15 ans et moins de 18 ans.

Gain de la partie

Le gagnant est celui qui, à la fin du temps prévu (même en cours terminée) a le plus grand nombre de points.

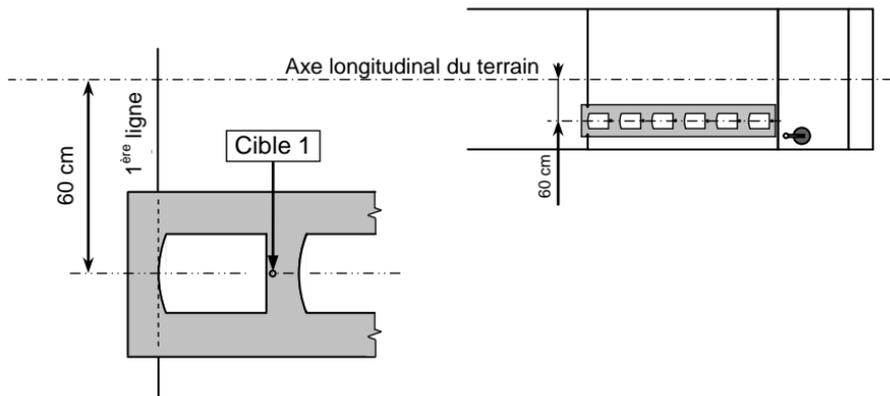
L'égalité est permise.

6. Tir progressif

Catégories	Nombre d'alvéoles utilisées		Durée
	Filles	Garçons	
- de 9	1	1	2 à 3 minutes
- de 11	1 ou 2	1 ou 2	
- de 13	3	3	3 minutes
- de 15	3	4	4 minutes
- de 18	3	5	5 minutes

Position des tapis

Quelle que soit la catégorie, la position des tapis est définie ci-dessous.



7. Relais

Catégories	Position des cibles	
	Filles	Garçons
- de 9	1	1
- de 11	1 ou 1 et 2	1 ou 1 et 2
- de 13	1 et 3	1 et 3
- de 15	1 et 3	1 et 3
- de 18	1 et 3	1 et 3

8. Abandon en cours d'épreuve

En cas d'abandon en cours d'épreuve le score acquis est conservé. L'adversaire marque :

- En combiné : 4 points par mène restant à jouer (la mène en cours doit se terminer),
- En club : en traditionnel et Tradipoint : 4 points par tranche de 5 minutes entamée avec prise en compte maximum de 5 tranches (20 points).

Exemples :

- s'il reste 12 min, $3 \times 4 = 12$ points,
- s'il reste 33 min, $5 \times 4 = 20$ points

- En traditionnel : simple et double, 4 points par tranche de 5 minutes entamée avec un score maximal de 13 points.

Exemple : le score est de 7 à 9 entre le joueur A et le joueur B. Le joueur abandonne alors qu'il reste 8 minutes à jouer. Le score final sera de 13 à 9 pour le joueur A.

La victoire est attribuée par les scores ainsi définis.

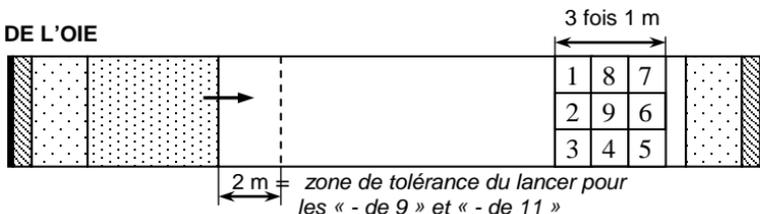
B - LE DEVELOPPEMENT

1. Préambule

Une grande liberté est laissée à l'initiative des formateurs.

Les exemples suivants ne constituent pas une liste exhaustive.

2. JEU DE L'OIE



Organisation : Utilisation de deux buts de couleurs différentes.

Un damier de 9 cases est tracé au sol :

- Longueur d'une case : 1 mètre

- Largeur d'une case : largeur du terrain divisée par 3

Objectif :

C'est une épreuve individuelle ou collective où les joueurs s'affrontent sur le même terrain.

L'épreuve est limitée de 5 à 10 minutes (selon la population) et à égalité de lancers.

Chacune des cibles doit être atteinte dans l'ordre croissant (de 1 à 9).

Déroulement :

A tour de rôle, les équipes pointent 1 boule en direction de la cible 1 matérialisée par un but différent pour chaque équipe.

La boule jouée par le premier joueur, bonne ou pas, est retirée du cadre. L'adversaire peut jouer à son tour.

Quand le joueur réussit la cible 1, son équipe effectue le lancer suivant en direction de la cible 2, puis 3, jusqu'à la cible 9.

Le joueur change lui-même le but de cible après réussite.

La boule pointée est jugée bonne si elle se trouve à l'intérieur de la cible ou sur une des raies limites de la cible, sauf les lignes latérales du jeu (lignes de perte) et si, roulant dans la cible après le coup de sifflet, elle s'immobilise à l'intérieur de la cible ou sur une des raies limites de la cible, sauf les lignes latérales du jeu.

Gain :

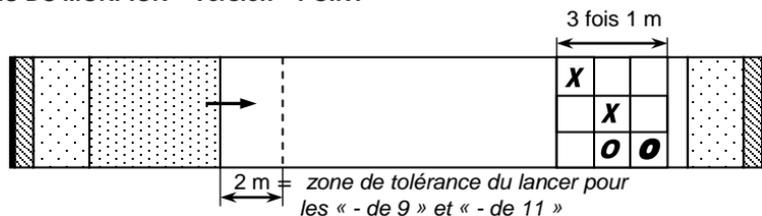
Le vainqueur est celui qui :

1. Réussit en premier le parcours des 9 cibles dans le temps prévu.

2. A réussi le plus grand nombre de cibles à la fin du temps prévu.

Le match nul est possible.

3. JEU DU MORPION – Version « POINT »



Organisation : Deux jeux de 5 « Marques » :

Par exemple : 5 plots jaunes et 5 plots rouges / 5 buts rouges et 5 buts blancs / 5 boules blanches et 5 boules rouges ou encore 5 feuilles CROIX et 5 feuilles CERCLE ...

Un damier de 9 cases est tracé au sol :

- Longueur d'une case : 1 mètre
- Largeur d'une case : largeur du terrain divisée par 3

Objectif : C'est une épreuve individuelle ou collective où les joueurs s'affrontent sur le même terrain.

L'épreuve consiste à réaliser 3 morpion en moins de 10 à 30 minutes, selon la population.

Un morpion est un alignement horizontal, vertical ou en diagonale de « marques » de même couleur.

Déroulement : A tour de rôle, chaque équipe joue une boule.

De même, à chaque boule jouée, il y a changement au sein de l'équipe : A1, B1, A2, B2, ...

Lorsqu'une boule est pointée dans une case vide, on place une « marque » au centre de la case (voir schéma ci-dessus).

Une boule s'immobilisant sur une case vide ou une des raies limites, après avoir touché une « marque » déjà placée, est régulière.

Lorsqu'une équipe réussit une ligne de 3 « marques », elle remporte 1 point. On enlève toutes les « marques » du damier et le jeu continue.

Gain : L'équipe gagnante est celle qui a formé le plus de lignes à la fin du temps prévu.

Le match nul est possible.

4. PREDUBU

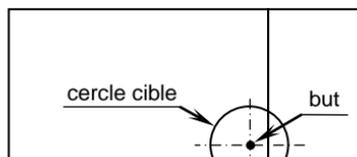
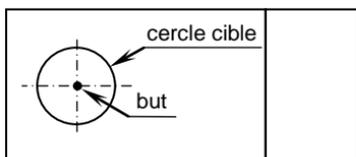
Déroulement du jeu

Cette épreuve se joue à 2 boules par équipe en 30 ou 45 minutes. Les joueurs sont contraints de pointer toutes leurs boules.

Le but est fixe durant toute la mène. Il est remis en place s'il est déplacé au cours du pointage.

Au début du jeu, le joueur qui a gagné le tirage au sort lance le but et joue en premier.

La cible est tracée par l'équipe qui n'a pas lancé le but. Celle-ci est un cercle, ou un arc de cercle, de rayon 70 cm dont le centre est le but.



Chaque mène est composée de deux phases identiques qui se déroulent de la façon suivante :

- Le premier joueur pointe une boule,
- Le deuxième joueur pointe une boule.

La mène suivante se déroule dans l'autre sens du jeu et le lancement du but est effectué par l'équipe qui a marqué le plus de points.

Si les deux équipes ont marqué le même nombre de points, le lancement du but est effectué par celle qui l'avait lancé précédemment.

Compte des points

A la fin de chaque phase :

- Boule dans la cible : **1 point**.
- Boule dans la cible et qui tient : **1 point supplémentaire** (0 s'il y a équidistance)

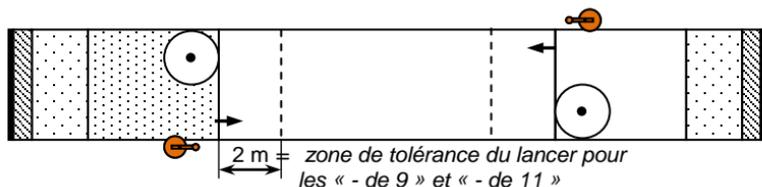
Les boules sont retirées du jeu et la 2^{ème} phase débute.

Gain de la partie

Le gagnant est celui qui, à la fin du temps prévu (mène en cours terminée) a le plus grand nombre de points.

L'égalité est permise.

5. POINT CADENCE – Version individuelle



Organisation : Deux portes boules située à 2 mètres maximum de la ligne de lancer, en contact avec la ligne latérale.

Deux cibles circulaires (1,4m de diamètre) sont tracées au sol de part et d'autre de l'aire de jeu.

Elles sont tangentes à la ligne « pied de jeu » et à la ligne latérale.

Elles sont tracées à l'intérieur du rectangle central.

Objectif : C'est une épreuve individuelle où les joueurs s'affrontent sur 2 terrains différents (un terrain attribué par joueur).

L'épreuve consiste à placer le plus de boules dans la cible dans le temps imparti, selon la population.

Elle dure de 2 minutes à 5 minutes selon la population.

Déroulement : Les deux joueurs attendent le signal de départ, boule en main, à la ligne pied de jeu.

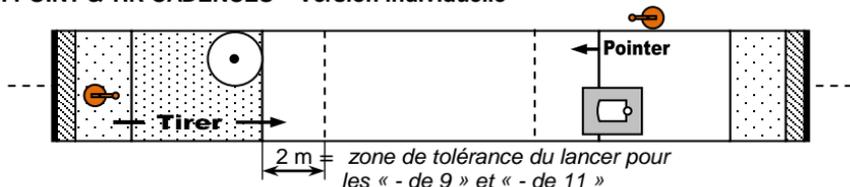
Au signal, chaque joueur pointe afin de placer la boule dans la cible (1 point en cas de réussite).

La boule est jugée valide si elle se trouve à l'intérieur de la cible (règlement du combiné) et si, roulant dans la cible après le coup de sifflet, elle s'immobilise à l'intérieur de la cible.

Après chaque lancer, le joueur court récupérer une boule sur le porte-boule et pointe de nouveau dans le sens opposé.

Gain : Le vainqueur est le joueur qui totalise le plus grand nombre de points à l'issue du temps imparti.

6. POINT & TIR CADENCES – Version individuelle



Organisation : Deux portes boules :

- L'un situé à 2 mètres maximum de la ligne de lancer, en contact avec la ligne latérale pour le point.
- L'autre situé au-delà de la 2^{ème} ligne.

Une cible circulaire (1,4m de diamètre) est tracée au sol d'un côté de l'aire de jeu. Elle est tangente à la ligne « pied de jeu » et à la ligne latérale. Elle est tracée à l'intérieur du rectangle de validité de lancement du but. Un tapis de tir rapide est placé de l'autre côté de l'aire de jeu (comme indiqué sur le schéma). La cible doit se situer à 60 cm de l'axe central du terrain.

Objectif : C'est une épreuve individuelle où les joueurs s'affrontent sur 2 terrains différents (un terrain attribué par joueur).

L'épreuve consiste à placer de boules possible dans la cible en pointant dans un sens, et à toucher le plus possible de cibles, en tirant dans l'autre sens, et ce, dans le temps imparti selon la population. Elle dure de 2 minutes à 5 minutes selon la population.

Déroulement : Les deux joueurs attendent le signal de départ, boule en main, à la ligne de lancer.

Au signal, chaque joueur pointe afin de placer la boule dans la cible (2 points en cas de réussite).

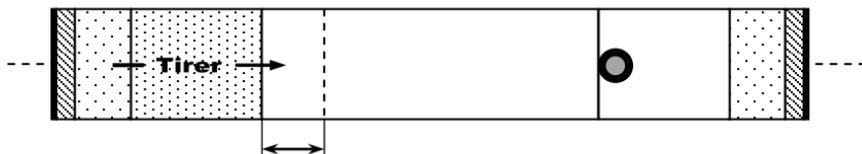
La boule est jugée valide si elle se trouve à l'intérieur de la cible (règlement du combiné) et si, roulant dans la cible après le coup de sifflet, elle s'immobilise à l'intérieur de la cible.

Le joueur enchaîne une action de tir dans l'autre sens du jeu après avoir récupéré une boule sur le porte-boule. Il tire afin de toucher réglementairement (point de chute à moins de 0.50 m) la boule blanche (1 point). Après son tir, le joueur court récupérer une boule sur le porte-boule et pointe de nouveau dans le sens opposé.

A la demande du joueur, les cibles peuvent être placées à gauche du cadre avant le début de l'épreuve.

Gain : Le vainqueur est le joueur qui totalise le plus grand nombre de points à l'issue du temps imparti.

7. RELAIS TIR - Version pneu



Organisation : Pneu placé dans l'axe du terrain, dans le rectangle de 3,5 m et tangent à la 1^{ère} ligne.

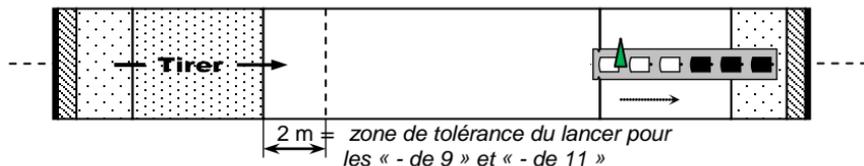
Objectif : Cette épreuve consiste à placer le maximum de boules dans un pneu. C'est une épreuve collective où chaque équipe joue sur un terrain. Elle dure de 4 minutes à 10 minutes selon la population.

Déroulement : Les premiers joueurs de chaque équipe attendent le signal de départ, boule en main.
Au signal, chaque joueur tire afin de placer sa boule dans le pneu.
Il va chercher la boule jouée puis la passe à son partenaire qui peut tirer à son tour.
Chaque boule dans le pneu rapporte 1 point à l'équipe.

Gain : L'équipe gagnante est celle qui a placé le plus grand nombre de boules dans le pneu à la fin du temps prévu.

Le match nul est possible.

8. RELAIS TIR - Version pyramide



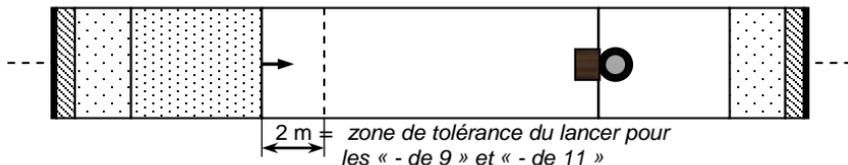
Organisation : Un tapis de tir progressif est placé dans l'axe du terrain, suivant le schéma ci-dessus

Objectif : Cette épreuve consiste à faire évoluer la cible (cône, ballon de handball, boule cible, etc. ...) en montée.
C'est une épreuve collective où chaque équipe joue sur un terrain.
Elle dure de 4 minutes à 10 minutes selon la population.

Déroulement : Les premiers joueurs de chaque équipe attendent le signal de départ, boule en main.
Au signal, chaque joueur 1 tire afin de toucher réglementairement la cible sur la première alvéole.
Il va chercher la boule jouée puis la passe à son partenaire qui peut tirer à son tour.
A chaque réussite, le joueur va placer la cible sur l'alvéole suivante.
L'équipe qui touche la cible sur la troisième alvéole, en premier, remporte une manche.

Gain : L'équipe gagnante est celle qui concrétisé le plus de manches.
Le match nul est possible.

9. RELAIS POINT - Version pneu



Organisation : Un pneu est placé dans l'axe du terrain, dans le rectangle de 3,5 m et tangent à la 1^{ère} ligne.

Une planche est placée au devant du pneu pour constituer un pont.

Objectif : Cette épreuve consiste à placer le maximum de boules dans un pneu. C'est une épreuve collective où chaque équipe joue sur un terrain. Elle dure de 4 minutes à 10 minutes selon la population.

Déroulement : Les premiers joueurs de chaque équipe attendent le signal de départ, boule en main.

Au signal, chaque joueur pointe sa boule afin de la faire rouler sur la planche et tomber dans le pneu.

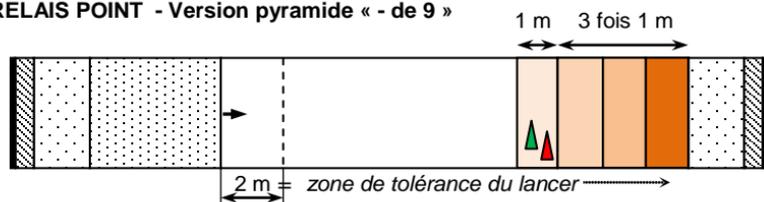
Il va chercher la boule jouée puis la passe à son partenaire qui peut pointer à son tour.

Chaque boule dans le pneu rapporte 1 point à l'équipe.

Gain : L'équipe gagnante est celle qui a placé le plus grand nombre de boules dans le pneu à la fin du temps prévu.

Le match nul est possible.

10. RELAIS POINT - Version pyramide « - de 9 »



Organisation : 4 rectangles de 1m sont tracés au sol.

Le 1^{er} rectangle est tracé en avant de la zone des 3.5 m. Les autres sont tracés dans la zone des 3.5 m.

Deux quilles (une par équipe) sont placées au départ au bord du 1^{er} rectangle.

Objectif : Cette épreuve consiste à faire évoluer le cône en montée.

C'est une épreuve collective où chaque équipe joue sur un terrain.

Elle dure de 4 minutes à 10 minutes selon la population (nombre d'enfants par équipe : de 2 à 6).

Déroulement : Le premier joueur de chaque équipe attend le signal de départ, boule en main.

Au signal le joueur pointe afin de placer sa boule dans le 1^{er} rectangle. La boule pointée est jugée bonne si elle se trouve à l'intérieur de la cible ou sur une raie limite du rectangle, sauf les lignes latérales du jeu (ligne de perte) et si, roulant dans la cible après le coup de sifflet, elle s'immobilise à l'intérieur de la cible ou sur une raie limite du rectangle, sauf les lignes latérales du jeu.

Une quille est attribuée à chaque joueur, qu'il place au bord du rectangle à viser.

A chaque boule réussie, le joueur décale sa quille d'un rectangle. Celle-ci lui indique donc la cible qu'il devra viser.

Dans tous les cas, il passe le relais (la boule) à son partenaire qui joue à son tour.

La position de la boule jouée ne sera jugée bonne que si elle est immobile avant le signal de fin.

L'équipe qui place une boule sur la quatrième zone, en premier, remporte une manche.

Gain : L'équipe gagnante est celle qui a concrétisé le plus de manches.

Le match nul est possible.

ARTICLE 9 – LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

A - GENERALITES

1. Déclaration

Chaque C.R./C.S. établit, en concertation avec les C.B.D. et A.S. le calendrier des manifestations en respectant les dates fixées par le calendrier national Jeunes.

Ce calendrier est proposé à la Fédération pour validation, en inscrivant les compétitions sur "Bouly".

La liste des compétitions retenues apparaît alors sur le site Internet. Le Président du C.R./C.S. doit veiller à leur exécution.

2. Inscriptions

L'inscription d'un joueur ou d'une équipe à une compétition est du ressort de l'A.S. d'appartenance. Toute inscription doit se faire obligatoirement au moyen du site Internet.

Il ne peut y avoir qu'une inscription ou préinscription pour les concours "Jeunes" par week-end.

3. Résultats

Une fois la compétition achevée, il appartient à l'organisateur d'enregistrer les résultats sur Internet dans les meilleurs délais. Passées 72 heures, la saisie ne sera plus possible et les performances ne pourront plus être prises en compte.

4. Forfait

[Les litiges éventuels seront gérés par la Commission des litiges Jeunes.](#)

B - LES MANIFESTATIONS OFFICIELLES

1. Concours qualificatifs au championnat de France SIMPLE et DOUBLE

Les compétitions officielles (inscrites et validées au calendrier national jeunes) en double et en simple sont des 16 pour les doubles et les simples garçons et des 8 pour les simples féminins. La compétition ne comptant pas au moins 8 inscrits **en -18 et 6 en -15** pour les 16 et 4 inscrits pour les 8, huit jours avant la date de la compétition, perd son homologation et les joueurs peuvent s'inscrire dans une autre compétition officielle proposée à la même date. Si une A.S. décide de maintenir la compétition, elle n'est plus officielle et les résultats ne sont pas pris en compte pour la qualification au championnat de France.

Une compétition réunissant plus de 16 ou 8 inscrits se déroule normalement seulement, le nombre de parties prises compte pour le classement national sera toujours les parties de groupes plus les trois premières parties dans le tableau supérieur ou inférieur pour les 16, les parties de groupes plus les deux premières parties dans le tableau supérieur ou inférieur pour les 8.

2. Compte des points

Groupe 1 : victoire 3 points, nul 2 points, défaite 1 point, forfait ou office 0 point.

Groupe 2 :

- Tableau supérieur : victoire 4 points défaite 2 points
- Tableau inférieur : victoire 1 point défaite 0 point

En simple, si une féminine participe à un concours garçons, ses résultats ne seront pas comptabilisés ainsi que ceux des garçons auxquels elle a été opposée.

3. Déroulement des compétitions

Les compétitions sont organisées sous forme de groupes dans un premier temps.

Le classement des groupes s'établit de la façon suivante :

- a. Nombre de points attribués par match.
- b. Différence entre les points acquis lors des matchs et les points laissés faire.
- c. Nombre de Points acquis lors des matchs.
- d. Prise en compte de la confrontation directe entre les équipes ex-æquo.
- e. **Egalité à deux : faire deux mènes à but non annulable et non perdable.**

Ensuite, les deux premières équipes des groupes continuent dans le tableau supérieur élimination directe et les deux dernières équipes des groupes continuent dans le tableau inférieur à élimination directe.

4. Multi-épreuves

Au cours d'une multi-épreuve sont obligatoirement proposés : 2 précisions et 2 progressifs.

Un joueur peut participer à un seul type d'épreuve en tant que joueur mais il doit participer à l'organisation des deux épreuves en tant que ramasseur de boules par exemple.

Les organisateurs sont libres de proposer d'autres épreuves lors de ces rassemblements mais leurs résultats ne seront pas pris en compte par la F.F.S.B.

Prise en compte des performances

Les performances réalisées lors de ces journées seront comptabilisées à raison, de 2 en précision et 2 en progressif.

Elles seront consignées sur une fiche de résultats qui sera signé par l'athlète, l'arbitre et à défaut le président du CS organisateur ou son représentant officiel, et/ou le CTZ ou CTS.

Une fois la compétition achevée, il appartient à l'organisateur d'enregistrer les résultats sur Internet dans les meilleurs délais. Passés 72 h la saisie ne sera plus possible et les performances ne pourront plus être prises en compte.

Les fiches de résultats seront envoyées à la fédération et au responsable de suivi "Bouly".

5. Les Clubs Jeunes

Contenus :

• JEUNES – 15

- 1^{er} tour : 1h00 - 2 combinés 1h00 - 1 simple 1h00 - 1 Tradipoint 0h45
- 2^{ème} tour : 1h00 - 1 double 1h00 - 2 précisions
- 3^{ème} tour : 0h40 - 2 progressifs - 1 relais cibles 1 et 3

Pour les courses, l'échauffement sera de 4 mn.

• JEUNES – 18

- 1^{er} tour : 1h00 - 2 combinés 1h00 - 2 simples 1h00
- 2^{ème} tour : 1h00 - 1 double 1h00 - 2 précisions
- 3^{ème} tour : 0h40 - 2 progressifs - 1 relais cibles 1 et 3

Pour les courses, l'échauffement sera de 5 mn.

- En simple et en double il n'y pas de limitation de points.
- La présence d'un arbitre est souhaitée.

Gain du match :

L'attribution des points se fera comme pour les adultes : victoire 3 points, nul : 2 points, défaite : 0 point, bonus défensif par épreuve perdu par 4 points et moins : 1 point. Les points totaux des différentes épreuves seront pris en compte pour la constitution des poules en 1/8^{ème} de finale.

En cas de forfait d'une équipe, l'adversaire marque 3 points et le score de 30 à 0 lui est attribué.

Une équipe peut présenter pour un match seulement trois joueurs, elle perd donc par forfait une épreuve par tour.

Le score à comptabiliser pour les épreuves est le suivant :

Combiné : 0 – 32

Traditionnel et Tradipoint : 0 – 20

Tirs : 0 – performance de l'adversaire

L'équipe gagnante est celle qui, à l'issue de la rencontre, totalise le plus grand nombre de points.

En cas d'égalité **sauf pour les phases de groupes**, l'épreuve d'appui Coupe d'Europe est retenue : 2 joueurs pointent et 2 joueurs tirent 2 boules consécutivement - 8 POINTS.

Composition :

Les surclassés, masculins et féminines, réalisent les épreuves de la catégorie concernée.

- Chaque joueur joue avec les boules de sa catégorie.

Pour se qualifier au championnat de France, l'équipe est composée de 4 joueurs minimum et d'un manager. Au moins deux joueurs de la catégorie d'âge concernée sont obligatoirement sur le terrain.

Une équipe ne présentant que 2 joueurs sera déclarée forfait.

- Il ne peut pas y avoir plus de deux mutés dans une équipe par match.
- Le sur classement, comme dans les autres compétitions d'équipes, est autorisé sauf pour les premières années de chaque catégorie.
- Tirs **et combiné**, la prise de performance d'un joueur se fait dans les compétitions de sa catégorie d'âge (cf. licence).

Exemple : pour un joueur -15 évoluant en club jeunes – 18 sa performance ne sera pas prise en compte.

- La mixité est autorisée. Les féminines en progressif et précision jouent sur les cibles et le cadre de jeu de leur catégorie. Pour les autres épreuves elles jouent sur le cadre masculin. **Cependant, en relais le porte boule de la féminine est disposé sur le cadre féminin.**

Exemple : une féminine – 15 évoluant en club jeunes -18 joue en précision et en progressif sur les cibles et le cadre de jeu des F-18.

- Temps mort :

Un temps mort de 1 minute, entre deux mènes, est autorisé par club et par jeu. En traditionnel il ne prolonge pas la durée de la partie et ne peut pas débiter pendant les 10 dernières minutes du temps prévu. En combiné, il ne peut pas être pris après la 7^{ème} mène. Il est demandé à l'arbitre par le manager avant la fin de la mène qui le précède au plus tard avant le début de l'autre mène. Cette demande, une fois effectuée, ne peut pas être annulée.

- Regroupement

Les jeunes évoluant dans les CS ou CBD apparaissant en jaune ou en rouge sur la carte de France présentant la répartition des joueurs dans une catégorie au 30 juin de la saison précédente peuvent former des équipes au niveau d'un CBR.

Les joueurs isolés peuvent rejoindre une équipe d'un autre département. Ces demandes seront examinées et validées lors de l'inscription des équipes avec la déposition de listes. La liste peut être complétée en cours de saison par des joueurs n'étant pas inscrits dans une autre équipe.

Les jeunes évoluant dans les CS apparaissant en vert sur la carte de France présentant la répartition des joueurs dans une catégorie au 30 juin de la saison précédente peuvent former des équipes au niveau d'une AS, ESB ou CFB. Les joueurs isolés peuvent rejoindre une équipe du CS ou CBD.

Ces demandes seront examinées et validées lors de l'inscription des équipes avec la déposition de listes. La liste peut être complétée en cours de saison par des joueurs n'étant pas inscrits dans une autre équipe.

La finale des clubs jeunes – 15 ans et celle des clubs jeunes – 18 ans auront lieu le même jour.

C - LE DEVELOPPEMENT

Ces manifestations permettent aux jeunes d'évoluer en toute sécurité et sous des formes variées. La cible prioritaire reste les catégories " - de 9 ", " - de 11 " et " - de 13 " mais elles s'adressent aussi aux autres.

Elles peuvent être organisées au niveau de l'A.S. ou du C.B.D. Elles sont inscrites au calendrier national.

Tous les jeux boulistes peuvent être exploités :

- Tournois quadrettes,
- Tournois triples,
- Tournois mixtes,
- Tournois inter-catégoriels,
-

De même, toutes les formes de rassemblements sont envisageables :

- Rencontres inter Associations Sportives,
- Portes ouvertes de l'A.S.,
- Sensibilisations scolaires,
- Rencontres parents / enfants,
- Arbres de Noël,
-

Dans ces manifestations, les enfants peuvent évoluer ensemble :

- S'ils n'appartiennent pas à la même catégorie (mais chacun aura une zone de lancer adaptée à son âge),
- S'ils n'appartiennent pas à la même A.S.

Exemple : Rassemblement « - 11 », « - 13 »

A.S. 1 Bernard	« - 11 »	} Equipe A
A.S. 1 Loïc	« - 13 »	
A.S. 2 Maxime	« - 13 »	
A.S. 3 Franck	« - 11 »	

Epreuves :

- Tir pneu,
- Morpion
- Pyramide point,
- Relais tir.

2011-12

Annexe 2 - CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES TRIPLES, DOUBLES, SIMPLES, COMBINES, CLUBS JEUNES

INTRODUCTION

ARTICLE 1 - GENERALITES

Les championnats de France Jeunes concernent les catégories "G -15", "F -15", "G -18" et "F -18".

Les championnats de France individuels jeunes concernent les épreuves suivantes : Simple, Combiné, Tir de précision, Tir progressif.

Les championnats de France collectifs jeunes concernent les épreuves suivantes : Double / Triple / Club Jeunes.

Les championnats de France d'épreuves collectives seront organisés uniquement pour les catégories ayant un effectif national d'au moins 500 licences. Concernant le nombre de licenciés de F -15 et F -18, il doit être supérieur à 200. Pour chaque catégorie, on prend en compte le nombre des licences de l'année sportive précédente.

Pour toutes les catégories, les performances peuvent être réalisées sur l'ensemble du territoire dans la mesure du respect du calendrier national.

Ces réalisations se feront obligatoirement, pour le simple et le double, lors des compétitions homologuées aux 4 dates officielles. La participation à 4 compétitions n'est pas obligatoire. Pour le tir de précision et le tir progressif, addition des 4 meilleures performances. 2 performances maximum seront prises en compte le jour d'un multi-épreuves, d'un tournoi national ou d'un match de clubs jeunes.

A - LES QUALIFICATIONS EN SIMPLE, DOUBLE, PRÉCISION ET PROGRESSIF

ARTICLE 2 - CONDITIONS

Pour qu'un licencié jeune soit potentiellement qualifiable par le classement national à un championnat de France, il doit avoir réalisé l'épreuve en question dans les compétitions validées par la Fédération.

Exemples :

- *Un enfant de 16 ans participe à deux journées "multi épreuves". Lors de chacune de ces manifestations, il effectue, deux tirs de précision. Il devient potentiellement qualifiable pour le Championnat de France de Tir de précision «-18».*
- *Un enfant du même âge, qui effectue six épreuves de tir de précision, uniquement lors de la même semaine (tournoi national), ne remplit pas les conditions de qualification.*

ARTICLE 3 - LES EPREUVES D'OPPOSITION

Ce sont les épreuves qui opposent des adversaires, obligatoirement sur un même terrain. Ce sont les épreuves de Double, de Simple.

Lors des manifestations officielles, chaque match de double ou de simple rapporte des points en cas de victoire, de nul ou de défaite, tout au long de l'année (voir annexe 1, art. 9.B-2 page 21).

A une date définie par la Fédération Française du Sport Boules (calendrier national), les prises de résultats sont terminées.

Après les dates butoir de saisie, un classement national individuel des joueurs pour l'épreuve d'opposition concernée, est alors établi. Ce classement prend en compte, dans l'ordre, les critères suivants :

1. Nombre de points acquis grâce aux victoires, nuls ou défaites,
2. Nombre de victoires obtenues
3. Différence entre tous les points marqués lors de l'épreuve concernée et les points laissés faire à l'équipe adverse,
4. Nombre de points faits lors de l'épreuve concernée, tout au long du championnat,
5. Moyenne des points obtenus par rapport à leur participation
6. Classement établi par la F.F.S.B. avec les seules confrontations des joueurs concernées par une éventuelle égalité.

a) Doubles

A la date butoir définie par la F.F.S.B, les 16 premiers joueurs de ce classement national sont qualifiés pour le championnat de France Doubles. Chacun constitue son équipe avec un ou deux joueurs, de sa catégorie et de son Association Sportive, son ESB ou son CFB.

Nota : Elle est constituée de deux ou trois joueurs, mixité autorisée, un joueur surclassé maximum par équipe (règle des 50%).

Cas Particulier : *Si plusieurs joueurs de la même association sportive terminent à la même place qualificative du classement national (comme expliqué précédemment), ils devront obligatoirement évoluer ensemble lors du Championnat de France de Doubles.*

16 doubles sont qualifiés par un fédéral. Un regroupement des CR ou CS sera établi.

Tous les joueurs licenciés, hormis ceux déjà qualifiés par le classement national, peuvent participer.

Afin qu'il y ait le nombre prévu de participants, les places laissées vacantes par des CS qui n'ont pas de jeunes ou qui n'organisent pas de qualification seront attribuées aux premiers joueurs du classement national non qualifiés.

b) Simple

A la date butoir, définie par la F.F.S.B,

- G -15 et G -18

Les 24 premiers joueurs de ce classement national sont qualifiés pour le championnat de France.

Chaque CR ou CS organise un fédéral pour qualifier un joueur soient 24 joueurs. Tous les joueurs licenciés, hormis ceux déjà qualifiés par le classement national peuvent participer.

- F-15 et F-18

Les 8 premières joueuses de ce classement national sont qualifiées pour le championnat de France.

16 joueuses sont qualifiées par un fédéral. Un regroupement des CR ou CS sera établi. Toutes les joueuses licenciées, hormis celles déjà qualifiées par le classement national peuvent participer.

Nota : seuls les joueurs, joueuses de la catégorie concernée peuvent participer.

Afin qu'il y ait le nombre prévu de participants, les places laissées vacantes par des CS qui n'ont pas de jeunes ou qui n'organisent pas de qualification seront attribuées aux premiers joueurs du classement national non qualifiés.

ARTICLE 4 - LES EPREUVES QUANTIFIABLES

Ce sont les épreuves individuelles qui peuvent se réaliser sans adversaire :

Tir de Précision et Tir Progressif.

Chaque performance réalisée lors des manifestations officielles, tout au long de la saison, est prise en compte dans un tableau individuel (voir annexe 1, art. 9.B).

A une date définie par la Fédération Française du Sport Boules (calendrier national), les prises de résultats sont terminées.

- le classement individuel du Tir de Précision est réalisé grâce à l'addition des 4 meilleures performances de chaque athlète.

- le classement individuel du Tir Progressif est réalisé grâce à l'addition des 4 meilleures performances de chaque athlète.

En cas d'égalité, la 5^{ème} performance réalisée est ajoutée puis, si l'égalité persiste, la 6^{ème} performance ... et ce, jusqu'à la dixième.

En cas d'égalité persistante, les joueurs sont départagés par la meilleure performance réalisée, puis la seconde en cas de besoin, puis la troisième ... jusqu'à la neuvième.

- G -15 et G -18 : les 16 premiers du classement national sont qualifiés.
- F -15 et F -18 : les 8 premières du classement national sont qualifiées.

ARTICLE 5 - LES CHAMPIONNATS DES CLUBS JEUNES

1. Organisation générale

Ces championnats sont des championnats collectifs qui concernent les catégories suivantes : "G -15", "F -15", "G -18", "F -18".

Les championnats des clubs jeunes sont organisés en plusieurs étapes :

- Ils débutent par la phase régulière avec classement (groupe d'équipes : matchs aller/retour ou matchs «secs» entre toutes les équipes du groupe),
- Ils s'achèvent par la phase nationale.

2. Règles d'engagement

- Une équipe est constituée d'au moins 4 joueurs et d'un manager (pour chaque match).
- Le manager doit être licencié.
- Un joueur deuxième année surclassé peut participer aux championnats des clubs jeunes de la catégorie supérieure.

3. Qualification des joueurs

- Lors de ces championnats, tout joueur engagé dans une équipe ne peut pas participer au championnat des clubs jeunes dans une autre équipe.
- Deux joueurs mutés peuvent évoluer par match.

4. Prise en compte des performances individuelles

Se référer à l'Annexe 2 – Chapitre A – Article 2.

- Toute performance ([progressif](#), [précision pour toutes les catégories et combiné pour les catégories garçons](#)) réalisée lors d'un match du championnat des clubs jeunes comptera pour les différents classements permettant la qualification aux championnats à condition d'évoluer dans sa catégorie d'âge.

5. Arbitrage

- Lors de la phase régulière, ce sont les joueurs qui jouent le rôle d'arbitres – juges de lignes, sous l'autorité des deux managers.

Remarque : Un arbitre et/ou un délégué en formation, peut venir officier lors d'une rencontre des clubs jeunes. Un ou plusieurs joueurs des A.S. concernées, ne figurant pas sur la feuille de match, peuvent officier comme arbitres, juges de ligne, ou ramasseurs.

- Lors des phases finales, la F.F.S.B. désignera un staff technique "clubs jeunes" compétent pour diriger les rencontres.

6. Déroulement des championnats

- Les championnats de France des clubs jeunes se déroulent dans une période fixée chaque année par la F.F.S.B. (référence calendrier national).
- La mise en place du championnat se fait sous la responsabilité de la F.F.S.B.
- Il est possible d'effectuer deux matchs au maximum la même journée.

- Pour la phase régulière :
 - La fédération définit un calendrier national des clubs jeunes.
 - Les équipes. en opposition confirment la date et l'horaire de la rencontre.
 - En cas de désaccord, la F.F.S.B. imposera un lieu et une date pour la dite rencontre.
- Pour les phases nationales : Les dates de rassemblement sont définies par la F.F.S.B. Ces dates figureront sur le calendrier national.

7. Organisation des rencontres

- Toutes les équipes doivent présenter leurs joueurs avec une tenue uniforme (tolérance haut du corps en phase régulière).
- Avant le début de chaque match les managers de chaque équipe se présentent mutuellement l'ensemble des licences, y compris la leur (contrôle du cachet médical obligatoire).
- Une feuille de match est établie et signée par les managers des deux équipes. Y figurent la liste des participants avec les observations ou réclamations administratives éventuelles. Cette feuille est adressée, dès la fin du match, à la F.F.S.B, par le manager de l'équipe qui reçoit, ou celui de l'équipe gagnante, si le match se déroule sur un terrain neutre.
- Les managers officient comme délégués, commissaires et arbitres tuteurs.
- Tous les résultats enregistrés sur la feuille de match sont considérés comme définitifs si aucune réserve n'a été formulée avant la signature de la feuille par les managers.
- Suite à une demande de report de match, exceptionnelle, la FFSB pourra accorder celui-ci.
- Les équipes participant au championnat des clubs jeunes s'engagent obligatoirement à disputer toutes les rencontres, quels que soient les résultats acquis précédemment. En cas de non respect de cet engagement, toutes les performances individuelles prises lors du championnat concerné, seront supprimées et une amende de 200 €, ainsi que le remboursement de l'avance fédérale, sera exigée par la F.F.S.B.
- Une équipe absente, sans raison valable, sera disqualifiée de la suite du championnat. Cette Association Sportive ne pourra se représenter, l'année suivante, dans cette compétition. Dans ce cas de figure, tous les matchs réalisés par et contre cette équipe seront considérés comme non joués, néanmoins les performances individuelles des joueurs des équipes adverses restent comptabilisées.

8. Points attribués par match et classements

Le nombre de points attribués par match est de :

Gagné = 3 points Nul = 2 points Perdu = 1 point Forfait = 0 point

Le classement des groupes de la phase régulière s'établit de la façon suivante :

- a. Nombre de points attribués par match.
- b. Nombre de victoires obtenues lors de la phase régulière.
- c. Différence entre les points acquis lors des rencontres et des points laissés faire.

- d. Nombre de Points acquis lors des matchs.
- a. Prise en compte de la confrontation directe entre les équipes ex-æquo.

B - LES PHASES FINALES

ARTICLE 6 - COMMISSIONS DES LITIGES

Toutes difficultés ou réclamation concernant le déroulement de la compétition sont examinées souverainement et sans appel par une commission des litiges composée du Commissaire Général chargé des compétitions (qui en est le président), du Président de la CNJ ou son représentant, du responsable de l'arbitrage ou son représentant, d'un membre de la DTNe et d'un manager tiré au sort.

ARTICLE 7 - CHAMPIONNAT DE DOUBLES

Composition des équipes : Les 2 ou 3 joueurs ou joueuses doivent appartenir à la même A.S., ESB, CFB ou au même secteur (Annexe 2, Article 3, b).

a - G -18 : 32 équipes de 2 ou 3 joueurs.

b - F -18 : 16 équipes de 2 ou 3 joueuses (si l'effectif national minimum est atteint).

c - G -15 : 32 équipes de 2 ou 3 joueurs.

d - F -15 : 16 équipes de 2 ou 3 joueuses (si l'effectif national minimum est atteint).

G -15 et G -18

Déroulement :

8 poules de 4

Répartition des classés nationaux :

Poule I	A : 1 ^{er} CN	C : 16 ^{ème} CN
Poule II	A : 2 ^{ème} CN	C : 15 ^{ème} CN
Poule III	A : 3 ^{ème} CN	C : 14 ^{ème} CN
Poule IV	A : 4 ^{ème} CN	C : 13 ^{ème} CN
Poule V	A : 5 ^{ème} CN	C : 12 ^{ème} CN
Poule VI	A : 6 ^{ème} CN	C : 11 ^{ème} CN
Poule VII	A : 7 ^{ème} CN	C : 10 ^{ème} CN
Poule VIII	A : 8 ^{ème} CN	C : 9 ^{ème} CN

Les qualifiés régionaux seront répartis par tirage au sort en évitant dans la mesure du possible que des équipes du même CR / CS se rencontrent à la première partie.

1/8^{ème} de finale : tirage au sort, un premier de poule contre un deuxième en évitant que les équipes de la même poule se rencontrent.

¼ et ½ finales : tirage au sort.

Les troisième et quatrième de poules participeront à la Coupe de France (championnat en élimination directe).

Les parties se jouent en 13 points ou 1h30.

Afin qu'il y ait le nombre prévu de participants, les places laissées vacantes par des CR / CS qui n'ont pas de jeunes ou qui n'organisent pas de qualification, seront attribuées au suivant du classement national.

ARTICLE 8 - CHAMPIONNAT DE SIMPLE

G -18 : 48 joueurs

F -18 : 24 joueuses

G -15 : 48 joueurs

F -15 : 24 joueuses

a) G -18 et G -15

- Déroulement :

16 poules de 3, les classés nationaux seront placés dans les poules en fonction de leur classement et les qualifiés régionaux seront répartis par tirage au sort en évitant dans la mesure du possible que des joueurs du même CR / CS se rencontrent à la première partie.

Répartition des classés nationaux :

Poule I,	C : 1 ^{er} CN
Poule II, A : 24 ^{ème} CN ;	C : 16 ^{ème} CN
Poule III,	C : 8 ^{ème} CN
Poule IV, A : 17 ^{ème} CN ;	C : 9 ^{ème} CN
Poule V,	C : 4 ^{ème} CN
Poule VI, A : 21 ^{ème} CN ;	C : 13 ^{ème} CN
Poule VII,	C : 5 ^{ème} CN
Poule VIII, A : 20 ^{ème} CN ;	C : 12 ^{ème} CN
Poule IX,	C : 2 ^{ème} CN
Poule X, A : 23 ^{ème} CN ;	C : 15 ^{ème} CN
Poule XI,	C : 7 ^{ème} CN
Poule XII, A : 18 ^{ème} CN ;	C : 10 ^{ème} CN
Poule XIII,	C : 3 ^{ème} CN
Poule XIV, A : 22 ^{ème} CN ;	C : 14 ^{ème} CN
Poule XV,	C : 6 ^{ème} CN
Poule XVI, A : 19 ^{ème} CN ;	C : 11 ^{ème} CN

1/16^{ème} de finale :

- 1^{er} de la poule I contre 2^{ème} de la poule XV : A
- 1^{er} de la poule II contre 2^{ème} de la poule XVI : B
- 1^{er} de la poule III contre 2^{ème} de la poule XIII : C
- 1^{er} de la poule IV contre 2^{ème} de la poule XIV : D
- 1^{er} de la poule V contre 2^{ème} de la poule XI : E
- 1^{er} de la poule VI contre 2^{ème} de la poule XII : F
- 1^{er} de la poule VII contre 2^{ème} de la poule IX : G
- 1^{er} de la poule VIII contre 2^{ème} de la poule X : H
- 1^{er} de la poule IX contre 2^{ème} de la poule VII : I
- 1^{er} de la poule X contre 2^{ème} de la poule VIII : J
- 1^{er} de la poule XI contre 2^{ème} de la poule V : K

- 1^{er} de la poule XII contre 2^{ème} de la poule VI : L
- 1^{er} de la poule XIII contre 2^{ème} de la poule III : M
- 1^{er} de la poule XIV contre 2^{ème} de la poule IV : N
- 1^{er} de la poule XV contre 2^{ème} de la poule I : O
- 1^{er} de la poule XVI contre 2^{ème} de la poule II : P

1/8^{ème} de finale :

- Gagnant de A contre B : Q
- Gagnant de C contre D : R
- Gagnant de E contre F : S
- Gagnant de G contre H : T
- Gagnant de I contre J : U
- Gagnant de K contre L : V
- Gagnant de M contre N : W
- Gagnant de O contre P : X

1/4 de finale :

- Gagnant de Q contre R : 1
- Gagnant de S contre T : 2
- Gagnant de U contre V : 3
- Gagnant de W contre X : 4

1/2 finales :

- 1 contre 2
- 3 contre 4

FINALE :

- Entre les gagnants des ½ finales.

Les parties se jouent en 13 points ou 1 heure 30.

b) F -18 et F -15

- Déroulement :

8 poules de 3, les classées nationales seront placées dans les poules en fonction de leur classement et les qualifiées régionales seront réparties par tirage au sort en évitant dans la mesure du possible que des joueuses du même CR / CS se rencontrent à la première partie.

Répartition des classées nationales :

- Poule I, C : 1^{ère} CN
- Poule II, C : 8^{ème} CN
- Poule III, C : 4^{ème} CN
- Poule IV, C : 5^{ème} CN
- Poule V, C : 2^{ème} CN
- Poule VI, C : 7^{ème} CN
- Poule VII, C : 3^{ème} CN
- Poule VIII, C : 6^{ème} CN

1/8ème de finale :

- 1^{er} de la poule I contre 2^{ème} de la poule VII : A
- 1^{er} de la poule II contre 2^{ème} de la poule VIII : B
- 1^{er} de la poule III contre 2^{ème} de la poule V : C
- 1^{er} de la poule IV contre 2^{ème} de la poule VI : D
- 1^{er} de la poule V contre 2^{ème} de la poule III : E
- 1^{er} de la poule VI contre 2^{ème} de la poule IV : F
- 1^{er} de la poule VII contre 2^{ème} de la poule I : G
- 1^{er} de la poule VIII contre 2^{ème} de la poule II : H

1/4 de finale :

- Gagnant de A contre B : I
- Gagnant de C contre D : J
- Gagnant de E contre F : K
- Gagnant de G contre H : L

1/2 finales :

- I contre J
- K contre L

FINALE :

- Entre les gagnants des ½ finales.

Les parties se jouent en 13 points ou 1h30.

Afin qu'il y ait le nombre prévu de participants, les places laissées vacantes par des CR / CS qui n'ont pas de jeunes ou qui n'organisent pas de qualification seront attribuées au suivant du classement national.

ARTICLE 9 - CHAMPIONNAT DE TIR PROGRESSIF

L'organisation de ce championnat sera réglementée par une circulaire particulière en temps opportun.

ARTICLE 10 - CHAMPIONNAT DE TIR DE PRECISION

L'organisation de ce championnat sera réglementée par une circulaire particulière en temps opportun.

ARTICLE 11 - CHAMPIONNATS DES CLUBS JEUNES

Pour cette compétition, l'organisation des phases finales sera réglementée par une circulaire particulière en temps opportun.

ARTICLE 12 - CHAMPIONNATS DE COMBINE

G -18 : 24 joueurs

F -18 : 16 joueuses

G -15 : 24 joueurs

F -15 : 16 joueuses

Chez les féminines, pour l'attribution des 16 places, un regroupement des CR ou CS sera établi.

Chez les garçons, 8 qualifiés par le classement national, 16 par les fédéraux avec un regroupement identique à celui des féminines.

Le classement individuel du combiné est réalisé grâce à l'addition des 3 meilleures performances de chaque athlète obtenues lors des rencontres clubs jeunes. Seules les performances réalisées dans les rencontres de club jeunes de la catégorie de l'athlète sont prises en compte.

En cas d'égalité, la 4^{ème} performance réalisée est ajoutée puis, si l'égalité persiste, la 5^{ème} performance ... et ce, jusqu'à la dernière performance prise en compte.

En cas d'égalité persistante, les joueurs sont départagés par la meilleure performance réalisée, puis la seconde en cas de besoin, puis la troisième ... jusqu'à la dernière performance prise en compte.

Les performances seront prises en compte jusqu'au ¼ de finale des clubs jeunes.

Afin qu'il y ait le nombre prévu de participants, les places laissées vacantes par des CS qui n'ont pas de jeunes ou qui n'organisent pas de qualification seront attribuées :

- Chez les féminines, en fonction de la progression des effectifs en 2010/2011 de la catégorie concernée.

Chez les garçons, aux suivants du classement national non qualifiés.

- Constitution des poules

GARÇONS : 8 poules de 3, les classés nationaux seront placés dans les poules en fonction de leur classement et les qualifiés régionaux seront répartis par tirage au sort en évitant dans la mesure du possible que des joueurs du même CR / CS se rencontrent à la première partie.

- 2 qualifiés par poule puis 1/8^{ème}, ¼, ½ et finale.

Répartition des classés nationaux :

Poule I, C : 1^{er} CN

Poule II, C : 8^{ème} CN

Poule III, C : 4^{ème} CN

Poule IV, C : 5^{ème} CN

Poule V, C : 2^{ème} CN

Poule VI, C : 7^{ème} CN

Poule VII, C : 3^{ème} CN

Poule VIII, C : 6^{ème} CN

1/8ème de finale :

- 1^{er} de la poule I contre 2^{ème} de la poule VII : A
- 1^{er} de la poule II contre 2^{ème} de la poule VIII : B
- 1^{er} de la poule III contre 2^{ème} de la poule V : C
- 1^{er} de la poule IV contre 2^{ème} de la poule VI : D
- 1^{er} de la poule V contre 2^{ème} de la poule III : E
- 1^{er} de la poule VI contre 2^{ème} de la poule IV : F
- 1^{er} de la poule VII contre 2^{ème} de la poule I : G
- 1^{er} de la poule VIII contre 2^{ème} de la poule II : H

1/4 de finale :

- Gagnant de A contre B : 1
- Gagnant de C contre D : 2
- Gagnant de E contre F : 3
- Gagnant de G contre H : 4

1/2 finales :

- 1 contre 2
- 3 contre 4

FINALE :

- Entre les gagnants des ½ finales.

Les troisièmes de poules participeront à la Coupe de France (championnat en élimination directe).

FEMININES : 4 poules de 4 - 2 qualifiées par poule, puis 1/4, 1/2 et finale.

1/4 de finale :

- 1^{er} de la poule I contre 2^{ème} de la poule III : A
- 1^{er} de la poule II contre 2^{ème} de la poule IV : B
- 1^{er} de la poule III contre 2^{ème} de la poule I : C
- 1^{er} de la poule IV contre 2^{ème} de la poule II : D

1/2 finales :

- A contre B
- C contre D

FINALE :

- Entre les gagnants des ½ finales.

Les troisièmes et quatrièmes de poules participeront à la Coupe de France (championnat en élimination directe).

QUALIFICATION

Chaque CS décide de son mode de qualification. La date butoir de retour des qualifiés est fixée chaque année par la FFSB ([Annexe 2, Article 3](#)).

ARTICLE 13 - CHAMPIONNATS DE TRIPLE

32 équipes de -18.

Les équipes sont composées de 3 ou 4 joueurs, mixité autorisée, un joueur -15 deuxième année surclassé maximum par équipe. Les joueurs doivent appartenir à la même AS, ESB ou CFB, ils devront porter une tenue uniforme.

Chaque comité sportif aura au moins une équipe qualifiée. L'équipe championne de France offrira un qualifié supplémentaire à son comité sportif pour l'année suivante. Les autres places seront attribuées suivant la participation de l'année N-1.

Afin qu'il y ait le nombre prévu de participants, les places laissées vacantes par des CR / CS qui n'ont pas de jeunes ou qui n'organisent pas de qualification seront attribuées au suivant en fonction de la participation de l'année N-1.

Les parties se jouent en 2h00 ou 13 points.

Constitution des poules :

8 poules de 4 - 1/8, 1/4, 1/2 et finale.

1/8^{ème} de finale : tirage au sort, un premier de poule contre un deuxième en évitant que les équipes de la même poule se rencontrent.

1/4 et 1/2 finales : tirage au sort

Les troisièmes et quatrièmes de poules participeront à la Coupe de France (championnat en élimination directe).

2011-12

Annexe 3 - CHAMPIONNATS DE FRANCE ADULTES QUADRETTES, TRIPLES, DOUBLES, SIMPLES, COMBINES, TIRS

A - RÈGLES COMMUNES

ARTICLE 1 - RÉPARTITION DES ÉQUIPES

Chaque année, la FFSB communique, en temps utile, aux Comités Régionaux et Départementaux, le nombre des équipes à qualifier. Pour les championnats de France avec des qualifications par éliminatoires régionales, un nombre minimum de licenciés par catégories concernées est pris en compte pour l'attribution d'au moins une équipe à qualifier. Si ce nombre de licenciés n'est pas atteint dans un Comité Régional, la FFSB met alors en place un regroupement de CBR pour désigner le ou les équipes, à qualifier.

ARTICLE 2 - FORMATION DES ÉQUIPES

- Dès les éliminatoires chaque équipe doit évoluer dans la formation réglementaire prévue.

- Dans la phase finale (sauf les 1^{ère} et 2^{ème} div) chaque équipe doit évoluer dans la même formation qu'aux qualificatifs sauf en cas de remplacement d'un joueur dans les conditions fixées Chap. V Art. 41-b.

- Pour les catégories 1D et 2D, l'équipe qualifiée, directement ou par les éliminatoires régionales pour les championnats de France quadrettes, doit présenter obligatoirement sur la fiche de participation, 3 joueurs en quadrette ou 1 joueur (joueuse) en double de l'équipe déclarée. Cette composition ne doit en aucun cas comporter plus de 2 joueurs mutés.

ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE JOUEUR

Application (Chap. V Art. 73) du R.S. pour les formations réglementairement autorisées de 4, 5 ou 6 joueurs en quadrettes, de 3 ou 4 joueurs en triples (féminines) et de 2 ou 3 joueurs en doubles.

ARTICLE 4 - TENUE VESTIMENTAIRE DES EQUIPES

- Tenue conforme à la réglementation en vigueur.

- Sur leur tenue, les joueurs doivent porter obligatoirement un écusson de leur CBD ou de leur CR/CS d'appartenance.

- L'absence d'écusson de leur CBD/CBR entraîne une amende.

ARTICLE 5 - CHANGEMENT DE JEU

- Si un changement de jeu s'impose, c'est le Responsable des Commissaires techniques qui désigne le jeu de remplacement.
- Tout changement de jeu doit être immédiatement porté à la connaissance du responsable des arbitres.

ARTICLE 6 - DISCIPLINE

- Il est interdit aux joueurs, aux commissaires de jeux, aux arbitres, de consommer des boissons alcoolisées et de fumer dans les cadres de jeux tout au long de la compétition.
- Pour éviter des accidents et pour ne pas gêner les parties en cours, l'entraînement sur les jeux utilisés pour la compétition, ne peut se faire qu'avec l'autorisation de l'arbitre.

ARTICLE 7 - COMMISSIONS DES LITIGES

Toutes difficultés ou réclamation concernant le déroulement de la compétition, sont examinées souverainement et sans appel par une commission des litiges composée du Commissaire Général chargé des compétitions (qui en est le président), du Président de la Coordination Sportive, des Vice-présidents (ou leurs représentants) des secteurs participant à la compétition (traditionnelle, sportif, jeunes), du responsable de l'arbitrage et d'un membre de la DTNe.

B - CHAMPIONNAT DE FRANCE QUADRETTES

ARTICLE 11 – 1^{ère} DIVISION - 16 équipes

A la fin de la saison en cours, les 16 équipes seront qualifiées directement.

Un joueur G -18 (ou une joueuse F -18) n'est pas admis(e) comme complément d'équipe.

1^{ère} Phase : 2 parties plus les barrages.

Constitution de 4 poules de 4 (P I, P II, P III, P IV), suivant le classement des équipes.

Poule I (P I) :	A : équipe 1,	B : équipe 16,	C : équipe 8,	D : équipe 9
Poule II (P II) :	A : équipe 2,	B : équipe 15,	C : équipe 7,	D : équipe 10
Poule III (P III) :	A : équipe 3,	B : équipe 14,	C : équipe 6,	D : équipe 11
Poule IV (P IV) :	A : équipe 4,	B : équipe 13,	C : équipe 5,	D : équipe 12

8 équipes qualifiées pour la phase suivante : quatre têtes de poules, PI/I, PII/I, PIII/I, PIV/I et quatre 2^{ème} de poules : PI/2, PII/2, PIII/2, PIV/2.

2^{ème} Phase : 2 parties plus les barrages

Poule V :	A : équipe PI/I,	B : équipe PIV/2,
	C : équipe PIII/I,	D : équipe PII/2
Poule VI :	A : équipe PII/I,	B : équipe PIII/2,
	C : équipe PIV/I,	D : équipe PI/2

4 équipes qualifiées : 2 têtes de poules, PV/I, PVI/I et 2 2^{ème} de poules : PV/2, PVI/2

3^{ème} Phase : Deux demi-finales :

1^{er} de la poule V contre le 2^{ème} de la poule VI : PV/I contre PVI/2

1^{er} de la poule VI contre le 2^{ème} de la poule V : PVI/I contre PV/2

FINALE : Entre les 2 gagnants des demi-finales.

ARTICLE 12 – 2^{ème} DIVISION - 64 équipes

Seules les équipes déclarées peuvent participer à ce championnat. Un joueur G -18 (ou une joueuse F -18) n'est pas admis(e) comme complément d'équipe.

a – A la fin de la saison N des concours Nationaux, les 48 équipes du classement spécifique Q en 2D sont qualifiées directement pour le championnat de France Quadrettes 2D.

b – 16 quadrettes sont qualifiées par les fédéraux, avec regroupement de comités, suivant les quotas établis par la F.F.S.B.

Constitution des 16 poules de 4

Les poules sont constituées en tenant compte du classement des équipes effectué à l'issue de la saison des concours Nationaux.

TABLEAU à venir

ARTICLE 13 - AUTRES CHAMPIONNATS

a – 3^{ème} DIVISION : 128 équipes de 4 ou 5 joueurs.

- Equipes qualifiées au plan CBD.
- Répartition du reste effectuée au quota de la division fixée par la F.F.S.B. (critères licenciés et participants).
- Tous les joueurs doivent être licenciés à la même ASB.
- Une équipe peut se compléter par 1 ou 2 joueurs au maximum de 4^{ème} division.
- Les G -18 et F -18 ne peuvent pas y participer.

Constitution des 32 poules de 4 (l'ensemble des phases de poules compte pour une partie).

- 32 poules de 4 avec 2 équipes qualifiées par poule (P1 à P32).

Les poules sont constituées par tirage au sort intégral. Toutefois, dans la mesure du possible, chaque poule ne doit comprendre qu'une seule équipe du même CBD.

b – 4^{ème} DIVISION : 160 équipes de 4 ou 5 joueurs désignés dès les éliminatoires.

- Equipes qualifiées au plan CBD. D'abord une par CBD.
- Répartition du reste au quota de la division de l'année précédente.
- Une équipe supplémentaire est réservée au CBD champion l'année précédente.
- Une équipe attribuée par CR/CS.
- Répartition du reste aux quotas de la division de l'année précédente.
- Tous les joueurs doivent être licenciés 4^{ème} division dans la même ASB.
- Les G -18 et F -18 ne peuvent pas y participer.
- 32 poules de 5 équipes.

Les deux premiers de poule sont qualifiés pour le championnat.

Les troisième et quatrième de poule sont qualifiés pour la Coupe de la Fédération.

La participation étant obligatoire.

L'ordre des rencontres est préétabli par la FFSB.

c - VÉTÉRANS : 40 équipes de 4 ou 5 joueurs :

- Équipes qualifiées au plan CR/CS.
- Les joueurs doivent appartenir à la même ASB.
- Dans les CBD de moins de 1000 licences, possibilité de composer les équipes avec 3 joueurs d'une ASB et un joueur d'une autre ASB du CBD.
- 1 seul joueur de 1D ou 2D autorisé par équipe.
- 2 joueurs minimum de 4^{ème} division par équipe.
- 8 poules de 5 équipes.

Les deux premiers de poule sont qualifiés pour le championnat.

Les troisième et quatrième de poule sont qualifiés pour la Coupe de la Ville organisatrice.

La participation à cette Coupe de la Ville est obligatoire.

- Le cadre de jeu est celui des Féminines (cadre de validité du lancer du but de 3,50 m).

d - CHAMPIONNAT DE FRANCE TRIPLE FEMININ

- Il se déroule dans le cadre des Championnats de France quadrettes.

Championnat Triple Féminin F1 et F2

- 32 équipes de 3 ou 4 joueuses de F1 ou F2 (1 seule joueuse de la catégorie obligatoire par équipe).

Championnat Triple Féminin F3 et F4

- 64 équipes de 3 ou 4 joueuses de F3 et F4.

- Qualification

Au niveau CR ou CS au cours d'une épreuve éliminatoire spécifique.

- Formation des équipes :

- 1. Plan départemental pour CBD ou district de moins de 150 licences féminines compétition*
- 2. Plan ASB pour CBD ou district de 150 (ou plus) licences féminines compétition.*

Toutefois, si l'ASB ne comporte pas suffisamment de joueuses, les Présidents des CS pourront valider des équipes composées avec des féminines issues d'une autre ASB du CBD.

- Les F -18 peuvent y participer, même en formation homogène.

C - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DOUBLES

ARTICLE 15 – CHAMPIONNAT DE DOUBLES 1^{ère} division – 32 équipes

Les 32 équipes sont qualifiées.

Ces 32 Doubles sont répartis en 8 poules de 4.

Tirage en fonction du classement définitif quadrette de la saison en cours.

Tableau à venir.

ARTICLE 16 – 2^{ème} DIVISION – 64 équipes

A la fin des concours Nationaux en Doubles (CN D), un classement spécifique des Doubles 2D sera établi.

Le CDF Double 2D comprendra 64 équipes, réparties en 16 poules de 4, dont :

- Les 32 équipes classées de 1 à 32 seront directement qualifiées à ce CDF Doubles 2D.
- Les 32 autres équipes (déclarées ou identifiées) de 2 ou 3 joueurs seront qualifiées par les éliminatoires régionales suivant les quotas établis par la FFSB.

Un joueur G -18 (ou une joueuse F -18) n'est pas admis(e) comme complément.

Constitution des 16 poules de 4

- 16 poules de 4 avec 2 équipes qualifiées (P1 à P16)

Les poules sont constituées en tenant compte du classement des équipes effectué à l'issue de la saison des concours Nationaux. Les 32 équipes, de 1 à 32 du classement général, sont réparties par ordre sur les poules 1 à 16 (lettre A), et en remontant de 16 à 1 (lettre C).

A l'intérieur des poules, le tirage au sort est intégral pour les 32 équipes qualifiées régionalement. Eviter que plus de deux équipes d'un même CR/CS soient dans la même poule.

ARTICLE 17 – AUTRES DIVISIONS

a – 3^{ème} DIVISION : 40 équipes de 2 ou 3 joueurs : 8 poules de 5 équipes.

- Qualification au plan interrégional.
- Un joueur de 4^{ème} division est admis par équipe.
- Les 2 ou 3 joueurs doivent être licenciés à la même ASB.
- Les G -18 et F -18 ne peuvent pas y participer.

b – 4^{ème} DIVISION : 40 équipes de 2 ou 3 joueurs : 8 poules de 5.

- Qualification au plan régional.
- Les 2 ou 3 joueurs doivent être licenciés 4^{ème} division.
- Les G -18 et F -18 ne peuvent pas y participer.

c - FÉMININES :

Championnat Doubles Féminin F1

- Les 16 équipes de F1.

Tableau de poules à venir.

Championnat Doubles Féminin F2 et F3

- 32 équipes de 2 ou 3 joueuses de 2^{ème} ou 3^{ème} division (au moins une joueuse de la catégorie par équipe).

Qualification :

Les 8 premières équipes du classement des concours qualificatifs nationaux.

Ces 8 équipes seront tête de poules.

24 équipes par les qualificatifs CR/CS (éventuellement regroupement).

Championnat Doubles Féminin F4

- 32 équipes de 2 ou 3 joueuses de 4^{ème} division.

Qualification :

Les 8 premières équipes du classement des concours qualificatifs nationaux.

Ces 8 équipes seront tête de poules.

24 équipes par les qualificatifs CR/CS (éventuellement regroupement).

Les F -18 peuvent disputer ces éliminatoires.

Formation des équipes (suivant les effectifs féminins de l'année n-1) :

1. *Plan départemental pour CBD ou district de moins de 150 licences féminines compétition*
2. *Plan ASB pour CBD ou district de 150 (ou plus) licences féminines compétition.*

D - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SIMPLES ADULTES

ARTICLE 21 - CATÉGORIES CONCERNÉES

- Masculins 1^{ère} division, 2^{ème} division, 3^{ème} division, 4^{ème} division.
- Féminines F1-F2 et F3-F4.

ARTICLE 22 - MASCULINS :

NOMBRE DE JOUEURS - CONSTITUTION DES POULES

a – 1^{ère} DIVISION : 48 joueurs, 16 poules de 3 joueurs.

Chaque équipe désigne 3 joueurs.

Tirage en fonction du classement définitif quadrette de la saison en cours.

Tableau à venir.

b – 2^{ème} DIVISION : 40 joueurs, 8 poules de 5 joueurs.

- Qualification au plan CR/CS.

- Le joueur, doit être titulaire d'une licence masculine 2^{ème} D.

- Les G -18 ne peuvent pas y participer.

c – 3^{ème} DIVISION : 40 joueurs : 8 poules de 5 joueurs.

- Qualification au plan CR/CS.

- Le joueur, doit être titulaire d'une licence masculine 3^{ème} D.

- Les G -18 ne peuvent pas y participer.

d – 4^{ème} DIVISION : 40 joueurs : 8 poules de 5 joueurs.

- Qualification au plan CR/CS.

- Le joueur, doit être titulaire d'une licence masculine 4^{ème} D.

- Les G -18 ne peuvent pas y participer.

ARTICLE 23 - FEMININES : NOMBRE DE JOEUSES - CONSTITUTION DES POULES

a – 1^{ère} DIVISION : 8 joueuses, 2 poules de 4 joueuses.

Chaque équipe désigne 1 joueuse.

Tirage en fonction du classement définitif double de la saison en cours.

Tableau à venir.

b – 2^{ème} et 3^{ème} DIVISION : 32 joueuses, 8 poules de 4 joueuses.

- Qualification au plan CR/CS.

- Les joueuses doivent être titulaire d'une licence masculine F2 ou F3.

- Les F -18 ne peuvent pas y participer.

c – 4^{ème} DIVISION : 32 joueuses : 8 poules de 4 joueuses.

- Qualification au plan CR/CS.

- La joueuse, doit être titulaire d'une licence F4.

- Les F -18 ne peuvent pas y participer.

E - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TIRS

ARTICLE 25 - OBLIGATIONS DES MANAGERS DES ATHLETES

1 - Tableau de rotation d'aides par épreuves :

Dans toutes les épreuves, PRECISION et PROGRESSIF, il est prévu une rotation des athlètes pour :

- ❖ Le ramassage des boules tirées,
- ❖ La remise en place des cibles,
- ❖ L'affichage des scores.

Tout joueur manquant un poste, sauf cas de force majeure, se verra infliger d'une pénalité de 5 points. Le CBR/CS auquel il appartient subira une réduction de l'indemnité qui lui est due.

2 - Cérémonie de présentation :

Lors de la cérémonie de présentation des athlètes, tous les joueurs et tous les dirigeants sont tenus d'y assister. Toute absence remarquée entraînera aussi une réduction de l'indemnité due.

F - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TIRS ADULTES

ARTICLE 26 - CATEGORIES ADULTES CONCERNEES

Seniors A, Seniors B et Féminines.

N.B. : Les athlètes devront avoir participé aux championnats de France des Clubs Sportifs.

Seniors A : prise en compte des 6 meilleures performances.

Seniors B et Féminines : prise en compte des 4 meilleures performances.

ARTICLE 27 - NOMBRES DE JOUEURS ADULTES

Les différents qualifiés dans chaque catégorie, sont issus des TOPS respectifs des divers championnats de France sportifs, arrêtés au dernier week-end du mois de mars précédant la compétition :

- Seniors A : - Tir progressif : 12 - Tir de précision : 12
- Seniors B : - Tir progressif : 8 - Tir de précision : 8
- Féminines : - Tir progressif : 8 - Tir de précision : 8

Une convocation individuelle parviendra en temps utile à chacun des compétiteurs.

ARTICLE 28 - PRECISION ADULTES - Déroulement technique

Epreuves de qualification :

Chaque concurrent effectue 2 passages. Dans chaque catégorie 4 joueurs sont qualifiés pour les demi-finales selon les règles suivantes :

1. Total des 2 performances
2. En cas d'égalité entre plusieurs compétiteurs :
 - a. L'épreuve est répétée en totalité.
 - b. Si nouvelle égalité, l'épreuve recommence une seconde fois, mais elle s'interrompt dès disparition de la parité (règle dite de «mort subite»).

Finale :

En cas d'égalité entre plusieurs compétiteurs application du RTI - article 54, point 5 (modalités rappelées au point 28-2 ci avant).

ARTICLE 29 - PROGRESSIF ADULTES - Déroulement technique

Epreuves de qualification :

Chaque concurrent effectue 2 passages. Dans la catégorie SENIORS A, 6 athlètes sont qualifiés pour les demi-finales. Dans les catégories SENIORS B et FEMININES, 4 athlètes sont qualifiés pour les demi-finales.

Les qualifications sont effectuées selon les règles suivantes :

1. Total des 2 performances.
2. En cas d'égalité entre plusieurs compétiteurs, ceux-ci disputeront une épreuve supplémentaire limitée en durée à la moitié de l'épreuve qui a déterminé l'égalité. Une demi-heure de repos sera accordée aux joueurs entre leur deuxième passage et cette épreuve
3. En cas d'égalité persistante, prise en compte de la moyenne réalisée sur l'ensemble des deux passages.
4. Si l'égalité subsiste toujours, les joueurs effectueront chacun une série de six tirs sur une boule placée successivement sur chaque emplacement d'un tapis. Les séries seront répétées jusqu'à disparition de l'égalité.

Demi-finales :

Chaque concurrent effectue un passage. Dans chaque catégorie, les 3 athlètes sont qualifiés pour la Finale selon les règles suivantes :

1. Les 3 meilleures performances.
2. En cas d'égalité entre plusieurs compétiteurs, ceux-ci disputeront une épreuve supplémentaire limitée en durée à la moitié de l'épreuve qui a déterminé l'égalité. Une demi-heure de repos sera accordée aux joueurs entre ces deux épreuves.
3. En cas d'égalité persistante, prise en compte de la moyenne réalisée dans toutes les phases précédentes.
4. Si l'égalité subsiste toujours, les joueurs effectueront chacun une série de six tirs sur une boule placée successivement sur chaque emplacement d'un tapis. Les séries seront répétées jusqu'à disparition de l'égalité.

Finale :

En cas d'égalité entre plusieurs compétiteurs application du RTI - article 55, point 6 (modalités 2 à 4 rappelées ci-dessus pour les demi-finales).

G – COUPES DE FRANCE

Trois coupes de France sont organisées en complément aux championnats de France quadrettes -18 et doubles -18 et -15.

ARTICLE 35 – PARTICIPANTS

- Quadrettes -18 : épreuve réservée aux équipes éliminées à l'issue des poules de 1/32^{ème} de finale du Championnat de France (32 équipes).
- Doubles -18 et -15 : épreuves réservées aux équipes éliminées à l'issue des poules de 1/16^{ème} de finale des Championnats de France de ces catégories (16 + 16).
- Les équipes doivent jouer dans la même formation qu'aux Championnats de France duquel elles ont été éliminées.

ARTICLE 36 - DÉROULEMENT

Toutes ces compétitions se déroulent par éliminatoire directe avec tirage au sort intégral en évitant, dans la mesure du possible, que deux équipes du même CBD ne se rencontrent à la 1^{ère} partie.

H - ORGANISATION - DÉROULEMENT

ARTICLE 41 - LOCALITÉS

- Chaque année, à l'Assemblée Générale, la FFSB fait connaître les localités où se dérouleront l'année suivante les différents championnats de France et fixe les dates de ces compétitions ainsi que la participation financière de la FFSB.
- Le cahier des charges des compétitions nationales officielles (clauses générales et particulières de la compétition) en fixe les obligations et les dispositions administratives ou techniques.

ARTICLE 42 - PROGRAMME OFFICIEL

- La composition des poules des divers championnats, communiquée par la FFSB, doit être portée sur le programme officiel.
- La rédaction de ce dernier, ainsi que sa présentation sont laissées à l'initiative du Comité Organisateur, mais le texte entier doit être, avant son impression, soumis à l'approbation du Bureau Fédéral.
- De même, le Comité organisateur doit soumettre au Président de la F.F.S.B. la liste des réceptions prévues, ainsi que le protocole d'invitation en découlant.

ARTICLES de 8 à 10, 14, 18 à 20, 30 à 34, 37 à 40

Réservés pour une éventuelle évolution.

2011-12

Annexe 4 - CHAMPIONNAT DES A.S. DE 3^{ème} ET 4^{ème} DIVISIONS

ARTICLE 1 - RÈGLES D'ORGANISATION

- Un championnat de France des Associations Sportives de 3^{ème} et 4^{ème} divisions est organisé. Il est ouvert à toutes les A.S.B. et E.S.B.

Il comporte successivement des championnats :

- ❖ Départementaux
- ❖ Régionaux
- ❖ Interrégionaux 1^{ère} phase (32 A.S.) et 2^{ème} phase (8 A.S.)
- ❖ Finale nationale qui oppose les deux équipes d'A.S. qualifiées à l'issue de la 2^{ème} phase interrégionale.

- Quel que soit le stade de la compétition, les épreuves, le déroulement des rencontres et la cotation des matchs sont identiques.

- Pour pouvoir s'engager à cette compétition, les A.S.B. et E.S.B. inscrites doivent présenter au départ un minimum de 7 joueurs dont TROIS joueurs possédant une licence de 4^{ème} division.

Peuvent participer :

1. Les joueurs de 3^{ème} et 4^{ème} divisions,
2. Les Féminines (sauf les F1 et F2),
3. Les G -18 et F -18 médicalement surclassés.

NOTA :

- Un G -18, une F -18, une féminine classée F3, ne sont donc pas en possession d'une licence 4^{ème} division.
- Les joueurs ayant participé au championnat des clubs sont admis.
- Les inscriptions initiales pour ce championnat se font uniquement sous le nom de l'A.S.B., en précisant obligatoirement le numéro de l'équipe s'il y a plusieurs équipes inscrites.

Conditions de participation des joueurs :

- Les ASB possédant un nombre suffisant de joueurs peuvent engager plusieurs équipes sous réserve de remettre la liste des joueurs de chacune des équipes qui doit comporter 7 joueurs minimum. Dans ce cas, les joueurs inscrits dans la liste d'une équipe ne peuvent en aucun cas participer avec une autre équipe. Par contre, les joueurs de l'ASB qui ne figurent pas sur les listes déclarées peuvent participer avec l'une des équipes, sous réserve des conditions de participation ci-dessus, mais, dès que ces joueurs ont participé avec une de ces équipes, ils ne peuvent plus jouer dans une autre équipe et doivent être ajoutés sur la liste des joueurs appartenant à l'équipe avec laquelle ils ont joué. Si cette équipe est éliminée, les joueurs désignés ou ayant participé avec cette équipe, ne peuvent plus participer dans une autre équipe aux épreuves qui suivent quel qu'en soit le stade (départemental, régional, interrégional ou national).
- La composition et le mode de désignation de la ou des équipes sont du ressort exclusif de l'A.S.B. qui doit désigner le responsable de chaque équipe ainsi que son adresse et

numéro de téléphone afin qu'il puisse être en rapport avec les responsables du CBD et des A.S.B. qu'il sera appelé à rencontrer.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE LA RENCONTRE ENTRE A.S.

Les rencontres se déroulent en trois tours :

❖ PREMIER TOUR :

- 1 quadrette : 6 points au vainqueur ou 3 à chaque équipe si match nul,
- 1 double : 4 points au vainqueur ou 2 à chaque équipe si match nul,
- 1 simple : 4 points au vainqueur ou 2 à chaque équipe si match nul.

❖ DEUXIEME TOUR :

- 3 épreuves de point : 2 points au vainqueur ou 1 point à chacun si match nul,
- 3 épreuves de tir : 2 points au vainqueur ou 1 point à chacun si match nul.

❖ TROISIEME TOUR :

Identique au 1^{er} tour.

Chaque rencontre se déroule donc sur 40 points au total.

En cas de forfait, l'équipe gagnante par forfait marque un résultat de 40 à 0.

La feuille de match attestant le résultat est signée par le responsable (ou manager) de chaque équipe, après avoir signifié les réserves éventuelles. Au delà, aucune contestation n'est recevable.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES ÉQUIPES LORS DES RENCONTRES

- Pour chaque rencontre, l'équipe doit être constituée d'au moins SEPT joueurs dont TROIS au moins possédant une licence de 4^{ème} division. Si seulement 6 ou 5 joueurs sont présentés, la rencontre peut se disputer sous réserve que 3 joueurs de 4^{ème} division minimum soient obligatoirement sur le terrain. Les épreuves où l'équipe ne peut aligner de joueurs sont perdues par 11 à 0 (1^{er} et 3^{ème} tour) ou 10 à 0 (2^{ème} tour) et il n'est pas autorisé de remplacement en cours de partie.

- Avant la rencontre, le responsable (ou manager) de l'équipe qui reçoit (ou le délégué) établit la feuille de match, les licences sont vérifiées réciproquement (ou par l'arbitre).

Le nom, prénom et division des joueurs disputant chacun des matchs sont relevés sur la FEUILLE DE MATCH (les remplaçants éventuels en cours de partie ajoutés lors de la rentrée du joueur). Chaque responsable d'équipe désigne le capitaine d'équipe responsable technique pendant la rencontre.

- La composition de l'équipe peut changer entre le premier tour et les autres en respectant la présence d'au moins TROIS joueurs de 4^{ème} division sur le terrain lors des épreuves du 1^{er} et 3^{ème} tour et d'au moins UN pointeur et UN tireur de 4^{ème} division aux épreuves du 2^{ème} tour et, éventuellement, aux épreuves supplémentaires.

- Au cours des épreuves en quadrette et double, un remplacement peut être effectué entre deux mêmes sous réserve que le remplaçant n'ait pas participé au tour en cours et que la participation de TROIS joueurs minimum de 4^{ème} division soit toujours respectée.

ARTICLE 4 - RÈGLEMENT APPLICABLE LORS DES RENCONTRES

❖ 1^{er} ET 3^{ème} TOUR :

Les parties se déroulent en 11 points avec une durée maximum de 1 h 45 avec fin de mène en cours. Le match nul est admis. Les points de pénalisation en cas de retard sont appliqués dans les conditions habituelles du RS (Règlement Sportif). Le temps mort est autorisé, il est demandé par le responsable.

❖ 2^{ème} TOUR :

Pour l'épreuve de point et pour l'épreuve de tir, la désignation des adversaires se fait par tirage au sort et le gagnant choisit de débiter ou non.

Chaque joueur joue 10 boules, en alternance de 2 boules avec l'adversaire.

Tireurs et pointeurs sont des joueurs différents, 5 boules d'échauffement sont autorisées.

❖ ÉPREUVE DE POINT :

Sur le même jeu, les joueurs opposés doivent placer leur boule à l'intérieur des cibles matérialisées sur le terrain à l'intérieur du rectangle de 5 mètres par des cercles de 1,40 m de diamètre.

Le centre du but est placé :

- **Cibles 1 et 3** : à 0,70 m de la ligne latérale gauche et à 0,70 m de la 1^{ère} ligne ou de la ligne maximum,
- **Cibles 2 et 4** : à 0,70 m de la ligne latérale droite et à 0,70 m de la 1^{ère} ligne ou de la ligne maximum,
- **Cible 5** : au centre du rectangle de validité du but.

La boule est jugée bonne si elle se trouve à l'intérieur de la cible, c'est-à-dire si son pourtour extrême ne dépasse pas le bord extérieur de la circonférence tracée sur le sol. Les deux joueurs pointent, l'un après l'autre, deux boules sur chaque cible puis passent à la suivante quel que soit le résultat.

Score : Chaque boule jugée "bonne" donne 1 point, un biberon donne 2 points. Sera considéré comme biberon toute boule située à moins de 5 mm du but. La boule qui déplace le but de plus de 50 cm et reste dans le cercle donne 1 point, même s'il y a biberon.

❖ ÉPREUVE DE TIR :

Sur le même jeu, les joueurs opposés doivent tirer la boule cible ou le but. Les cibles sont placées au centre des cercles de 1,40 m de diamètre tracés l'intérieur du rectangle de 5 mètres ; cibles 1, 2, 3, 4, une boule cible de 100 mm et cible 5 un but.

Position des cibles :

- **Cibles 1 et 3** : à 0,70 m de la ligne latérale gauche et à 0,70 m de la 1^{ère} ligne ou de la ligne maximum,
- **Cibles 2 et 4** : à 0,70 m de la ligne latérale droite et à 0,70 m de la 1^{ère} ligne ou de la ligne maximum,
- **Cible 5** : au centre du rectangle de validité du but.

Pour s'assurer de la validité du tir, le cinquante est tracé devant chaque cible.

Les deux joueurs tirent, l'un après l'autre, deux boules sur chaque cible puis passent à la suivante quel que soit le résultat.

Score : Le tir permet de marquer quand la boule cible ou le but, régulièrement frappé, se perd par rapport au bord extérieur du cercle. La boule ou le but, seulement déplacé dans la cible, est remis en place. La boule rapporte 1 point, le but ou le carreau rapportent 2 points.

ARTICLE 5 - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL

- Chaque Comité Bouliste Départemental organise chaque année son championnat des A.S. de 3^{ème} et 4^{ème} divisions.
- Les joueurs des équipes participantes doivent obligatoirement être en tenue du haut du corps, uniforme.

❖ RENCONTRES PAR ÉLIMINATION DIRECTE :

Les rencontres en élimination directe peuvent être organisées en matchs aller et retour suivant un calendrier établi par le CBD. Le goal-average des deux rencontres détermine le vainqueur.

En cas d'égalité sur les deux rencontres (même total des scores des matchs aller et retour) une épreuve supplémentaire est disputée :

Après 5 mn d'échauffement :

- A - Sur une cible de point tracée et placée au centre du rectangle de validité du but, sera jouée une série supplémentaire de 5 boules AU POINT par cinq joueurs DIFFÉRENTS de chaque équipe (dont au moins un joueur de 4^{ème} division), les biberons n'étant pas pris en compte et
- B - Sur une boule cible tracée et placée au centre, 5 boules de TIR par cinq joueurs DIFFÉRENTS de chaque équipe (dont au moins un joueur de 4^{ème} division), les carreaux n'étant pas pris en compte.

NB : Un joueur peut participer au point et au tir. L'équipe qui joue en 1^{er} est désignée par tirage au sort. Un joueur de chaque équipe joue alternativement dans l'ordre fixé par l'équipe lors de la désignation des joueurs participant à cette épreuve.

- Est déclarée vainqueur l'équipe qui a réussi le plus de boules sur les 10 jouées. Cette épreuve est renouvelée en cas de nouvelle égalité avec des joueurs qui peuvent être différents de ceux ayant joué la série précédente.

❖ AUTRES MODALITÉS POUVANT ÊTRE MISES EN PLACE A L'INITIATIVE DES CBD :

- Rencontres en groupe : chaque équipe rencontrant les autres équipes du groupe en match aller et retour ou en un seul match sur terrain neutre ou non. Le classement général se fait après chaque rencontre, par addition de points, les victoires rapportant 3 points, les nuls 2 points, les défaites 1 point et les forfaits 0 point. Il est tenu compte du goal-average pour départager deux équipes à égalité (goal-average du classement final et, en cas de nouvelle égalité, goal-average avec l'ASB égalitaire).
- Rencontres en poules (type poule de 4) avec matchs simples ou aller et retour.
- Rencontres en un seul match sur terrain neutre.
- Après les premières phases qualificatives, les rencontres doivent se disputer en matchs aller et retour sauf pour les ½ finales et finales qui se déroulent souvent groupées dans un

même site avec la participation de 4 équipes et élimination directe.

- L'arbitre ou le délégué est désigné par le CBD pour chaque rencontre.

ARTICLE 6 - CHAMPIONNAT RÉGIONAL

- Chaque Comité Régional organise chaque année, dans les délais fixés par la FFSB, son Championnat Régional.

- Les joueurs des équipes participantes, doivent obligatoirement être en tenue du haut du corps, uniforme.

- Seules les A.S. qualifiées au niveau des CBD ou Districts constituant le Comité Régional, y participent. Les CBD ou Districts, doivent transmettre au CR tous les renseignements concernant ces A.S. qualifiées et notamment les coordonnées du responsable de l'ASB.

- Les rencontres sont organisées en match qualificatif sur une journée ou un week-end.

ARTICLE 7 - RENCONTRES INTER-REGIONALES 1^{ère} 2^{ème} PHASES

- La FFSB organise chaque année les rencontres inter régionales en match qualificatif.

- Les arbitres et délégués de ces phases sont désignés par la FFSB.

- Les joueurs des équipes participantes, doivent obligatoirement être en tenue du haut du corps, uniforme.

Déroulement de ces interrégionaux :

❖ 1^{ère} PHASE

❖ 2^{ème} PHASE

Elles seront précisées ultérieurement.

ARTICLE 8 - CHAMPIONNAT DE FRANCE

- Les ASB qualifiées en 2^{ème} phase disputent la FINALE du Championnat de France qui se déroule lors de la finale du championnat de France des Vétérans.

- La FFSB participe financièrement à hauteur d'un maximum de 10 joueurs (et un manager responsable) pour récompenses et indemnités.

2011-12

Annexe 5 - CHAMPIONNAT DES CLUBS SPORTIFS ELITE 1-2, NATIONAL 1-2-3-4, FEMININ ELITE-N1-N2

PREAMBULE :

L'organisation de ce championnat est confiée à la commission du « Championnat des Clubs ».

L'homologation et le contrôle des résultats et du bon déroulement des rencontres sont du ressort de la commission de « Gestion des Clubs ».

A - LA RENCONTRE

ARTICLE 1 : CONTENU DES RENCONTRES

1.1 – Masculins		
1^{er} tour	1 tir rapide en simple 1 tir rapide en double	Pour chaque épreuve : Victoire 3 pts Nul : 2 pts Défaite : 0 pt si écart > 4 1 pt si écart < 4
2^{ème} tour	2 combinés 1 tir de précision en simple 1 tir de précision en double	
3^{ème} tour	2 tirs progressifs	
4^{ème} tour	1 simple 2 doubles (durée 1 h 30) 1 triple	

1.2 - Féminines		
1^{er} tour	1 tir rapide en simple 1 tir rapide en double	Pour chaque épreuve : Victoire 3 pts Nul : 2 pts Défaite : 0 pt si écart > 4 1 pt si écart < 4
2^{ème} tour	2 combinés 1 tir de précision en simple 1 tir de précision en double	
3^{ème} tour	2 tirs progressifs	
4^{ème} tour	2 simples 1 double (durée 1 h 30) 1 triple	

Sauf spécification particulière, les termes joueur(s) et tireur(s) s'appliquent indifféremment aux masculins et aux féminines.

ARTICLE 2 : QUALIFICATION DES JOUEURS

2.1 - Peuvent participer :

- Le joueur «licencié club» au sein du club ayant pour support l'ASB.

Afin de l'identifier facilement, la licence d'un joueur muté porte, bien en évidence dans la zone "CLUB", un "M".

Règle des mutés : Pas plus de 3 mutés inscrits sur la feuille de match par club.

En championnat féminin l'ensemble des joueuses des catégories jeunes F -18 médicalement surclassées.

N.B. Les féminines qui participent aux championnats seniors Masculins (Elite à Nat.4) pratiquent les mêmes épreuves que les hommes.

2.2 - N'ont pas le droit de participer :

- Les joueurs titulaires d'une licence rouge.

En championnat masculin :

- *L'ensemble des joueurs des catégories jeunes sauf les G -18 et F -18 2^{ème} et 3^{ème} année surclassés médicalement.*

2.3 - Les joueurs et les équipes II

Le club ayant au moins deux équipes engagées dans l'un des championnats pourra utiliser un joueur ayant évolué en équipe I dans un championnat de niveau inférieur mais ce joueur ne pourra participer qu'à 2 épreuves, dont une seule individuelle, dans le match de l'équipe de niveau inférieur.

Est considéré comme "ayant évolué en Equipe I" le joueur ayant déjà participé **effectivement** à 4 matchs de la dite équipe I.

Un remplaçant qui ne rentre pas en cours de match n'est pas comptabilisé comme joueur "ayant évolué en Equipe I".

En cas d'infraction, voir sanctions ([annexe 5 art.10-7](#)).

2.4 - Participation à plusieurs championnats

Entre le jeudi et le dimanche, un joueur ne peut pas faire deux rencontres dans des championnats de Clubs Sportifs différents. En cas de report, la date officielle du calendrier sert de référence.

ARTICLE 3 : AVANT LA RENCONTRE

3.1 - Préparation du match

Les organisateurs (club qui reçoit) sont responsables des installations qui doivent être accessibles (ouverture du boulodrome) au moins une heure avant le début de la rencontre.

a) Emplacement de la table de marque

Afin de suivre et diriger la compétition en toute sérénité, le délégué doit être placé dans des conditions adéquates, c'est-à-dire obligatoirement sur une estrade isolée du public, des joueurs et des dirigeants (y compris officiels et organisateurs).

Seuls y ont accès les arbitres et les 2 managers (pour donner la composition de leur équipe pour chaque tour et pour les tirages au sort).

b) Emplacement réservé à la Presse

S'il n'y a pas de table réservée à la presse, les organisateurs veillent à ce que les journalistes puissent être placés dans les meilleures conditions d'exercice de leur travail.

c) Bancs de touche

Ils doivent aussi réserver, pour chaque équipe, un "banc de touche" en bordure de jeu.

d) Entraînement avant le match - Préparation des terrains

Ils doivent encore laisser la possibilité aux joueurs des 2 clubs de s'entraîner sur les jeux prévus pour le match. Le délégué arrête cet entraînement avec boules 15 minutes avant le début de la rencontre. Après l'appel des licences, les joueurs peuvent poursuivre leur échauffement sur les jeux, sans boules.

e) Matériel utilisé

Le matériel utilisé doit être conforme aux normes dictées ou reprises par la FFSB :

- Les tapis : Ils doivent posséder les caractéristiques techniques définies dans le R.T.I. De la craie permettant de juger la validité du tir doit être prévue. Des sous tapis de protection homologués peuvent être utilisés.
- Les boules cibles : bien que le nombre minimal soit de 4, il est souhaitable d'en posséder 8 (2 pour chaque tapis).
- Les boules obstacles : au moins 2.
- Les buts : 1 blanc et 1 rouge.
- Les porte-boules : Ils doivent être réglables en hauteur entre 60 et 100 centimètres et avoir une bonne stabilité (voir page 53 du RTI).
- Les traceurs : Il est préférable qu'ils soient d'un modèle à poudre et bien réglés. Ils doivent obligatoirement posséder une pointe qui trace la cible.

N.B. : Chaque tireur peut utiliser ses propres porte-boules.

Si le club qui reçoit n'a pas le matériel nécessaire au déroulement d'une épreuve, celle-ci est perdue pour lui.

3.2 - Admission des joueurs dans le match

a) Dépôt des licences - Déclaration des officiants

Dès l'arrivée des équipes :

LE DELEGUE convoque les deux managers à la table de marque afin qu'ils remplissent la fiche de composition de leur équipe, ainsi que la fiche navette.

DEROULEMENT de la procédure

I. Les managers inscrivent les noms des joueurs par ordre alphabétique.

(NB : Cette liste ne peut être préétablie et il n'y a pas d'ordre prioritaire entre équipe recevant ou visiteuse pour la remplir).

II. Trente minutes avant le début de la rencontre, devront être déposées à la table de marque:

- Les licences de chaque équipe par leur manager respectif. (Voir absence de licence alinéa B ci-après).

- La liste "manuscrite" nominative de tous les joueurs composant l'équipe. Le nom du manager de l'équipe est inscrit en dernier sur la liste.

APPEL et CONTRÔLE des licences et de présence des joueurs.

I. Quinze minutes avant le début de la rencontre, arrêt de l'échauffement et remise en état des jeux. L'arbitre et le délégué, à l'aide de la liste déposée par les managers font l'appel de tous les joueurs et contrôlent les licences.

(Voir absence joueur alinéa c - ci-après).

II. Tout joueur absent lors de ce contrôle devra se présenter dès son arrivée auprès de l'arbitre et du délégué.

III. Tout joueur non déclaré sur la liste nominative en cet instant ne peut pas participer au match.

IV. Après ce contrôle, et si la demande en est faite par le capitaine ou le manager adverse, l'arbitre, en accord avec le délégué, peut autoriser la consultation des licences.

RESERVES sur la qualification des joueurs

2 situations :

1. Les licences et compositions d'équipes sont reconnues conformes :

- Signatures des managers, de l'arbitre et du délégué au bas de la fiche (recto).
- Le délégué barre en diagonale la fiche verso, mentionne R.A.S. signatures des managers, arbitre et du délégué au bas de cette page.

2. Des réserves sont émises sur la validité des licences et la composition d'équipes :

- Motivation des réserves sur les parties verso de la fiche, sans rajout, ni rature.
- Signatures des managers, de l'arbitre et du délégué au bas de la fiche (recto).
- Signatures des managers, de l'arbitre et du délégué au bas de la fiche (verso).
- Après ces validations 1 (ou) 2 aucune réserve ne pourra être formulée sur la validité des équipes et des joueurs.

Seules seront recevables les réserves sur le déroulement technique de la rencontre (sur les emplacements prévus des feuilles de match).

AUTRES FORMALITES concernant le dépôt des licences :

Le manager doit aussi déposer sa licence (même s'il ne joue pas).

Le délégué conserve ces licences jusqu'à la fin de la rencontre.

Dans le même temps, chaque manager communique au délégué, les noms des personnes suivantes :

- Le capitaine de l'équipe.
- Le juge de ligne : il doit être licencié à la FFSB. S'il est choisi parmi les joueurs, il ne peut pas participer aux **1^{er} et 3^{ème} tours**.
- Les deux commissaires : ils doivent être licenciés à la FFSB. S'ils sont choisis parmi les joueurs, ils ne peuvent pas participer aux **1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} tours**.

b) Absence de licences au moment du dépôt

Toute absence de licence interdit au joueur fautif de participer à la rencontre. S'il est présent le capitaine ou le manager de l'équipe peut établir une attestation écrite sur l'honneur certifiant que ce joueur est bien licencié à ce club et qu'il a subi le contrôle médical requis. Ce joueur ou ce club versera une amende de 30 €, par chèque bancaire, au délégué, lequel délivrera un récépissé. Une fois ces formalités accomplies, le joueur sera autorisé à participer mais cette permission sera mentionnée sur la feuille de match. joueurs, ils ne peuvent pas participer aux **1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} tours**.

c) Absence du joueur au moment de l'appel

La présence des joueurs est obligatoire au moment de l'appel.

Cependant il sera admis que pour des raisons professionnelles ou de résidence un (ou plusieurs) joueur dont la licence a été déposée, n'arrive qu'en court de compétition, pour être admis il devra, dès son arrivée se présenter à l'arbitre et au délégué.

d) Nombre de joueurs

- Championnats masculins : Chaque manager doit présenter **8 joueurs** au minimum.
- Championnats féminins : Chaque manager doit présenter **7 joueuses** au minimum.

Voir les règles du RS annexe 5 art. 10-4.

e) Participation du manager à la rencontre

Le manager doit être licencié au sein du CLUB. Il peut, en cas de nécessité, participer à une ou plusieurs épreuves du match. Dans ce cas, il doit déléguer ses fonctions à un tiers inscrit sur la feuille de match.

3.3 - Anomalies et absences

a) Absence d'arbitre

En cas d'absence d'un arbitre, le délégué peut prendre toutes les dispositions qu'il juge utiles. Parmi celles-ci :

- 1 - Arbitre assesseur** : demander si un arbitre diplômé est présent dans l'assistance. Sinon, demander aux 2 clubs de désigner un juge de ligne supplémentaire, ces 2 personnes officiant aux tapis adverses.
- 2- Arbitre principal** : le remplacer par l'arbitre assesseur et procéder comme ci-dessus.
- 3 - Absence des 2 arbitres** : chaque équipe désignera 2 juges de lignes qui cogéreront en accord avec le délégué le déroulement de la rencontre.

b) Absence du délégué

En cas d'absence du délégué, l'arbitre principal peut prendre les dispositions qui éviteront le report du match (E1, E2, N1 et FE) ou une réclamation (N2, N3, N4 et Féminines). Parmi celles-ci :

- Demander si un délégué diplômé est présent dans l'assistance
- Sinon demander aux 2 clubs de désigner chacun une personne (déjà aguerrie) et ces 2 personnes codirigeront la rencontre.

NB : En Nat 2, Nat 3, Nat 4, FN1 et FN2 le club jouant à domicile a tout intérêt à trouver un remplaçant à son délégué défaillant.

c) Précautions

Placé devant l'une des situations évoquées ci-dessus, le délégué (ou son remplaçant) doit prendre des précautions pour éviter toute contestation ultérieure.

Pour cela, avant le début de la rencontre, il porte sur le rapport de la feuille de match les explications précisant les conditions nouvelles dans lesquelles la rencontre va se disputer.

Il demande ensuite aux 2 capitaines de signer, sous ses explications, pour donner leur accord à débiter et à terminer la rencontre dans ces nouvelles conditions.

La rencontre peut alors débiter.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT

4.1 - Remise de la composition des équipes (avant chaque tour)

A la fin de chaque tour, le manager doit remettre au délégué la fiche de compétition comportant les noms des joueurs qui vont disputer le tour suivant.

Une fois les compositions d'équipes données à la table de marque par le manager, aucun changement n'est autorisé.

4.2 - Remplacement des joueurs

Il est autorisé uniquement pour le 4^{ème} tour, en doubles et en triple.

4.3 - Participation des joueurs aux épreuves

A chaque tour, un joueur ne peut participer qu'à une épreuve.

4.4 - Tenues vestimentaires

Le manager veillera à ce que tous ses joueurs portent la tenue du club durant toute la durée du match.

La tenue peut comporter : un haut léger (polo ou chemise), un haut plus chaud (sweat ou survêtement ou pullover), un pantalon, un short, et éventuellement un débardeur pour les tirs en course. Les manches peuvent être indifféremment courtes ou longues. Ces dispositions s'appliquent à chaque tour de la rencontre.

Pour les clubs de l'Elite (1 et 2 masculins, féminines), toutes les personnes autorisées officiant sur le terrain (ramasseurs, juges de lignes, commissaires), doivent porter la tenue du club.

4.5 - Présentation des équipes

La présentation des équipes se fera lors de l'échauffement du 4^{ème} tour.

4.6 - Attribution de carton

Les arbitres doivent faire usage des cartons prévus dans la réglementation chaque fois qu'ils le jugeront utile, à l'égard des joueurs, des managers et des dirigeants.

Tout joueur, manager, dirigeant, destinataire d'un carton rouge ou d'un 2^{ème} carton jaune, sera immédiatement exclu. Il ne pourra plus accéder ni aux jeux, ni aux bancs réservés aux équipes.

Le nom du (des) joueur sanctionné devra être mentionné sur la feuille de match.

Le club se verra infligé une amende de 50 € pour un carton jaune et 200 € pour un carton rouge.

Les amendes seront gérées par la Commission de Gestion des Clubs, celle-ci adressera dès la fin de sa réunion de contrôle, un avis de redevance à l'A.S. (ou club fautif) avec obligation de paiement sous quinzaine, au-delà de ce délai des sanctions seront prises à l'encontre du club.

4.7 - Incidents en cours de rencontre

En cas d'incident durant le match, le délégué doit en faire le rapport au dos de la feuille de match avant toutes inscriptions ou signatures des personnes habilitées (arbitres et capitaines).

Si l'incident est grave, il en fait obligatoirement le rapport (comme ci-dessus), cosigné avec l'arbitre (bien mentionner les noms des déclarants).

4.8 - Attribution des jeux

[Voir Fiche technique N° 3](#)

ARTICLE 5 : APRES LA RENCONTRE

5.1 - Signatures

a) La rencontre terminée, il convient que chacune des parties atteste de son bon déroulement. Les 2 capitaines, en présence l'un de l'autre, signent sur l'emplacement marqué à cet effet, après qu'ils aient porté observations ou réclamations, s'ils en éprouvent le désir.

Si l'une des équipes (ou les deux) désire(nt) faire une observation ou porter réclamation, son capitaine indique la nature de celle-ci (nom et signature à l'appui). Il rédige ensuite ses observations sur un feuillet libre (toujours nom et signature à l'appui) qui sera joint à la feuille de match. Cette réclamation ne sera pas prise en considération par la FFBSB si elle n'est pas confirmée sous 48 heures au maximum par une lettre ou un rapport auquel devra être obligatoirement joint un chèque bancaire de 100 € à titre de caution.

[Cette réclamation devra préciser si un représentant du club demandeur souhaite être entendu par la commission chargée de son examen.](#)

[Dans cette éventualité un représentant du club adverse devra avoir la possibilité d'être entendu par la commission.](#)

S'il s'avère, après accomplissement de la procédure, que la réclamation était fondée, la caution est restituée.

Toute réclamation portant sur l'arbitrage sera systématiquement déclarée irrecevable, les décisions rendues par les arbitres étant sans appel.

b) Signent alors, en bas de page, l'arbitre et son assesseur. S'il a «donné» un ou des cartons jaunes ou rouges, l'arbitre demande au délégué de le mentionner sur le rapport avec les motifs de l'attribution.

c) **Le délégué signe toujours le dernier** en veillant à ce que plus aucune inscription ne soit portée sur la feuille de match.

d) Toute personne ayant signé la feuille de match ne peut plus y porter la moindre observation (même pour répondre à un adversaire).

e) Toute contestation ou réclamation d'un club, concernant le match, postérieure à la signature de son capitaine ne sera plus recevable.

Pour chaque responsable (délégué, arbitre, capitaine), sa signature en bas de page atteste du déroulement effectif et complet du match. Elle ne l'engage pas sur les observations ou les réclamations portées par un tiers qui en assume, seul, la responsabilité.

5.2 - L'après match

a) Tout incident survenant après la proclamation du résultat du match (dans les vestiaires, par exemple), ne devra pas être rapporté au dos de la feuille de match, mais relaté sur un feuillet libre identifié (nom et signature de son rédacteur) adressé à la FFBSB par son rédacteur sous 48 heures.

b) Toute réclamation sera examinée par la [Commission de gestion des Clubs](#), qui jugera, au vu des différents rapports, de la suite devant lui être réservée.

5.3 - Gestion des cartons

a) Comptabilisation des cartons

Elle concerne les cartons jaunes et les cartons rouges, mais pas les cartons blancs. Elle est valable pour toute la durée du championnat. Elle est gérée par la [Commission de gestion des Clubs](#).

b) Suivi des cartons

- Tout joueur, manager, dirigeant, totalisant deux cartons jaunes sera suspendu automatiquement de ses activités pour le match suivant du championnat des clubs.
- Tout joueur, manager, dirigeant, ayant reçu un carton rouge sera suspendu au minimum pour le match suivant, en cas d'irrégularité grave constatée, l'arbitre ou le délégué rédigera un rapport sous 48 heures aux fins de saisine éventuelle du conseil de discipline compétent. Par ailleurs, les arbitres et le délégué disposent, à titre conservatoire, du pouvoir de conserver la licence du joueur ou de l'équipe impliquée dans les incidents particulièrement graves : voie de faits, coups et blessures, fraude établie, abandon de compétition non justifié. Dans de tels cas la ou les licences sera (ont) jointes au rapport ci dessus. (Réf : art.9 du règlement disciplinaire FFBSB).
- Dès la fin de sa réunion de contrôle, la Commission de Gestion des Clubs informera les officiants et clubs opposés lors des rencontres suivantes des incidences de qualification des joueurs suspendus.
- La suspension intervient sur le match suivant joué par le club, un match reporté n'est pas pris en compte.
- La gestion des cartons jaunes est strictement confidentielle et ne doit pas être communiquée ou diffusée.

B - LES EPREUVES

ARTICLE 6 : TIRS DE PRECISION

6.1 - Matériel utilisé

- a) Un seul tapis est nécessaire pour les 2 tirs.
- b) Chaque joueur utilise 4 boules; elles sont remontées à la main par le ramasseur de boules, après le tir des cibles 4, puis 8.

6.2 - En simple - Déroulement de l'épreuve

- a) Le temps d'échauffement est de 10 minutes.
- b) L'ordre de passage (club A ou club B) est déterminé par tirage au sort.
- c) Le joueur ayant obtenu le plus grand nombre de points est déclaré vainqueur). Le match nul est admis.
- d) Le joueur qui ne termine pas une épreuve est disqualifié.

6.3 - En double - Déroulement de l'épreuve

- a) Le temps d'échauffement est de 15 minutes.
- b) L'ordre de passage (club A ou club B) est inversé. Les joueurs (J) des 2 équipes tirent alternativement (JA1 puis JB1 puis JA2 puis JB2) ou JB1 puis JA1 puis JB2 puis JA2.
- c) Le joueur qui ne termine pas une épreuve est disqualifié.

L'ordre de passage ne peut pas être modifié en cours d'épreuve.

- d) Les points obtenus par **chaque joueur** de l'équipe sont ajoutés. L'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de points est déclarée vainqueur. Le match nul est admis.

La performance de chaque joueur est prise en compte pour l'établissement du "top" et d'un éventuel record.

6.4 - Simultanéité avec les combinés

Compte tenu du déroulement simultané "précision-combinés", les commentaires éventuels du délégué au micro, ne doivent pas gêner l'évolution des joueurs de combinés.

L'information de la progression des scores est donnée par afficheur (fond de jeux, électronique, etc.) manœuvré par 2 marqueurs.

Ceci à titre indicatif, seule la fiche technique remplie par les 2 commissaires fait état de référence.

Toujours pour la même raison, le "feu vert" donné par l'arbitre pour indiquer au joueur qu'il peut tirer, ne se fait pas par un coup de sifflet, mais par un signe à la convenance de l'arbitre.

6.5 - Personnel sur le terrain

- a) L'arbitre se place à la hauteur du tapis, pour diriger l'épreuve, juger de la validité du tir, indiquer les tirs non valables en levant un drapeau ou un carton rouge.
- b) Un juge de ligne (si l'arbitre le demande), pour aider à remettre en place les cibles
- c) L'arbitre assesseur (lorsqu'il n'est pas appelé à arbitrer dans l'un des combinés), vérifie le passage de ligne pied de jeu.

- d) 4 commissaires (2 de chaque club), placés en bordure des jeux, assurent la notation de l'épreuve sur les 2 feuilles de résultats (club A - club B).
- e) 1 marqueur en fond de jeu pour l'affichage du score.
- f) 1 joueur pour remonter les boules de son partenaire.

6.6 - Retards

Au premier appel, le joueur dispose de 2 min pour se présenter sur le terrain. En cas d'absence, il est rappelé une deuxième fois à la fin de la phase en cours (**boules tirées par le ou les autres joueurs sur la première cible**). Il est alors autorisé à jouer en commençant à la cible n° 2. S'il est toujours absent, il est éliminé et **le ou les autres joueurs doivent terminer l'épreuve**.

6.7 - Validité du tir - oscillation d'un objet

Si un objet placé sur le terrain est touché par un autre objet, il est considéré comme déplacé (obstacles des cibles 7 et 8). L'arbitre n'a en conséquence aucun contrôle de changement de position (sortie des marques) à effectuer.

Il est aussi considéré comme déplacé s'il oscille par projection de sable. De la même manière, aucun contrôle n'est possible. C'est l'arbitre qui juge.

Par contre, un objet placé dans une alvéole du tapis est considéré comme déplacé s'il quitte définitivement cette alvéole c'est à dire que pour qu'un tir soit validé :

- La cible doit quitter définitivement son alvéole.
- L'obstacle ne doit pas quitter définitivement son alvéole.

6.8 - Remarques importantes

Chaque joueur doit utiliser 4 boules durant tout le tir.

Après avoir lancé sa boule, un joueur ne doit pas franchir, côté tapis, la 1^{ère} ligne, au risque de voir cette boule annulée (sur la libre décision de l'arbitre).

En attendant son tour, le joueur ne doit pas gêner son adversaire ; il se tient à l'écart, au fond des jeux.

Il est indispensable de mettre des chevrons le long des jeux (les 2 cadres de 5 mètres du jeu n° 5 par exemple) pour éviter toute gêne avec le combiné. L'arbitre est juge de l'emplacement adéquat.

6.9 - Conditions particulières

Si un incident fortuit survient en cours d'épreuve (panne de courant, orage, etc. ...), se reporter aux dispositions du RTI (Art. 54-point 6).

ARTICLE 7 : COMBINE

7.1 - Déroulement de l'épreuve

L'attribution des jeux se fait par tirage au sort (avec jetons ou suivant le choix des jeux). Tirage du club B puis du club A.

Le joueur ayant totalisé le plus grand nombre de points est déclaré vainqueur. Le match nul est accepté.

7.2 - Recommandations

Il est nécessaire, afin de bien renseigner les spectateurs, de mettre à jour les tableaux de marquage après chaque boule jouée.

Il est également nécessaire d'afficher le numéro (1 à 8) de la mène en cours, afin de faciliter le suivi de la rencontre.

7.3 - Retards

Si un joueur se présente en retard, après 10 minutes d'écart toléré, on le pénalise de 2 points pour chaque fois 5 minutes de retard constaté. Pour chaque tranche de 5 min, on supprimera une mène.

Exemple :

Temps écoulé	Points de pénalité	Mènes supprimées
0 à 10 min	0	0
10 à 15 min	2	1
15 à 20 min	4	2
	<i>(et ainsi de suite)</i>	
40 à 45 min	14	7

Au bout de 45 minutes, la partie est perdue sur le score de : 24 à 0.

7.4 - Temps mort

Un temps mort de 1 minute, entre deux mènes, est autorisé par club et par jeu. Il ne peut pas être pris après la 7^{ème} mène.

Il est demandé à l'arbitre par le manager avant la fin de la mène qui le précède ou au plus tard avant le début d'une nouvelle mène. Cette demande, une fois effectuée, ne peut plus être annulée.

ARTICLE 8 : TRADITIONNEL

8.1 - Jeux utilisés

[Voir Fiche Technique N° 3.](#)

Tirage au sort (avec jetons ou suivant le choix des jeux).

Tirage du club B (doubles - simples) puis du club A.

8.2 - Echauffement

Avant le traditionnel, une durée de 10 minutes sera accordée pour l'échauffement.

8.3 - Déroulement des parties

Les parties se disputent en 11 points ou 1 h 30 de jeu suivant les règles du RTI. Le match nul est admis.

8.4 - Retards - Pénalités

Les pénalités prévues au Règlement Sportif ([Chap. V art. 70](#)) s'appliquent. Au bout de 40 minutes, la partie est perdue en simple, en double et en triple, par le score de 7 à 0.

8.5 - Remplacement des joueurs

En doubles et en triple, le remplacement, en cours de jeu, d'un joueur (et un seul) dans chacune de ces épreuves est autorisé. Le remplaçant ne doit pas avoir participé à ce tour. L'arbitre doit être prévenu au préalable, le remplacement devenant effectif au jet de but suivant.

[En masculins](#), si une équipe se présente avec 9 joueurs ou moins, tout remplacement est interdit. Il en est de même en Nat. 3 et 4 si l'équipe se présente avec 8 joueurs ou moins et en Féminin si l'équipe se présente avec 7 joueuses ou moins.

8.6 - Temps mort

Un temps mort de 1 minute, entre deux mènes, est autorisé par club et par jeu. Il ne prolonge pas la durée de la partie et ne peut pas débiter pendant les 10 dernières minutes du temps prévu.

Il est demandé à l'arbitre par le manager avant la fin de la mène qui le précède, ou au plus tard avant le début d'une nouvelle mène. Cette demande, une fois effectuée, ne peut plus être annulée.

ARTICLE 9 : **TIR PROGRESSIF ET TIR RAPIDE (Simple et Double)**

9.1 - Dispositions communes

a) *Terrains de jeu*

[Voir Fiche Technique N° 3.](#)

Le tirage au sort donne l'ordre de passage et l'attribution du jeu. Il y a inversion pour le 3^{ème} tour.

b) *Matériel utilisé*

- Boules cibles : Bien que le nombre minimal soit de 4, il est souhaitable d'en posséder 8 (2 pour chaque tapis).
- Porte-boules : Un tireur peut utiliser ses propres porte-boules.
- Tapis : 4 tapis de progressif sont nécessaires pour la confrontation de 2 (ou 4) joueurs.

c) Tirage au sort (avec jetons) : Tirage du club B puis du club A.

d) *Principe des épreuves de tirs progressif et rapide*

Le tireur (ou l'équipe) doit toucher réglementairement le plus grand nombre possible de boules dans le temps imparti par le règlement.

Au départ de l'épreuve, les deux adversaires sont du **même côté du terrain**

e) *Echauffement*

Le délégué autorise le début des lancers de boules sur les tapis quand tout le personnel chargé de la mise en place des tapis (réglage, passage de la craie, etc....) a terminé son travail.

La durée d'échauffement est fixée à 5 minutes.

f) *Durée de l'épreuve - Score*

- Les 2 joueurs attendent le signal de départ, boule en main, au-delà de la ligne maximum (2^{ème} ligne) du même côté du terrain (voir ci-dessus).
- L'épreuve débute et prend fin au coup de sifflet du délégué (ou tout autre signal sonore).
- L'arbitre peut stopper l'épreuve s'il juge qu'un tireur a "volé" le départ. Un second départ est alors donné. En cas de 2^{ème} "faux départ" du même joueur, celui-ci est disqualifié.
- La durée de l'épreuve a été fixée à 5 minutes.
- Le vainqueur est le tireur (ou l'équipe de relais) ayant totalisé le plus de points.
- Le match nul est admis.

[Un joueur ne terminant pas l'épreuve est disqualifié.](#)

Seules les inscriptions portées sur la fiche technique de résultats sont prises en compte pour valider le score d'une épreuve (le tableau d'affichage n'a qu'une valeur indicative).

g) Personnel sur le terrain

Par jeu et par équipe :

- L'arbitre (ou son assesseur) à proximité d'un tapis
- Le juge de ligne (de l'équipe adverse) à l'autre tapis. L'une ou l'autre de ces deux personnes lève un carton ou un drapeau rouge si le tir n'est pas régulier ou si une faute a été commise.
- 2 commissaires (1 de chaque club), placés pour avoir bien en vue l'arbitre et le juge de ligne, assurent la notation de l'épreuve sur la feuille de résultats.
- 4 ramasseurs de boules (si possible de l'équipe du tireur).
- 1 marqueur, en fond de jeu, pour l'affichage du score.

Les autres joueurs et le manager de l'équipe doivent être ensemble, hors du terrain, sur leur banc de touche.

h) Conditions particulières

Arrêt de l'horloge : s'il se produit pendant les 30 premières secondes, l'épreuve est interrompue et recommence dans un délai maximum de 5 minutes. En revanche s'il intervient après 30 s, l'épreuve se poursuit avec un chronométrage manuel.

Si un autre incident fortuit survient en cours d'épreuve (panne de courant, orage, etc. ...), celle-ci est annulée. Elle doit reprendre dès que possible avec les mêmes joueurs.

9.2 - Dispositions propres au tir progressif

Après réussite du tireur, l'arbitre (ou le juge de ligne) indique la progression et son sens en venant se placer à la hauteur de la nouvelle case (pour faciliter la remise en place, correcte, de la boule cible).

9.3 - Dispositions propres au tir rapide en simple

Sur chaque tapis de tir, la cible est fixe : alvéole 2 pour les féminines, alvéole 3 pour les hommes.

9.4 - Dispositions propres au tir rapide en double

- Les zones relais des 2 jeux sont du même côté du terrain.
- Chaque tireur doit tirer ses 4 boules en effectuant 2 tours complets (de 2^{ème} ligne à 2^{ème} ligne). En aucun cas, il ne peut effectuer 1 seul tour ou plus de 2 tours par relais, sous peine de disqualification de son équipe dans cette épreuve.
- L'arbitre et son assesseur se trouvent toujours du côté de la zone relais pour juger, en plus du tapis, du passage correct du relais.
- L'arbitre (ou son assesseur) est seul juge du passage correct du relais.
- Pour cette épreuve, il est possible d'utiliser 4 porte-boules par jeu, mais l'équipe ayant fait ce choix doit se munir du matériel supplémentaire.

C - LA GESTION

ARTICLE 10 : REGLEMENTATION GENERALE

10.1 - Conditions à remplir

- Pour la saison 2011/2012, toute équipe engagée en club sportif devra présenter un arbitre et un délégué. Une amende de 300 € sera demandée par manquement, ensuite le club ne sera plus admis dans le championnat auquel il participait.
- Pouvoir utiliser un boulodrome couvert de 4 jeux minimum et dont la température en toute saison ne devra pas être inférieure à **12 degrés Celsius**, en cas de nécessité prévoir un chauffage d'appoint. Si cette température n'est pas atteinte suite à une panne en cours de match, la compétition se déroulera normalement jusqu'à son terme.

Cette structure devra être réservée dès parution du calendrier des dates affectées aux Clubs y compris pour les journées dites de repli.

Précisions pour les équipes II :

- En Elite 1- 2, Nat 1- 2- 3 et Féminin Elite et Nat 1, un club ne peut avoir qu'une équipe inscrite dans chaque championnat. Il devra subsister au moins une catégorie d'écart entre l'équipe 1 et l'équipe 2 (écart sur l'équipe la plus haut placée).
- En National 4 et Féminin 2, un club peut avoir plusieurs équipes. Dans ce cas, une seule équipe peut participer à la montée.
 - Une équipe II ne peut pas accéder au niveau ou évolue son équipe première, même en cas de descente de celle-ci.
 - Pour les championnats masculins, une équipe première qui descend au niveau de son équipe II chasse celle-ci au niveau immédiatement inférieur (sauf en N4).

La FFSB se réserve le droit de trancher tout problème de répartition ou de regroupement.

10.2 - Calendrier

Le calendrier s'étend **du début de la saison sportive à fin avril** en alternance avec le traditionnel. Il est bâti chaque année par la FFSB en fonction des échéances **internationales** et des fêtes calendaires.

Tout problème d'occupation de boulodrome devra être, en premier lieu, porté, par écrit, à la connaissance de la Gestion des Clubs au moment de l'engagement.

La sélection d'une joueuse ou d'un joueur dans une compétition inscrite au calendrier international ou une tournée à l'étranger ne motivera pas le report d'un match. **Si deux joueuses ou deux joueurs de la même équipe sont concernés, le report pourra être accordé sur demande écrite du président du club au responsable général de la gestion des clubs.**

A l'établissement du calendrier, les équipes 2 devant jouer à domicile à la même date que l'équipe 1 feront leur rencontre le dimanche, ceci dans le seul respect du calendrier.

Pour les équipes disposant d'un boulodrome de 8 jeux ou plus et du matériel nécessaire, les deux rencontres pourront être programmées simultanément.

En cas de situation nécessitant le report d'un match, les clubs disposeront d'imprimés spécifiques qui devront transiter par la FFSB pour validation de cette situation. Cette demande devra être formulée au moins 3 semaines avant la date de la rencontre, sauf cas

de force majeure, accompagnée d'un chèque de 100 € qui sera restitué si le report est justifié.

En cas de désaccord entre les 2 clubs sur l'inversion du match, celui-ci se déroulera à la date et à l'heure prévue initialement. A charge du demandeur de trouver un boulodrome d'accueil remplissant les règles de conformité.

L'utilisation des dates repli sera réservée uniquement aux cas subits et urgents dûment admis par la Gestion des Clubs.

Aucune modification n'interviendra sans l'accord express de la Commission de Gestion des Clubs.

En Elite F - 1 - 2, N1, N2, N3 et FN1, il est formellement interdit d'envisager le déplacement d'un match pour un week-end réservé aux concours nationaux. Les fautifs s'exposeront à des sanctions. En N4 et FN2, cette solution est à éviter.

10.2 (bis) - Report du match pour raison d'intempéries

Ce report ne peut être qu'exceptionnel et justifié, à savoir :

Le club étant dans l'impossibilité d'effectuer son déplacement devra :

Avertir par mail (Aucune demande par téléphone ne sera prise en compte) :

- Le responsable FFSB de la Commission du Championnat des Clubs.
- Le responsable du club recevant.

Cette demande ne pourra être recevable que si elle est adressée dans les 24 h précédant le déplacement (délai maximum).

Dès le lundi matin le club demandeur devra fournir les justificatifs : Bulletin météo, ou certificat des autorités attestant des difficultés de circulation.

La commission de Gestion consultera le club recevant pour que celui-ci propose une date de repli, le club demandeur devra s'y soumettre.

Tant que ces formalités ne seront pas acceptées, le club demandeur aura match perdu, et soumis à l'amende forfaitaire en vigueur.

Le responsable FFSB de la commission du Championnat des Clubs devra avertir le délégué et l'arbitre de l'annulation de la rencontre (pour les officiels missionnés par la FFSB).

10.3 - Gain du match

Le **Bonus "Epreuve"** s'applique à toutes les oppositions disputées au cours d'une rencontre.

Principe :

- Toute victoire obtenue avec plus de 4 points d'écart donnera 3 points au gagnant et 0 point au perdant.
- Match nul, 2 points pour chaque équipe.

Le gain d'un match est déterminé par le cumul des points attribués par les résultats de chacune des épreuves :

- Victoire : 3 points
- Nul : 2 points.
- Défaite : 1 point (si bonus) ou 0 point.

10.4 - Classement

A l'issue de chaque match :

- Equipe gagnante = 2 points.
- Match nul = 1 point à chaque équipe.
- Equipe perdante = 0 point.

Le classement est déterminé par le cumul des points acquis par les résultats de chaque match.

En cas d'égalité les équipes seront départagées par :

- 1 - Le goal-average particulier (s'il y a eu matchs allers et retours).
- 2 - Le total des points faits.
- 3 - Si besoin dans l'ordre et pour l'ensemble des matchs :
 - a. Meilleure performance en tir rapide en double.
 - b. Meilleure performance en tir de précision en double.
 - c. Meilleure performance en tir progressif.
 - d. Meilleure performance en tir de précision.
 - e. Meilleure performance en tir rapide en simple.
 - f. Meilleure performance en combiné.

10.5 – Forfait

a) Est **déclarée** forfait par le délégué et l'arbitre sur le score de **0 à 36** :

- L'équipe non présente sur le lieu de la rencontre **15 minutes avant le début du match**,
- L'équipe présente mais qui refuse de disputer les épreuves pour lesquelles elle possède l'effectif,
- Une équipe masculine ne présentant pas un minimum de **5 joueurs**,
- Une équipe féminine ne présentant pas un minimum de **4 joueuses**.

Ce forfait entraîne le retrait de **2 points** sur le classement.

b) Masculins Elite 1 et 2, National 1- 2 et Elite Féminine

En cas de forfait, une amende de **1500 €** sera exigée et versée à la FFSB.

c) National 3 et 4 et Féminines N1 et N2

En cas de forfait, une amende de **500 €** sera exigée et versée à la FFSB.

10.6 - Epreuve d'appui

En cas d'égalité parfaite à l'issue d'un match qualificatif (match simple ou match retour), il est fait appel à l'épreuve d'appui.

Modalités de déroulement de l'épreuve d'appui :

- Chaque équipe désigne 6 joueurs :
 - 3 effectueront chacun 1 tir au but,
 - 3 pointeront chacun 1 boule dans une cible.

L'ordre de passage des joueurs est fixé par les managers des 2 équipes.

- Par **tirage au sort** organisé par le délégué et effectué par l'arbitre en présence des managers des deux équipes **sont déterminés** :
 - L'attribution des terrains : Un pour le tir et un pour le point parmi les jeux disponibles à l'exclusion des jeux extrêmes.

- L'ordre des actions qui seront effectuées en alternance : tir et point,
 - L'ordre de passage des équipes,
- Deux cibles (modèle du combiné) sont tracées au centre du rectangle de validité de lancer du but, sur les 2 terrains retenus ; 1 but blanc est placé en leur centre. Le sens du jeu est le même que celui adopté pour le tir de précision lors du 1er tour
- Le **joueur N° 1** de l'équipe qui commence pointe ou tire. Le **joueur N° 1 de l'autre équipe** réalise à son tour **la même action**.
- Les deux autres **joueurs N° 1** réalisent leur action.
- On procède de même pour les joueurs suivants.
- Si l'égalité subsiste après le passage des six joueurs de chaque équipe, l'épreuve recommence **dans les mêmes conditions** (jeux, joueurs, alternance et ordre de passage) et s'interrompt dès qu'il y a disparition de la parité (à égalité de boules jouées).

Exemple (pour un boulodrome de 8 jeux) :

Jeux retenus : Tir : N° 3, point : N°4

1ère action : Point, 2ème action : Tir

Ordre de passage : Equipe B puis équipe A

Liste des joueurs		Equipe A	Equipe B
Tireurs :	1	Lucien	Jean
	2	Thierry	Paul
	3	Bernard	Pascal
Pointeurs :	1	Lionel	Kévin
	2	Henri	Xavier
	3	Luc	Benoit

Ordre de passage :

Kévin, Lionel, Jean, Lucien,
Xavier, Henri, Paul, Thierry,
Benoit, Luc, Pascal, Bernard,

L'équipe qui totalise le plus grand nombre de points est déclarée vainqueur.

10.7 - Contrôle des feuilles de match par la Gestion des Clubs

Les feuilles de matchs sont à envoyer à la FFSB dès la fin de la rencontre.

Elles seront contrôlées par la Commission de Gestion des Clubs au plus tard le jeudi qui suit la journée concernée (composition régulière des équipes, réclamation et annotation figurant sur la feuille de match, gestion des cartons ...).

Cette commission est composée de 3 membres : Le président de la Coordination Sportive (ou son représentant), 1 responsable de la Commission des Clubs, 1 arbitre 1 délégué.

Elle valide les résultats et les classements. Ses décisions sont souveraines.

Toute irrégularité concernant la composition de l'équipe donnera match perdu à l'équipe fautive.

10.8 - Réclamation et Homologation

a) Les réclamations recevables ([article 5](#)), sont traitées par la commission visée à l'article précédent.

Si des faits sont susceptibles de donner lieu à poursuites disciplinaires, le dossier est transmis au Président de la FFSB.

b) Les classements ne seront officiels qu'après homologation des résultats et validation par la commission de Gestion.

Les classements et résultats mis en ligne dès le lendemain des rencontres ne sont qu'une information).

10.9 - Mise en place des championnats Elite (Sen. et Fém.), N1, N2, N3, FN1 et FN2

Elle est exécutée par la "Gestion du Championnats des Clubs" qui doit :

- Effectuer la mise en place des 9 championnats,
- Gérer les montées et les descentes,
- Diffuser les calendriers auprès de SBM, sur le site Internet et auprès des arbitres, des délégués, des CBR, CS et CBD.
- Préparer et superviser l'envoi des dossiers et des courriers.

Réaliser :

- La mise en place du calendrier des poules et des groupes,
- La nomination des délégués,
- La nomination des arbitres,
- L'envoi des dossiers de match,
- La transmission des résultats de chaque journée,
- Le suivi des phases allant vers la finale,
- L'organisation du planning et les horaires des finales,
- Le top Club.

10.10 - Nominations

a) Le délégué :

- Elite 1 et 2, N1 et Féminin Elite : Il est nommé par la FFSB qui prend en charge ses frais de déplacement (le club qui reçoit prend en charge son repas de midi et sa vacation de ½ journée, celle-ci est distribuée par la FFSB mais retenue sur les indemnités du club).
- National 2, N3 et Féminin N 1 et 2 : C'est le(la) délégué(e) du club qui reçoit qui officie selon les directives reçues pour le National 1 et le National 2.
- National 4 : Pendant la phase régionale, c'est le délégué du club qui reçoit qui officie selon les directives reçues. En 1^{ère} et 2^{ème} phases nationales, il est désigné et pris en charge par la FFSB.

A compter des ½ finales, la FFSB nomme le délégué de la rencontre en N2, FN1 et FN2.

b) L'arbitre :

- Elite 1 et 2, Nat. 1 et 2 et Féminin Elite : Il est nommé par la FFSB qui prend en charge ses frais de déplacement (le club qui reçoit prend en charge son repas de midi et sa vacation de ½ journée).
- National 3 : Il est nommé par le CBR/CS. Ses frais de déplacement sont à la discrétion de ce dernier.
- National 4 : Pendant la phase régionale, il est nommé par le CBR/CS. Ses frais de déplacement sont à la discrétion de ce dernier. En 1^{ère} et 2^{ème} phases nationales, 2 arbitres sont désignés et pris en charge par la FFSB.

Les indemnités versées aux arbitres et délégués désignés par la F.F.S.B. seront retenues sur les différents remboursements effectués aux clubs concernés (déplacements et primes de classement). La F.F.S.B. versera ces vacations.

Un CBR/CS peut nommer un seul arbitre pour chaque match à condition que chaque club désigne 2 juges de lignes qui officieront aux tapis adverses. L'arbitre supervise alors le travail de ces 4 personnes.

• Féminin N1 et N2 : Il est nommé par le CBD (ou par le CBR/CS en cas de formation régionale). Ses frais de déplacement sont à la discrétion de ce dernier.

A compter des 1/2 finales la FFSB nomme l'arbitre de la rencontre en FN1 et FN2.

c) L'arbitre assesseur :

• Elite 1 et 2, Nat. 1 et 2 : Il est nommé par le CBR/CS. Ses frais de déplacement sont à la discrétion de ce dernier.

• National 3 et Féminin : Il est désigné par le CBD. Ses frais de déplacement sont à la discrétion de ce dernier.

• National 4 : Si le CBR/CS a opté pour sa présence, il est désigné par le CBD. Ses frais de déplacement sont à la discrétion de ce dernier. En 1^{ère} et 2^{ème} phases nationales, 2 arbitres assesseurs sont désignés et pris en charge par le CBR/CS. Leurs frais de déplacement sont à la discrétion de ce dernier.

Un Comité Sportif désigne les deux arbitres en N3, N4 et Féminin N 1 et 2.

d) Superviseur :

Un superviseur pourra être désigné par la FFSB. Il sera chargé d'observer le comportement des différents acteurs et en fera un rapport à la FFSB.

e) Le(s) juge(s) de ligne est (sont) mis à la disposition de l'arbitre par chaque club qui le(s) prend en charge.

f) Les commissaires sont mis à la disposition du délégué par chaque club qui les prend en charge.

g) Pour les journées finales, la FFSB désigne et prend en charge les responsables et les arbitres.

10.11 - Frais de déplacement des clubs

Une participation aux frais de déplacement calculée au prorata des kilomètres parcourus, et avec l'itinéraire le plus rapide, est versée aux clubs :

• Elite (Seniors et Féminin), N1 N2 et FN1 : Pour la durée du championnat.

• National 3 : A partir des 1/8^{ème} de finale seulement.

• National 4 : Pour les phases finales.

• Féminin National 2 : A partir de la 1^{ère} phase qualificative.

La FFSB est seul juge du montant de cette participation.

10.12 - Primes de résultats

En Elite 1, 2, N1, N2 et N3, et N4 de même qu'en NF Elite, NF1 et NF2, des primes sont attribuées en fonction des résultats obtenus. Elles sont révisables chaque année.

10.13 - Abandon

• Tout club ne repartant pas, ou abandonnant le championnat pour lequel il était qualifié, ne pourra demander sa réinscription y compris en N4, au plus tôt pour la saison suivante; la commission de la gestion des clubs déterminera les conditions et le niveau de sa réintégration.

- Si l'abandon survient après la confirmation écrite de son engagement, les dirigeants du club sont appelés à donner des explications et ils seront entendus par la Commission de Gestion des Clubs.

ARTICLE 11 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL ELITE 1

11. 1 - Obligations

- ✓ Entraîneur / [Consulter Fiche technique N° 4.](#)
- ✓ Jeunes / [Consulter Fiche technique N° 5.](#)

11. 2 - Composition

Le championnat Elite 1 regroupe 8 clubs.

11. 3 - Planning des rencontres

Les matchs se déroulent le samedi à 14 h 30, exceptionnellement le dimanche, aux dates prévues et réservées chaque année dans le calendrier général de la FF5B.

11. 4 - Déroulement

Première phase : Matchs allers.

Chaque équipe rencontre toutes les autres.

Les équipes classées de 1 à 4 reçoivent 3 fois et se déplacent 4 fois.

Les équipes classées de 5 à 8 reçoivent 4 fois et se déplacent 3 fois (Les champion et sous champion d'Elite 2 se verront respectivement attribuer les N° 7 et 8).

Calendrier établi en fonction du classement de la saison précédente :

	J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7
8	1	1	3	6	1	1	7
7	2	2	6	3	2	2	8
3	6	5	8	7	5	5	3
4	5	4	7	8	4	6	4

	J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7
Equipe 1	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.
Equipe 2	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Ext.	Dom.
Equipe 3	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Ext.	Dom.	Ext.
Equipe 4	Dom.	Dom.	Ext.	Ext.	Dom.	Ext.	Ext.
Equipe 5	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Dom.	Ext.	Dom.
Equipe 6	Ext.	Ext.	Dom.	Dom.	Ext.	Dom.	Dom.
Equipe 7	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Dom.	Ext.
Equipe 8	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.

Deuxième phase : Matches allers et retours

Les équipes classées de 1 à 4 à la suite de la première phase jouent le TITRE.

Les équipes classées 5 à 8 à la suite de la première phase jouent le MAINTIEN.

Capital points au démarrage de cette phase :

- Groupe titre :

Equipes classées : 1^{ère} = 4 points, 2^{ème} = 3 points, 3^{ème} = 2 points, 4^{ème} = 1 point.

- Groupe maintien :

Equipes classées : 5^{ème} = 4 points, 6^{ème} = 3 points, 7^{ème} = 2 points, 8^{ème} = 1 point.

TITRE

J 8		J 9		J 10		J 11		J 12		J 13	
1	4	4	3	4	2	1	2	2	4	1	3
3	2	2	1	3	1	3	4	3	1	2	4

Les deux premières équipes du classement disputent la finale.

L'équipe classée 1^{ère} est tête de série pour la Coupe d'Europe des Champions.

L'équipe classée 2^{ème} est qualifiée pour la Coupe d'Europe des Champions.

Possibilité de qualification de la 3^{ème} équipe à la Coupe d'Europe des Champions suivant la réglementation FIB en cours.

MAINTIEN

J 8		J 9		J 10		J 11		J 12		J 13	
5	8	8	7	8	6	5	7	6	7	5	6
7	6	6	5	7	5	6	8	8	5	7	8

Les deux dernières équipes du classement descendent en Elite 2.

L'attribution des primes de classement se fera à l'issue des résultats de ces deux phases.

11. 5 - Cas particuliers

Si une équipe abandonne elle sera remplacée par le meilleur descendant.

Toutefois le même club ne peut prétendre être repêché deux années de suite.

En cas de problèmes, la FFSB se réserve le droit de statuer.

ARTICLE 12 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL ELITE 2

12. 1 - Obligations

- ✓ Entraîneur / [Consulter Fiche technique N° 4.](#)
- ✓ Jeunes / [Consulter Fiche technique N° 5.](#)

12. 2 - Composition

Le championnat Elite 1 regroupe 8 clubs.

12. 3 - Planning des rencontres

Les matchs se déroulent le samedi à 14 h 30, exceptionnellement le dimanche, aux dates prévues et réservées chaque année dans le calendrier général de la FF5B.

12. 4 - Déroulement

Première phase : Matchs allers.

Chaque équipe rencontre toutes les autres.

Les équipes classées de 1 à 4 reçoivent 3 fois et se déplacent 4 fois.

Les équipes classées de 5 à 8 reçoivent 4 fois et se déplacent 3 fois.

Les équipes reléguées d'Elite 1 se verront attribuer respectivement les N° 1 et 2.

Le champion et sous champion de N1 se verront respectivement attribuer les N° 7 et 8.

Calendrier établi en fonction du classement de la saison précédente :

	J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7						
8	1	1	3	6	1	1	7	4	1	1	2	5	1
7	2	2	6	3	2	2	8	5	2	3	4	2	4
3	6	5	8	7	5	5	3	7	3	6	5	8	3
4	5	4	7	8	4	6	4	8	6	7	8	6	7

	J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7
Equipe 1	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.
Equipe 2	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Ext.	Dom.
Equipe 3	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Ext.	Dom.	Ext.
Equipe 4	Dom.	Dom.	Ext.	Ext.	Dom.	Ext.	Ext.
Equipe 5	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Dom.	Ext.	Dom.
Equipe 6	Ext.	Ext.	Dom.	Dom.	Ext.	Dom.	Dom.
Equipe 7	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Dom.	Ext.
Equipe 8	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.

Deuxième phase : Matches allers et retours

Les équipes classées de 1 à 4 à la suite de la première phase jouent le TITRE.

Les équipes classées 5 à 8 à la suite de la première phase jouent le MAINTIEN.

Capital points au démarrage de cette phase :

- Groupe titre :

Equipes classées : 1^{ère} = 4 points, 2^{ème} = 3 points, 3^{ème} = 2 points, 4^{ème} = 1 point.

- Groupe maintien :

Equipes classées : 5^{ème} = 4 points, 6^{ème} = 3 points, 7^{ème} = 2 points, 8^{ème} = 1 point.

TITRE

J 8		J 9		J 10		J 11		J 12		J 13	
1	4	4	3	4	2	1	2	2	4	1	3
3	2	2	1	3	1	3	4	3	1	2	4

Les deux premières équipes du classement disputent la finale et accèdent en Elite 1.

Possibilité d'inscription par la FFSB de l'équipe classée première à la Coupe d'Europe de la FIB suivant la réglementation FIB en cours.

MAINTIEN

J 8		J 9		J 10		J 11		J 12		J 13	
5	8	8	7	8	6	5	7	6	7	5	6
7	6	6	5	7	5	6	8	8	5	7	8

Les deux dernières équipes du classement descendent en National 1.

L'attribution des primes de classement se fera à l'issue des résultats de ces deux phases.

12. 5 - Cas particuliers

Tout club refusant la montée est soumis à la règle de l'abandon.

En cas de défection il est fait appel :

- Au meilleur perdant des ½ finales de National 1 (total général des points faits).
- Au meilleur descendant d'Elite 2, puis à l'autre ½ finaliste et ainsi de suite.

Si une équipe abandonne elle sera remplacée par le meilleur descendant.

Toutefois le même club ne peut prétendre à être repêché deux années de suite.

En cas de problèmes, la FFSB se réserve le droit de statuer.

ARTICLE 13 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL 1

13.1 - Composition

Le championnat de National 1 regroupe 12 clubs, répartis en 2 groupes de 6.
La répartition des groupes est faite par la FFSB.

13.2 - Planning des rencontres

Les matchs se déroulent le samedi à 14 h 30, aux dates prévues et réservées chaque année dans le calendrier général de la FFSB.

Le planning de chaque groupe est établi par la Gestion des championnats des clubs selon une grille établie informatiquement.

13.3 - Déroulement

a) Groupes :

Matchs aller et retour : 2 qualifiés par groupe pour les demi-finales

b) Demi-finales aller et retour :

- 1^{er} du groupe 1 contre 2^{ème} du groupe 2
- 1^{er} du groupe 2 contre 2^{ème} du groupe 1

Les premiers de groupe jouent le match retour à domicile.

c) Finale :

Sur un site commun en une seule rencontre.

Le vainqueur est Champion de France de National 1.

13.4 - Montées - Descentes

a) Les 2 clubs finalistes accèdent en Elite 2.

b) Les deux derniers de chaque groupe descendent en National 2.

c) Tout club refusant la montée est soumis à la règle de l'abandon.

d) En cas de défection ou d'impossibilité, il est fait appel :

- Au meilleur perdant des ½ finales de National 2 (total général des points faits).
- Au meilleur 6^{ème} de poule de National 2.
- A l'autre ½ finaliste, et ainsi de suite.

Toutefois, le même club ne peut prétendre à être repêché deux années de suite.

En cas de problème, la FFSB se réserve le droit de statuer.

ARTICLE 14 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL 2

14.1 - Composition

Le championnat de National 2 regroupe 12 clubs, répartis en 2 groupes de 6 (voir conditions à remplir à [l'article 10.1](#)). La répartition des groupes est faite par la FFSB.

14.2 - Planning des rencontres

Les matchs se déroulent le samedi à **14 h 30**, aux dates prévues et réservées chaque année dans le calendrier général de la FFSB.

Le planning de chaque groupe est établi par la Gestion des championnats des clubs selon une grille établie informatiquement.

14.3 - Déroulement

a) Groupes :

Matchs aller et retour : 2 qualifiés par groupe pour les demi-finales

b) Demi-finales aller et retour :

- 1^{er} du groupe 1 contre 2^{ème} du groupe 2
- 1^{er} du groupe 2 contre 2^{ème} du groupe 1

Les premiers de groupe jouent le match retour à domicile.

c) Finale :

Sur un site commun en une seule rencontre.

Le vainqueur est Champion de France de National 2.

14.4 - Montées - Descentes

a) [Les deux premiers de chaque groupe accèdent en National 1.](#)

b) [Les deux derniers](#) de chaque groupe descendent en National 3.

c) Tout club refusant la montée est soumis à la règle de l'abandon.

d) En cas de défection ou d'impossibilité, il est fait appel :

- Au meilleur perdant des ½ finales.
- Au meilleur 6^{ème} de poule de National 2.
- A l'autre ½ finaliste, et ainsi de suite.

Toutefois, le même club ne peut prétendre à être repêché [deux années de suite](#).

En cas de problème, la FFSB se réserve [le droit de statuer](#).

ARTICLE 15 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL 3

15.1 - Composition

Le championnat National 3 regroupe 24 clubs ([voir conditions à remplir article 10/1](#)), répartis en 2 zones géographiques de 2 groupes de 6 clubs chacune.

La répartition des clubs dans les poules est faite par la FFSB, si possible suivant leur situation géographique en veillant au meilleur équilibre possible. Il est aussi tenu compte de l'importance des déplacements effectués la saison précédente.

15.2 - Planning des rencontres

Les matchs se déroulent le samedi à **14 h 30**, aux dates prévues et réservées chaque année dans le calendrier général de la FFSB. Le planning de chaque groupe est établi par la Gestion des championnats des clubs selon une grille établie informatiquement.

En phase qualificative, si l'équipe 2 doit jouer à domicile le même jour que l'équipe 1, il y a inversion des rencontres pour l'équipe 2 et ce, lors du tirage.

15.3 - Déroulement

a) Poules :

Matchs aller et retour : 2 qualifiés par groupe pour les **1/4** de finales.

b) 1/4 de finales aller et retour : Tirage orienté par zone.

- -Les premiers de poule sont tête de série et ne rencontrent pas leur 2^{ème} de poule.
- Les premiers de poule jouent le match retour à domicile.

c) Demi-finales aller et retour : Tirage au sort pour désigner l'ordre des rencontres

- -Le 1^{er} tiré joue le match aller à domicile.

d) Finale :

Sur un site commun en une seule rencontre.

Le vainqueur est Champion de France de National 3.

15.4 - Montées - descentes

a) Les premiers de chaque groupe accèdent en National 2.

b) Les 2 derniers de chaque groupe descendent en National 4.

c) Tout club refusant la montée est soumis à la règle de l'abandon.

d) En cas de défection ou d'impossibilité, il est fait appel :

- Au meilleur perdant des ½ finales.
- Au meilleur 6^{ème} de poule de National 3.
- A l'autre ½ finaliste et ainsi de suite.

Toutefois, le même club ne peut prétendre à être repêché **deux années** de suite.

En cas de problème, la FFSB se réserve le **droit de statuer**.

ARTICLE 16 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL 4

16.1 - Organisation des championnats régionaux

a) Engagement

Tout club désirant participer au championnat National 4 dans son CBR/CS doit déposer sa candidature dans les délais fixés par celui-ci.

Toutefois, si une A.S. engage 2 équipes, une liste nominative des joueurs constituant chaque équipe sera déposée auprès du responsable général des clubs.

Chaque CBR/CS doit transmettre à la FFSB le double du bulletin de chacun de ses clubs ou équipes engagées avant la date limite fixée chaque année par la FFSB, avec copie au CBD concerné (généralement avant le début de la saison sportive).

b) Poules et groupes

Chaque CBR/CS doit s'organiser en poules ou en groupes.

Avec moins de 3 clubs, un CBR sera rattaché à une région voisine (décision FFSB).

Chaque poule ou groupe joue en rencontres aller-retour entre chacun des clubs. Toute région qui aura plusieurs poules fera disputer des rencontres afin de présenter un champion et un sous-champion régional.

Le champion et éventuellement le sous-champion disputent la montée en National 3.

c) Responsable de la gestion

Le Président du CBR est chargé :

- De la mise en place des poules.
- De la désignation des arbitres.
- De l'envoi et du suivi des feuilles de match.
- De l'établissement des classements.
- De la poursuite du championnat jusqu'à la désignation du champion et du sous-champion régional, voire du 3^{ème} etc. ..., si besoin.

Il devra communiquer les noms de ces clubs dans les délais prévus, chaque année, par la FFSB. Généralement vers la mi-février (voir la note annuelle précisant chaque saison cette date et le nombre de clubs par CBR/CS).

d) Calendrier

Chaque responsable bâtit son calendrier en veillant à pouvoir respecter la date limite fixée par la FFSB.

- Phase de cadrage autour de la 1^{ère} quinzaine de février.
- Première phase autour de la 1^{ère} quinzaine de mars.
- Deuxième phase [qualificative fin mars](#).

e) Tenue vestimentaire

La tenue, qui identifie l'équipe, est au minimum le haut du corps.

f) Responsable de la rencontre

Le Président du club est chargé de l'accueil du club adverse et des arbitres. Il s'assurera :

- De la présence du délégué de son club, muni des documents nécessaires à la rencontre.
- Du bon état des installations et du matériel.
- [De l'envoi dès la fin de la rencontre](#) de la feuille de match.

g) Réclamation

Devant toute réclamation, le responsable du championnat devra informer le président du CBR/CS qui prendra les dispositions nécessaires au traitement du dossier.

16.2 - Organisation des phases finales

a) Elles sont organisées sur l'initiative de la FFSB (Gestion des Championnats des Clubs) qui a la charge :

- De la constitution des 4 groupes des sites de la 1^{ère} phase.
- De la mise en place des rencontres, de cadrage si besoin, et sur les sites des 2 phases.
- De la nomination d'un délégué fédéral sur chaque site.
- De la demande de nomination par la FFSB (Commission d'Arbitrage) d'un arbitre sur chaque site.

b) Calendrier - Montées

Les dates sont fixées chaque année par la FFSB en fonction du calendrier de base pour ne pas gêner les organisations de concours nationaux.

Les 8 clubs qui «sortent», après le 1^{er} tour de la 1^{ère} phase, montent en National 3 la saison suivante.

Une équipe II peut participer aux phases finales, mais ne peut pas monter si son équipe première évolue (ou évoluera la saison suivante) en National 3, même en cas de descente de celle-ci en National 4.

c) Engagement

Tout club qui participe aux phases finales et peut prétendre à la montée, doit se mettre en accord avec le règlement de National 3, pour préparer, en cas de victoire, la montée.

Rappel des principales conditions :

- Arbitre et délégué.

En cas de défection ou d'impossibilité, voir les principes de remplacement en National 3.

d) Déroulement :

❖ Qualification et répartition :

Le nombre de clubs qualifiés est de 16. La répartition est la suivante :

- Phase de cadrage à 16 (si besoin) :
 - Soit en qualifiant 2 clubs dans les CBR/CS qui ont le plus de clubs participants (cas de moins de 16 régions engagées).
 - Soit en faisant disputer une rencontre entre les CBR/CS qui ont le moins de clubs participants (cas de plus de 16 régions engagées).

Pour départager les CBR/CS ayant le même nombre de clubs engagés, il sera tenu compte de la date de dépôt de leurs doubles d'engagements à la FFSB.

❖ Première phase (1/8^{ème} et ¼ de finales) :

Quatre sites géographiques réunissant 4 clubs chacun.

Deux matchs le samedi après midi ; les vainqueurs jouent le dimanche matin (*voir qualification en N3, ci-avant [art. 16-2.b](#)*).

Le vainqueur est qualifié pour la deuxième phase (soit 4 clubs au total).

❖ Deuxième phase (1/2 finales) :

Un site géographique réunissant le dernier carré de 4 clubs.

Deux matchs; les vainqueurs sont qualifiés pour la finale.

La finale : La phase finale se jouera sur le site commun du championnat de France, le vendredi à 16 h 00 avant les autres finales.

Le choix des sites sera fait chaque saison par la FFSB, en tenant compte, si possible, du moindre déplacement.

Les rencontres du matin sont constituées par tirage au sort intégral, sur place, juste avant celles-ci, par l'arbitre, devant les clubs présents.

e) Responsables des rencontres

Le délégué fédéral a la charge de la ou les rencontres. Il est assisté :

- Du responsable de site (pour les installations et le matériel).
- S'il le désire, du délégué de l'un des clubs présents, qu'il peut choisir à son gré.

Il est chargé du retour, dans les meilleurs délais, de la ou des feuilles de match.

L'arbitre et les juges de lignes :

- Pour les tirs en courses, chaque club désigne deux juges de lignes qui officieront aux tapis adverses.
- L'arbitre contrôle le travail des juges de lignes.

ARTICLE 17 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU FEMININ ELITE

17. 1 - Obligations

- ✓ Entraîneur / [Consulter Fiche technique N° 4.](#)
- ✓ Jeunes / [Consulter Fiche technique N° 5.](#)

17. 2 - Composition

Le championnat Féminin Elite 1 regroupe 8 clubs.

17. 3 - Planning des rencontres

Les matchs se déroulent le dimanche à 14 h 30, exceptionnellement le dimanche, aux dates prévues et réservées chaque année dans le calendrier général de la FF5B.

17. 4 - Déroulement

Première phase : Matchs allers.

Chaque équipe rencontre toutes les autres.

Les équipes classées de 1 à 4 reçoivent 3 fois et se déplacent 4 fois.

Les équipes classées de 5 à 8 reçoivent 4 fois et se déplacent 3 fois.

Les championne et sous championne de N1 se verront respectivement attribuer les N° 7 et 8.

Calendrier établi en fonction du classement de la saison précédente :

	J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7						
8	1	1	3	6	1	1	7	4	1	1	2	5	1
7	2	2	6	3	2	2	8	5	2	3	4	2	4
3	6	5	8	7	5	5	3	7	3	6	5	8	3
4	5	4	7	8	4	6	4	8	6	7	8	6	7

	J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7
Equipe 1	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.
Equipe 2	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Ext.	Dom.
Equipe 3	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Ext.	Dom.	Ext.
Equipe 4	Dom.	Dom.	Ext.	Ext.	Dom.	Ext.	Ext.
Equipe 5	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Dom.	Ext.	Dom.
Equipe 6	Ext.	Ext.	Dom.	Dom.	Ext.	Dom.	Dom.
Equipe 7	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Dom.	Ext.
Equipe 8	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.

Deuxième phase : Matches allers et retours

Les équipes classées de 1 à 4 à la suite de la première phase jouent le TITRE.

Les équipes classées 5 à 8 à la suite de la première phase jouent le MAINTIEN.

Capital points au démarrage de cette phase :

- Groupe titre :

Equipes classées : 1^{ère} = 4 points, 2^{ème} = 3 points, 3^{ème} = 2 points, 4^{ème} = 1 point.

- Groupe maintien :

Equipes classées : 5^{ème} = 4 points, 6^{ème} = 3 points, 7^{ème} = 2 points, 8^{ème} = 1 point.

TITRE

J 8		J 9		J 10		J 11		J 12		J 13	
1	4	4	3	4	2	1	2	2	4	1	3
3	2	2	1	3	1	3	4	3	1	2	4

Les deux premières équipes du classement disputent la finale.

L'équipe classée 1^{ère} est qualifiée pour la Coupe d'Europe des Clubs Champions.

MAINTIEN

J 8		J 9		J 10		J 11		J 12		J 13	
5	8	8	7	8	6	5	7	6	7	5	6
7	6	6	5	7	5	6	8	8	5	7	8

Les deux dernières équipes du classement descendent en N1.

L'attribution des primes de classement se fera à l'issue des résultats de ces deux phases.

11. 5 - Cas particuliers

Si une équipe abandonne elle sera remplacée par le meilleur descendant.

Toutefois le même club ne peut prétendre être repêché deux années de suite.

En cas de problèmes, la FFSB se réserve le droit de statuer.

ARTICLE 18 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU FEMININ NAT 1

18. 1 - Composition

Le championnat Féminin National 1 regroupe 8 clubs.

18. 2 - Planning des rencontres

Les matchs se déroulent le dimanche à 14 h 30, exceptionnellement le dimanche, aux dates prévues et réservées chaque année dans le calendrier général de la FF5B.

18. 3 - Déroulement

Première phase : Matches allers.

Chaque équipe rencontre toutes les autres.

Les équipes classées de 1 à 4 reçoivent 3 fois et se déplacent 4 fois.

Les équipes classées de 5 à 8 reçoivent 4 fois et se déplacent 3 fois.

Les équipes reléguées d'Elite F se verront attribuer respectivement les N° 1 et 2.

Les championne et sous championne de N2 se verront respectivement attribuer les N° 7 et 8.

Calendrier établi en fonction du classement de la saison précédente :

	J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7						
8	1	1	3	6	1	1	7	4	1	1	2	5	1
7	2	2	6	3	2	2	8	5	2	3	4	2	4
3	6	5	8	7	5	5	3	7	3	6	5	8	3
4	5	4	7	8	4	6	4	8	6	7	8	6	7

	J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7
Equipe 1	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.
Equipe 2	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Ext.	Dom.
Equipe 3	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Ext.	Dom.	Ext.
Equipe 4	Dom.	Dom.	Ext.	Ext.	Dom.	Ext.	Ext.
Equipe 5	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Dom.	Ext.	Dom.
Equipe 6	Ext.	Ext.	Dom.	Dom.	Ext.	Dom.	Dom.
Equipe 7	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Dom.	Ext.
Equipe 8	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.	Ext.	Dom.

Deuxième phase : Matches allers et retours

Les équipes classées de 1 à 4 à la suite de la première phase jouent le TITRE.

Les équipes classées 5 à 8 à la suite de la première phase jouent le MAINTIEN.

Capital points au démarrage de cette phase :

- Groupe titre :

Equipes classées : 1^{ère} = 4 points, 2^{ème} = 3 points, 3^{ème} = 2 points, 4^{ème} = 1 point.

- Groupe maintien :

Equipes classées : 5^{ème} = 4 points, 6^{ème} = 3 points, 7^{ème} = 2 points, 8^{ème} = 1 point.

TITRE

J 8		J 9		J 10		J 11		J 12		J 13	
1	4	4	3	4	2	1	2	2	4	1	3
3	2	2	1	3	1	3	4	3	1	2	4

Les deux premières équipes du classement disputent la finale et accèdent en Elite 1.

Possibilité d'inscription par la FFSB de l'équipe classée première à la Coupe d'Europe de la FIB suivant la réglementation FIB en cours.

MAINTIEN

J 8		J 9		J 10		J 11		J 12		J 13	
5	8	8	7	8	6	5	7	6	7	5	6
7	6	6	5	7	5	6	8	8	5	7	8

Les deux dernières équipes du classement descendent en Féminin National 2.

L'attribution des primes de classement se fera à l'issue des résultats de ces deux phases.

18. 4 - Cas particuliers

Tout club refusant la montée est soumis à la règle de l'abandon.

En cas de défection il est fait appel :

- Au meilleur perdant des ½ finales de F N2 (total général des points faits).
- Au meilleur descendant de F N1, puis à l'autre ½ finaliste et ainsi de suite.

Si une équipe abandonne elle sera remplacée par le meilleur descendant.

Toutefois le même club ne peut prétendre à être repêché deux années de suite.

En cas de problèmes, la FFSB se réserve le droit de statuer.

ARTICLE 19 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU FEMININ NAT 2

19.1 - Organisation

a) Déposées dans les CBD, les candidatures sont enregistrées à la FFSB.

Toutefois, si une A.S. engage 2 équipes, une liste nominative des joueuses constituant chaque équipe sera déposée auprès du responsable général de la gestion des clubs.

Une joueuse ne pourra participer qu'avec son équipe.

b) En fonction du nombre de candidatures, la Gestion des Championnats des Clubs, après avis de la Commission Féminine, constitue des groupes interrégionaux de 3 à 5 clubs.

La répartition des clubs dans ces groupes (ou dans ces poules) est faite suivant leur situation géographique en veillant au meilleur équilibre possible.

19.2 - Engagement

Tout club désirant participer au championnat Féminin National 2 devra déposer sa candidature dans les délais fixés.

19.3 - Déroulement

a) Responsable de la rencontre

Le Président du club est chargé de l'accueil du club adverse et des arbitres. Il s'assurera :

- De la présence du délégué de son club, muni des documents nécessaires à la rencontre.
- Du bon état des installations et du matériel.
- **De l'envoi dès la fin de la rencontre, de la feuille de match et des fiches techniques de résultats.**

19.4 - Phases qualificatives

a) Elles sont organisées à l'initiative de la FFSB.

b) Première phase de cadrage à 8.

- soit en qualifiant les 2 premiers clubs de chaque groupe (groupes simples).
- soit en faisant disputer des tours préliminaires (groupes multiples).

19.5 - Finale

Sur un site commun en une seule rencontre.

Le vainqueur est Champion de France Féminin National 2.

19.6 -Cas particuliers

Tout club refusant la montée est soumis à la règle de l'abandon.

En cas de problèmes, la FFSB se réserve le droit de statuer.

D - L'ENCADREMENT

ARTICLE 20 : LE DELEGUE FEDERAL

20.1 - Formation des délégués

Dans toutes les catégories, la formation des délégués est assurée par le pôle central de formation.

20.2 - Désignation

a) *Elite 1- 2- F et Nat. 1*

Il est désigné par la FFSB parmi les délégués titulaires et éventuellement les délégués stagiaires (liste révisée annuellement) pour assurer la direction d'une rencontre de championnat.

b) *National 2, 3 et 4, Féminin N 1 et 2*

C'est le délégué du club qui reçoit qui officie.

En Nat. 4 et Féminin, il peut se faire assister par le (la) délégué(e) du club adverse.

Ce rôle d'assistant n'attribue aucune prérogative.

Le délégué du club doit être au moins stagiaire, sinon avoir «suppléé» un délégué fédéral à plusieurs reprises en attendant de participer à un stage dans les meilleurs délais.

Le délégué ne doit pas participer à la rencontre qu'il dirige.

20.3 - Tâches préparatoires

a) Il doit arriver sur le terrain une heure environ avant le début de la rencontre, afin d'effectuer les différentes vérifications.

b) Il vérifie les installations :

- Présence d'une estrade pour la table de marque,
- Présence des bancs de touches,
- Présence d'une table pour la Presse.

c) Il vérifie, avec l'arbitre, le matériel sportif :

- Tapis, boules et porte-boules,
- Traceurs.

d) Il demande aux clubs la désignation des commissaires et des juges de lignes.

e) Il veille à ce que les organisateurs mettent les jeux à disposition des joueurs sans retard.

f) Il reçoit toutes les licences remises par les managers, il en vérifie la validité et interdit la participation des joueurs non en règle, en concertation avec l'arbitre.

20.4 - Tâches pendant le match

a) Le délégué doit assurer le rôle de speaker : présenter les équipes, expliquer le contenu des épreuves, annoncer les résultats au fur et à mesure, etc. ... afin de renseigner au mieux les spectateurs. Il peut se faire assister dans cette tâche par une personne qu'il juge compétente mais il conservera la maîtrise totale de la direction de la rencontre.

b) Il remplit la feuille de match :

❖ Au niveau des joueurs déclarés :

- Il veille au dépôt des licences des joueurs dans les délais prévus,
- Il veille au dépôt des noms des joueurs dans les délais prévus, avant chaque tour.

❖ Au niveau des résultats du match :

- En fonction du déroulement des épreuves, il transcrit sur la feuille de match les résultats de chaque tour qui lui sont transmis par les joueurs (combinés et 4^{ème} tour) et par les commissaires (précisions, 2^{ème} et 3^{ème} tours).

c) Il veille avec l'arbitre au respect de l'horaire et contrôle la durée de chaque épreuve en donnant les tops de départ et les tops de fin.

Il assure le chronométrage (notamment des épreuves de tir en course). Il est muni d'un chronomètre, et si possible, il en détient un second en secours.

En traditionnel il annonce les 30 et les 10 dernières minutes (plus de temps mort).

d) Il dirige et ordonne le travail des commissaires en leur préparant les feuilles de résultats et en vérifiant, au retour, leurs notations après chaque épreuve, et il porte ensuite les résultats sur la feuille de match.

e) Il assume la responsabilité de la table de marque et veille au respect des règles de bonne conduite (joueurs sur banc de touche - spectateurs) aux abords du cadre de jeu.

f) Il prend avec l'arbitre toutes les dispositions pour régler les cas litigieux (réclamations, contestations) qui pourraient survenir.

g) Il clôt le match, après la prise en compte des résultats de la dernière épreuve, en terminant le remplissage de la feuille de match et en proclamant le résultat final (même en cas d'incident ou de réclamation).

h) Il veille à faire signer la feuille de match par toutes les personnes requises avant de le faire lui-même.

20.5 - Tâches après le match

a) Il communique (sauf en N4) le résultat (au numéro prévu à cet effet) dès la fin de la rencontre, de manière brève et précise.

b) Dès la fin de la rencontre il envoie la feuille de match et les fiches techniques de résultats, à la FFSB avec l'enveloppe de retour (qu'il aura reçu avec le dossier du match).

c) Si un incident grave se produit lors de la rencontre, au besoin il téléphonera au responsable général du Championnat des Clubs, mais aucune modification hors règlement ne sera prise sans son accord.

ARTICLE 21 : L'ARBITRE

21.1 - Désignation

a) Elite 1-2- F et Nat. 1-2

• C'est l'arbitre national désigné par la FFSB qui est responsable de l'arbitrage du match (il est appelé «l'arbitre» dans la présente réglementation) et qui dirige l'action des juges de ligne lors des tirs en course.

• L'arbitre assesseur, nommé par le CBR/CS, l'assiste et l'aide dans ses différentes tâches. Tous deux doivent travailler en parfaite harmonie avec le délégué fédéral.

• Ces deux arbitres signent la feuille de match.

b) National 3 et Féminin N 1 et 2

C'est l'arbitre désigné par le CBR/CS qui est responsable, l'arbitre assesseur est désigné par le CBD.

c) National 4

C'est l'arbitre désigné par le CBR/CS qui est responsable. Le CBR/CS peut opter pour la présence d'un arbitre assesseur. Ce dernier est alors désigné par le CBD.

21.2 - Tâches préparatoires

Il assiste le délégué lors des différentes vérifications (contrôle [et appel](#) des licences, état des terrains de jeu, matériel, etc....) et l'aide à résoudre les problèmes éventuels.

21.3 - Tâches pendant le match

a) Résultats du match : Il vérifie le résultat de chaque épreuve. Il peut, notamment, demander à vérifier les feuilles de résultats avant leur inscription sur la feuille de match par le délégué.

b) Conjointement avec le délégué, il veille au respect de l'horaire de la rencontre. Il contrôle la durée de chaque épreuve et fait, éventuellement, appliquer les pénalités de retard.

c) Il prend sur le terrain toutes les dispositions pour régler les cas litigieux qui pourraient survenir et éventuellement en faire le rapport :

- Mauvais comportement sur les jeux,
- Activité des juges de ligne.

d) Il surveille les tenues des joueurs sur le terrain.

e) Il est le seul responsable de toutes les dispositions à prendre dans le domaine du RTI et du règlement technique spécifique à certaines épreuves du championnat.

f) Il veille, avec le délégué, au bon déroulement des tirs en course et aux seules présences autorisées pour ces épreuves.

g) Il veille au bon ordre dans le cadre de jeux. Si besoin, il fait usage des cartons à sa disposition.

ARTICLE 22 : LE MANAGER

Le manager doit connaître parfaitement le règlement technique du championnat et tout ce qui concerne la réglementation générale. Il assumera les tâches que lui attribue cette réglementation. [Le manager doit être "licencié club" au sein de l'ASB support du club.](#)

22.1 - Effectif des joueurs et les licences

• Il dépose, dans les délais requis et avant le début de la rencontre, les licences des joueurs qu'il pense utiliser durant tout le match et les remet, à la table de marque.

Il dépose également la sienne.

• Dans le même temps, il communique au délégué les noms du capitaine, des commissaires et du juge de ligne, désignés par son club.

Le manager peut participer à la rencontre sous conditions.

22.2 - Respect des horaires

- Il doit respecter les délais imposés à tous les moments de la rencontre en particulier pour la remise des licences et la composition de son équipe.
- Il est responsable des retards éventuels de ses joueurs durant les différentes épreuves.

22.3 - Remplacement des joueurs

Il est seul habilité à demander le remplacement d'un joueur dans les épreuves où ce remplacement est autorisé.

22.4 - Temps mort

Il est seul habilité à demander le temps mort dans les épreuves où celui-ci est autorisé. Exceptionnellement si 2 temps morts sont demandés en même temps sur 2 terrains différents, toute personne figurant sur la feuille de match assurera le rôle de manager.

22.5 - Tenue vestimentaire

Le manager veillera à ce que tous les joueurs portent la tenue du club durant toute la durée du match.

ARTICLE 23 : LE JUGE DE LIGNE

13.1 - Désignation

- Il est désigné par son club pour aider l'arbitre, responsable de son action, au cours des épreuves où 4 «juges» sont nécessaires : progressif, rapide **en simple et en double**.
- Sa désignation est soumise à conditions.

23.2 - Tir de précision

Le juge de lignes désigné par son club peut participer au 2^{ème} tour si les 2 arbitres désignés sont présents.

23.3 - Tirs en navette (progressif, rapide)

Le juge de ligne placé devant un tapis de l'équipe adverse, vérifie la position de la boule cible sur ce tapis, l'impact de la boule tirée sur ce tapis (voir règles de validité), la prise de boule sur le porte-boule ainsi que le respect des lignes.

Sa décision, tout comme celle de l'arbitre, est sans appel.

Si son action n'est pas conforme aux directives de l'arbitre (partialité, manque de compétence, etc....), ce dernier pourra après un rappel à l'ordre, demander son remplacement pour les épreuves suivantes. Le juge de ligne, auteur de faute grave, sera passible des mêmes sanctions que s'il était joueur.

ARTICLE 24 : LE COMMISSAIRE DE JEU

24.1 - Désignation

- Il est désigné par son club pour la notation (remplissage de la fiche technique de résultats **des épreuves de tirs**) au cours des épreuves de tir (précision, progressif, rapide).
- Sa désignation est soumise à conditions.

24.2 - Tir de précision

- Le commissaire actif, désigné numéro 1 par son club, associé au commissaire passif numéro 2 de l'équipe adverse, note les boules tirées (voir détail sur la feuille de résultats) suivant les indications de l'arbitre.
- Le commissaire passif surveille.

24.3 - Tirs en navette (progressif, rapide)

- Le commissaire désigné n° 1 par son club, associé au commissaire n° 2 de l'équipe adverse, note les boules tirées (voir détail sur la feuille de résultats) suivant les indications de l'arbitre (ou de son assesseur) et du juge de ligne.
- Le commissaire passif surveille le travail d'écriture de son homologue qui ne remettra la feuille de résultats au délégué, qu'avec son accord.

24.4 - Recommandation importante

Pour éviter tout risque d'oubli "volontaire" à marquer une boule litigieuse mais décisive (surtout la dernière boule tirée), il ne faut pas que le commissaire actif note l'équipe adverse. En conséquence, le commissaire actif (n° 1 sur la feuille de match) doit noter son équipe.

En cas de tentative de tricherie, il sera ainsi plus facile de remarquer ce qui a été écrit en trop que de retrouver ce qui a été "oublié".

E - FICHES TECHNIQUES

1 - PLAN DE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE MASCULINE

2 - PLAN DE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE FEMININE

3 - UTILISATION DES JEUX

4 - ECHEANCIER ENTRAINEURS DES CLUBS "ELITE"

Dates et procédures 2011-2012

5 - JEUNES ET STRUCTURE DE FORMATION

1 - PLAN DE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE MASCULINE

CONTENU MASCULINS				
- 01 H 00	ACCES AUX TERRAINS - ECHAUFFEMENT COLLECTIF			
	<i>APPEL DES JOUEURS 15 min avant le début de la rencontre</i>			
- 00 H 15	LIBERATION DES TERRAINS POUR REMISE EN ETAT			
00 H 00	TOUR 1	2 JOUEURS		PHYSIQUE
	JOUEURS	EPREUVES	OPPOSITIONS	ECHAUFFEMENT
	J1	TIR RAPIDE	SIMPLE	5 minutes
	J1 + J2		DOUBLE	5 minutes
				5 minutes
00 H 20	<i>FIN TOUR 1 + ECHAUFFEMENT TOUR 2</i>			
00 H 30	TOUR 2	5 JOUEURS		MENTAL
	J1	COMBINÉ	SIMPLE 1	10 minutes
	J2		SIMPLE 2	
	J3	TIR DE PRÉCISION	SIMPLE	
	J4 + J5		DOUBLE	15 minutes
01 H 50	<i>FIN TOUR 2 (mise en place des tapis si 4 jeux)</i>			
02 H 00	TOUR 3	2 JOUEURS		PHYSIQUE
	J1	TIR PROGRESSIF	SIMPLE 1	5 minutes
	J2		SIMPLE 2	5 minutes
02 H 20	<i>FIN TOUR 3 + PAUSE 15 minutes</i>			
02 H 35	TOUR 4	8 JOUEURS		STRATEGIQUE
	J1	TRADITIONNEL	SIMPLE	10 minutes + présentation des joueurs
	J2 + J3		DOUBLE 1	
	J4 + J5		DOUBLE 2	
	J6 + J7 + J8		TRIPLE	
04 H 15	<i>FIN DU MATCH EQUILIBRE DES 3 TYPES D'EPREUVES (physique, mental, tactique)</i>			

2 - PLAN DE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE FEMININE

CONTENU FEMININES				
- 01 H 00	ACCES AUX TERRAINS - ECHAUFFEMENT COLLECTIF <i>APPEL des JOUEUSES 15 min avant le début de la rencontre</i>			
- 00 H 15	LIBERATION DES TERRAINS POUR REMISE EN ETAT			
00 H 00	TOUR 1	2 JOUEUSES		PHYSIQUE
	JOUEUSES	EPREUVES	OPPOSITIONS	ECHAUFFEMENT
	J1	TIR RAPIDE	SIMPLE	5 minutes
	J1 + J2		DOUBLE	5 minutes
00 H 20	<i>FIN TOUR 1 + ECHAUFFEMENT TOUR 2</i>			
00 H 30	TOUR 2	5 JOUEUSES		MENTAL
	J1	COMBINÉ	SIMPLE 1	10 minutes
	J2		SIMPLE 2	
	J3	TIR DE PRÉCISION	SIMPLE	
	J4 + J5		DOUBLE	
01 H 50	<i>FIN TOUR 2 (mise en place des tapis si 4 jeux)</i>			
02 H 00	TOUR 3	2 JOUEUSES		PHYSIQUE
	J1	TIR PROGRESSIF	SIMPLE 1	5 minutes
	J2		SIMPLE 2	5 minutes
02 H 20	<i>FIN TOUR 3 + PAUSE 15 minutes</i>			
02 H 35	TOUR 4	7 JOUEUSES		STRATEGIQUE
	J1	TRADITIONNEL	SIMPLE 1	10 minutes + présentation des joueurs
	J2		SIMPLE 2	
	J3 + J4		DOUBLE	
	J5 + J6 + J7		TRIPLE	
04 H 15	<i>FIN DU MATCH EQUILIBRE DES 3 TYPES D'EPREUVES (physique, mental, tactique)</i>			

3 - UTILISATION DES JEUX

Utilisation des Terrains et Positionnement des tapis en fonction des terrains disponibles

	JEUX				JEUX					JEUX													
	1	2	3	4	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	7	8
1 ^{er} TOUR	T A P I S	T A P I S			T A P I S	T A P I S				T A P I S	T A P I S					T A P I S				T A P I S			
2 ^{ème} TOUR	T A P I S	C O M M B I N E	C O M M B I N E		T A P I S	C O M M B I N E	C O M M B I N E			T A P I S	C O M M B I N E					T A P I S			C O M B I N E	C O M B I N E			
3 ^{ème} TOUR	T A P I S	T A P I S			T A P I S	T A P I S				T A P I S	T A P I S					T A P I S				T A P I S			
4 ^{ème} TOUR	D O U B L E	S I M P L E	T R I P L E	D O U B L E	D O U B L E	S I M P L E	T R I P L E	D O U B L E	D O U B L E	S I M P L E	T R I P L E	D O U B L E	D O U B L E	S I M P L E	T R I P L E	D O U B L E	S I M P L E	D O U B L E	D O U B L E	S I M P L E	T R I P L E	D O U B L E	D O U B L E

Exceptionnellement, le Délégué, en accord avec l'Arbitre, pourra apporter des modifications à ce schéma

4 - ECHEANCIER ENTRAINEURS DE CLUBS "ELITE"

CLUBS: Elite 1 & 2 Masculin - Elite Féminine								
ENTRAINEUR REFERANT DU CLUB A L'INSCRIPTION (juin)		SAISON	SAISON	SAISON	SAISON	SAISON	SAISON	
		2011 2012	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	
OBLIGATION 1	MINIMUM REQUIS Diplôme Formation Acquis Techniques	BF 2	BF 2 ENTRAINEUR	BF 2 ENTRAINEUR	BF 3 ENTRAINEUR	BF 3 ENTRAINEUR	BREVET D'ETAT	
		OU	OU	OU	OU	OU		
		FORMATION BF2	FORMATION BF2 ENTRAINEUR	FORMATION BF2 ENTRAINEUR	FORMATION BREVET D'ETAT	FORMATION BREVET D'ETAT		
OBLIGATION 2	PARTICIPATION A LA JOURNEE DE PRESAISON	VALIDATION DES ACQUIS TECHNIQUES BF2 FFSB	OU	VALIDATION DES ACQUIS TECHNIQUES BF2 ENTRAINEUR FFSB	OU	VALIDATION DES ACQUIS TECHNIQUES BF3 ENTRAINEUR FFSB	OU	VALIDATION DES ACQUIS MINISTRE DES SPORTS
		LE SAMEDI DU France SIMPLE	LE SAMEDI DU France SIMPLE	LE SAMEDI DU France SIMPLE	LE SAMEDI DU France SIMPLE	LE SAMEDI DU France SIMPLE	LE SAMEDI DU France SIMPLE	
		samedi 16 juillet 2011						
CLUB PAS EN REGLE		PENALITE DE 2 POINTS AU CLASSEMENT GENERAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS PAR OBLIGATION NON RESPECTEE						

DATES et PROCEDURES " ENTRAINEURS" 2011 - 2012						
PUBLIC		INSCRIPTIONS		DATES	LIEUX	CONTACTS
		OU ?	QUAND ?			
ouvert à tous	BF 2 MODULE 4 ENTRAINEMENT	FFSB - SECRETARIAT DIN et FORMATIONS MYRAM NAHMAS dtn@fsb.asso.fr	AVANT LE 10 Novembre 2011	25/26/27 novembre 2011	A DEFINIR	RESPONSABLE DES FORMATIONS ABERT Lionel 09/11/184277 lionel.abert@numericable.fr
entraîneurs "clubs élite" (1 et 2 Masculin élite Féminine)	JOURNEE DE PRESAISON OBLIGATOIRE entraîneurs "clubs d'élite"	PRESENCE OBLIGATOIRE DE L'ENTRAINEUR REFERENT DU CLUB A L'INSCRIPTION (en juin)		16 juillet 2011	Dardilly	COORDONATEUR DU HN COSTE Brigitte 09/07/694944 brigitte.coste@gmail.com
	VALIDATION DES ACQUIS TECHNIQUES (VAT)	RENOI DES DOCUMENTS (VAT) téléchargement site FFSB rubrique documentation "documents VAT"	retour des documents avant le 1er Septembre 2011	Convocation à l'entretien de validation	siège de la FFSB 63 rue Anatole France 69100 Villeurbanne	DTN FARESSE Jacques 09/64/2054/05 jfarese@neuf.fr

5 - JEUNES ET STRUCTURE DE FORMATION

CLUBS Elite 1 & 2 Garçons - Elite 1 Filles					
JEUNES LICENCIES		SAISON	SAISON	SAISON	SAISON
< 13 ans / école de boules		2011 2012	2012 2013	2013 2014	2014 2015
<15 et<18 / compétitions jeunes					
OBLIGATION	MINIMUM REQUIS	3 JEUNES ACTIFS <small>Formation Compétition</small>	4 JEUNES EN COMPETITIONS	5 JEUNES EN COMPETITIONS	UNE EQUIPE EN CLUB JEUNES
		ET	ET	ET	ET
		CREATION DE LA STRUCTURE DE FORMATION	STRUCTURE DE FORMATION ACTIVE	STRUCTURE DE FORMATION ACTIVE	STRUCTURE DE FORMATION ACTIVE
CLUB PAS EN REGLE		500 € D'AMENDE PAR JEUNE MANQUANT	PENALITES A DEFINIR AMENDES / POINTS LIMITATION DE RECRUTEMENT <i>(toutes catégories de joueurs)</i>		

Annexe 6 - La double appartenance

Association sportive / Club

La présente annexe ne s'applique pas au championnat des A.S. 3 et 4 où le joueur doit rester dans son A.S.

Préambule

Un joueur titulaire d'une licence compétition, au sein d'une ASB qui ne participe pas au championnat des clubs, a la possibilité de se licencier dans une autre ASB ou CLUB (voir article 2 b) de son CBD ou CS (ou CR à défaut de CS).

ARTICLE 1 - PRINCIPE DE LA DEMARCHE

Le joueur doit effectuer la démarche suivante auprès de son ASB de traditionnel et de l'ASB Club (ou Club).

Remplir l'imprimé délivré à titre onéreux aux CBD par la FFSB,
Demander et faire valider l'accord (visa du Président et cachet) des deux ASB (ou Club) concernées.

La licence est demandée par l'ASB de "traditionnel" à son CBD (ou secteur) dans les conditions habituelles en y joignant l'imprimé de double licence validé par les ASB.

ARTICLE 2 - APPARTENANCE - AFFILIATION

On ne peut être titulaire d'une licence uniquement "club".

L'appartenance à une instance dite "traditionnel" est obligatoire.

Les licences "loisir" et "promotion" sont exclues pour cette appartenance.

a) La réglementation prévoit qu'un club doit être déclaré sous le nom d'une ASB dite "traditionnel" qui délivre des licences compétitions.

b) Cependant : Un club peut être déclaré sans ASB de base traditionnel, donc sans délivrance de licence compétition :

Ce club devra avoir des statuts déposés réglementairement en préfecture (ou sous-préfecture).

Ces statuts et composition du bureau devront être fournis à la FFSB.

Chacun des membres de ce bureau devra être en possession d'une licence compétition délivrée par des ASB incluses dans ce club.

La FFSB identifiera ce club par l'attribution d'un numéro d'affiliation déterminé par les :

- CR + CBD + 99 + N° du Club

ARTICLE 3 - APPLICATION ET EDITION DES LICENCES

Le joueur (se) est dans une ASB de traditionnel qui participe au championnat des clubs :

Les joueurs de cette ASB ne peuvent demander de double licence dans une autre ASB.

Toutes les licences "compétition" de cette ASB seront imprimées avec les mentions "Traditionnel" et "Club".

Le joueur (se) est dans une ASB de traditionnel qui ne participe pas au championnat des clubs :

Des joueurs de cette ASB pourront faire une demande de double licence, dans une ASB de leur CBD, ou de leur CS, ou de leur CR à défaut de CS.

Après validation de l'imprimé par les deux ASB, c'est le CBD d'appartenance de l'ASB de traditionnel qui imprimera la licence, avec les mentions "Traditionnel" et "Club" différentes.

Les joueurs (ses) sont dans plusieurs ASB de "Traditionnel" et sont double licence dans un "Club" déclaré statutairement, mais ce club ne délivre pas de licence de traditionnel :

Les joueurs seront obligatoirement tous double licence.

Les licences seront demandées par les ASB respectives d'appartenance au traditionnel, éditées par le (ou les) CBD (respectifs).

La mention "Traditionnel" indiquera l'ASB d'appartenance,

La mention "Club" sera identifiée par le numéro d'affiliation FFSB tel que prévu à l'article 2.

Les demandes de double licence devront parvenir avant le 25 août à la FFSB pour validation et autorisation des impressions de licences.

Pour la saison 2011/2012, ce délai n'est pas impératif vu la mise en application tardive de cette évolution.

Exceptionnellement :

En cours de saison, la délivrance d'une double licence pourra être demandée avec réimpression d'une nouvelle licence, sans incidence de coût supplémentaire (sauf imprimé de demande), il sera demandé de présenter en compétitions les deux licences pour la validité de l'aptitude médicale.

Ces demandes ne pourront plus s'effectuer :

Pour les clubs "Elite", au-delà de la phase de cadrage.

Pour les autres clubs, au-delà des matchs aller.

Avis au CBD :

Ne pas éditer les licences sans la validation par la FFSB

- De la double licence,
- De l'ASB support ou du club.

ARTICLE 4 - MUTATIONS

Pour la saison 2012/2013, les mutations en traditionnel et (ou) en Club devront faire l'objet de demande spéciale tribunaire du Règlement Sportif [Chapitre 4 "Mutations"](#).

2011-12

Annexe 7 - 1er PROTOCOLE D'ACCORD

La Fédération Française du Sport Boules

11, cours Lafayette
69006 LYON

Nouvelle adresse

**63, rue Anatole France
69100 VILLEURBANNE
(F.F.S.B.)**

et

La Fédération Monégasque de Boules

Club Bouliste du Rocher

Avenue des Pins

**MONACO Ville
M C 98000**

(F.M.B.), le 7 mars 2006



Le présent protocole d'accord a été conclu dans le droit fil de celui conclu le 13.03.04 et ayant fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 15.09.2004, et à la suite d'une consultation la plus large (commission départementale des jeunes du CBD 06, CBD 06, CBD 83 et CBR Côte d'Azur, CNJ, DTNe).

Il est rappelé que la F.F.S.B. et la F.M.B. souhaitent tisser et pérenniser des liens particulièrement étroits en vue du développement de la pratique du Sport Boules par les jeunes.

A cette fin, nous avons convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - RECONNAISSANCE

La F.F.S.B. reconnaît aux licenciés monégasques des catégories jeunes suivantes : poussins, benjamins, minimes, cadets, les mêmes droits qu'aux licenciés français de ces catégories pour la participation aux compétitions officielles.

Ces jeunes licenciés monégasques, par dérogation aux dispositions de l'article 26 A des Statuts de la Fédération Internationale de Boules et avec l'assentiment du Comité Directeur de celle-ci donné lors de sa réunion du 28 janvier 2006 à SALUZZO (Italie), devront également être licenciés auprès de la F.F.S.B.

Ces jeunes licenciés monégasques pourront ainsi :

- Participer en France à toutes les épreuves officielles de leur catégorie, tant individuelles que collectives, selon les règlements de la F.F.S.B. ;
- Prétendre à l'attribution des titres de champions départementaux, régionaux et/ou nationaux ;
- Concourir exclusivement pour Monaco dans les compétitions internationales dans l'hypothèse où ils seraient sélectionnés par la F.M.B.

Ils seront assurés pour les compétitions disputées en France au même titre que les licenciés français dans le cadre du contrat groupe souscrit par la F.F.S.B.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

Pour ces compétitions la F.M.B. s'engage à respecter et à faire respecter le Règlement Sportif de la F.F.S.B. qui est accepté en son état actuel et à venir, sachant que la F.M.B. sera rendue destinataire de toute modification pouvant intervenir.

ARTICLE 3 - RATTACHEMENT

Au niveau des éliminatoires départementales voire régionales directes, le CFB de Monaco et ses joueurs seront rattachés respectivement au CBD des Alpes Maritimes, voire CBR de Côte d'Azur.

ARTICLE 4 - FORMATION

La F.F.S.B. consent aux licenciés de la FMB l'accès à ses cycles de formation dans les mêmes conditions qu'aux licenciés de la FFSSB.

ARTICLE 5 - DUREE DE VALIDITE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole d'accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra être dénoncé par chacune des fédérations nationales concernées 3 mois au moins avant la fin de la saison sportive F.F.S.B., par L.R.A.R. adressée à l'autre fédération nationale.

Dans cette éventualité les dirigeants des deux fédérations, des C.B.D. et C.B.R. de Côte d'Azur se rencontreront pour négocier les dispositions d'un éventuel nouveau protocole d'accord.

Fait à Lyon, le 7 mars 2006

**Le Président de la
F.M.B.,**

Max ROMANI

**Le D.T.N.
de la F.F.S.B.,**

Thierry BARBAUD

**Le Président
de la F.F.S.B.,**

Jean-Claude POYOT

Signé également par :

Le Président du C.B.R. Côte d'Azur et du C.B.D 06, Le Président du C.B.D. du Var,

Christophe GARIN

Serge BLASUTTO

2^{ème} PROTOCOLE D'ACCORD

entre

**La FEDERATION MONEGASQUE
DE BOULES (F.M.B)**

Club Bouliste du Rocher

Avenue des Pins

MONACO VILLE MC 98000

représentée par son Président

Max ROMANI

et

**LA FEDERATION FRANCAISE
DU SPORT BOULE (F.F.S.B.)**

63 rue Anatole France

69100 VILLEURBANNE

représentée par son Président

Jean-Claude POYOT

ainsi que :

**Le Comité Bouliste Régional
de Côte d'Azur**

et

**Le Comité Bouliste Départemental
des Alpes Maritimes**

Boulodrome Gé Gallaratto

187 route de Grenoble

BP 3066

06202 NICE Cedex 3

représenté par son Président

Denis SARETTA

représenté par son Président

Christophe GARIN

Des difficultés s'étant avérées, à propos de la catégorisation de joueurs licenciés en France ayant muté à Monaco, ainsi que lors du retour en France de certains d'entre eux, concernant la catégorisation, engendrées par les systèmes de catégorisation différents appliqués par chacune de ces fédérations, les parties susvisées ont adopté les dispositions qui suivent :

ARTICLE 1

La F.M.B. s'engage à n'accepter des joueurs titulaires de la licence F.F.S.B. qu'avec l'autorisation de sortie délivrée par le Président de la F.F.S.B., après avis des président d'A.S., C.B.D. et C.B.R. d'appartenance.

ARTICLE 2

La classification des joueurs mutés à Monaco devra être, la 1^{ère} année, celle acquise pour la saison d'effet de la mutation, en France (2^{ème} Division française équivalant à Division Nationale à Monaco).

ARTICLE 3

Au cours des saisons suivantes, la classification sera celle découlant de la réglementation sportive monégasque, la F.M.B. s'engageant à prendre en compte les points acquis par les licenciés monégasques dans les compétitions disputées en France, quelque soit le département. De même la F.M.B. s'engage à adresser aux C.B.D. de la F.F.S.B. les points acquis par les licenciés de la F.F.S.B. dans les compétitions à Monaco.

A cet effet, le présent protocole sera publié dans Sport Boules Magazine et sur le site Internet de la F.F.S.B. afin que les organisateurs français des compétitions transmettent bien à la F.M.B. les fiches de participation aux concours mentionnant le nombre de parties gagnées.

ARTICLE 4

La F.M.B. s'engage à appliquer les dispositions du Règlement sportif de la F.F.S.B. sur les points suivants :

- Les joueurs Français ayant été en France soit internationaux soit classés en 1^{ère} Division sont classés en Division Nationale à Monaco au moins 5 ans de suite et ne peuvent redescendre en 4^{ème} Division qu'après 65 ans.

- Les joueurs Français ayant été classés en Division Nationale à Monaco moins de 5 ans de suite depuis 1990 et n'ayant pas atteint 65 ans doivent, lorsqu'ils redescendent, rester 5 ans en 3^{ème} Division avant de pouvoir évoluer en 4^{ème} Division.

Après 65 ans, ils peuvent évoluer en 4^{ème} Division s'ils n'ont pas obtenu les points nécessaires pour être maintenus en 3^{ème} Division.

ARTICLE 5

Il est rappelé que lors de leur retour en France la catégorisation des joueurs est déterminée en application des dispositions de l'article [33 du chapitre IV](#) du Règlement Sportif F.F.S.B.

« Joueurs pratiquant à l'étranger

Tout joueur pratiquant à l'étranger et désirant se licencier en France, doit posséder obligatoirement une « sortie de territoire » émanant de sa Fédération cédante.

Ce joueur ne sera pas considéré comme muté, s'il revient jouer en France, dans son dernier club.

Nota 1 :

Si ce joueur arrive en cours de saison, il ne pourra pas être intégré dans une équipe constituée, même en joker, pour les Championnats Nationaux Quadrettes et Doubles, ni participer aux divers championnats de France en cours, y compris les Clubs.

Nota 2 :

Sa catégorisation en France correspondra à sa catégorisation dans son pays d'origine. S'il y a un problème à ce niveau, c'est la F.F.S.B. qui décidera de la catégorie du joueur ... »

ARTICLE 6

Toute difficulté d'application des dispositions du présent protocole sera soumise à une commission restreinte d'application composée des présidents des fédérations et comités signataires.

Fait, à Nice, le 16 mars 2010

**Le Président de la
Fédération Monégasque
de Boules,
Max ROMANI**

**Le Président de la Fédération
Française du Sport Boules,

Jean-Claude POYOT**

**Le Président du C.B.R.
de Côte d'Azur,
Denis SARETTA**

**Le Président du C.B.D.
des Alpes Maritimes,
Christophe GARIN**

Annexe 8 - Accès aux compétitions françaises des joueurs licenciés à l'étranger

ARTICLE 1 - CONDITIONS GENERALES

Pour les compétitions non inscrites au calendrier international de la FIB, mais prévues sur le calendrier national avec participation étrangère, des joueurs ou équipes peuvent être invités par des organisateurs français sous conditions :

1. Une demande préalable des organisateurs à la Fédération d'appartenance des joueurs, sous le couvert de la FFB.
2. Une autorisation de sortie de la fédération étrangère, adressée directement à l'organisateur français.

Nota : Il convient d'éviter d'accepter des joueurs non assurés ou suspendus disciplinairement.

ARTICLE 2 - CONCOURS PROPAGANDE ET PROMOTION

Pour les concours inscrits aux calendriers de la FFSB, il convient impérativement que les joueurs étrangers désirant pratiquer dans ces compétitions soient constitués :

- Pour les concours Propagande en équipe homogène avant les fédéraux et libre ensuite.
- Pour les concours Promotion en équipe libre durant toute la saison.

1. Soient titulaires d'une autorisation de sortie de leur fédération d'appartenance (assurance, non suspension).
2. Présentent un certificat médical d'aptitude au Sport Boules daté de moins d'un an si leur licence ne comporte pas de tampon médical d'aptitude.

A défaut ils ne seront pas autorisés à jouer.

Rappel : Le joueur possédant une licence étrangère et ayant participé à un championnat ou tournoi international, sera, s'il vient jouer en France, placé en 2^{ème} division.

ARTICLE 3 - SITUATION PARTICULIERE DES REGIONS FRONTALIERES

1. Les comités boulistes régionaux ou départementaux concernés doivent communiquer à la FFSB les accords conclus, en vigueur avec les fédérations étrangères.
2. Les frontaliers étrangers, autorisés à jouer en France dans le cadre de ces accords, ne peuvent le faire que sur présentation également d'un certificat médical d'aptitude au Sport Boules datant de moins d'un an, à défaut de tampon médical sur la licence.
3. Les joueurs licenciés à la FFSB, catégorisés en 2^{ème} Division qui prennent une licence dans un pays frontalier ne peuvent participer, la saison sportive suivante, aux compétitions homologuées par la FFSB et non ouvertes aux joueurs de 2^{ème} Division.

En attente de validation

2010-11